Israël pour les nuls

Manuel de Contre Propagande Antisioniste

By Buffalo

CGQDI/Nations Pour Israël

(Janvier 2017)

Dans la bataille ou la tempête

Leurs âmes au danger toujours prêtent

Brave la foudre et le canon.

Homme et femme de fer que rien ne lasse,

Ils regardent la mort en face

Dans l'orage qui gronde et le rude combat

En avant Tsahal !

Souvent dans la zone torride

La balle homicide

Vient décimer leurs bataillons

Alors vers Jérusalem

On voit crispé par l'agonie,

Dans un suprême effort leurs fronts se retourner

En avant Tsahal !

Et leur regret unanime

Chère Israël, ô pays sublime!

C'est de n'avoir qu'une vie à donner

En avant Tsahal !

Soyez fier soldat de Tsahal

La victoire aima vos chansons

Et votre front bruni qu'illumine

L'éclat des grandes actions

Du Néguev au Golan

De suez à Jérusalem

On voit de votre drapeau resplendir l'étoile de David

En avant Tsahal !

La gloire vous a pris sous son aile

Car à l'honneur toujours fidèle

Vous mourez en combattant ou vous revenez vainqueur

À chaque bataille

A l'aspect de vos uniformes

L'ennemi palissant bien des fois recula

En avant Tsahal !

Et sur votre front qui rayonne

On peut voir la couronne

Des lauriers du Kippour

Quand la haine inondant Israël

Sur vous déchaînait ses fureurs

Vous avez opposé vos cœurs

Et quand rugissait la bataille

Vos fronts meurtris par la mitraille

Sanglants mais indomptés défiaient les agresseurs

En avant Tsahal !

En combattant cent contre mille

Sans cesse prêts à tout combattre

Vaillants soldats du sable d'Israël

Non, rien ne saurait vous abattre

Car le sang des héros vos pères et mères

Dans vos veines en feu ne coule pas en vain

En avant Tsahal !

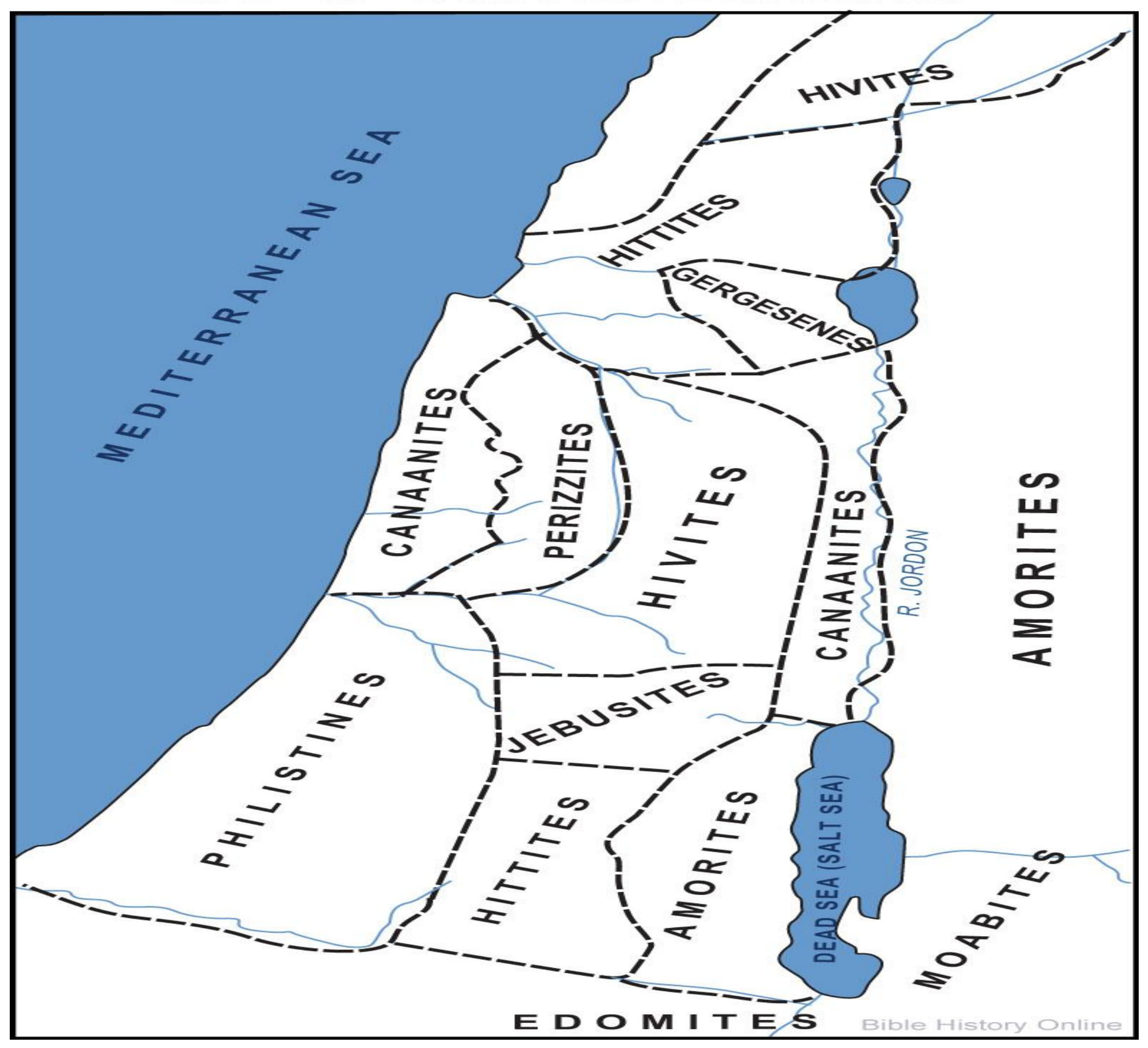
BUFFALO (2015)

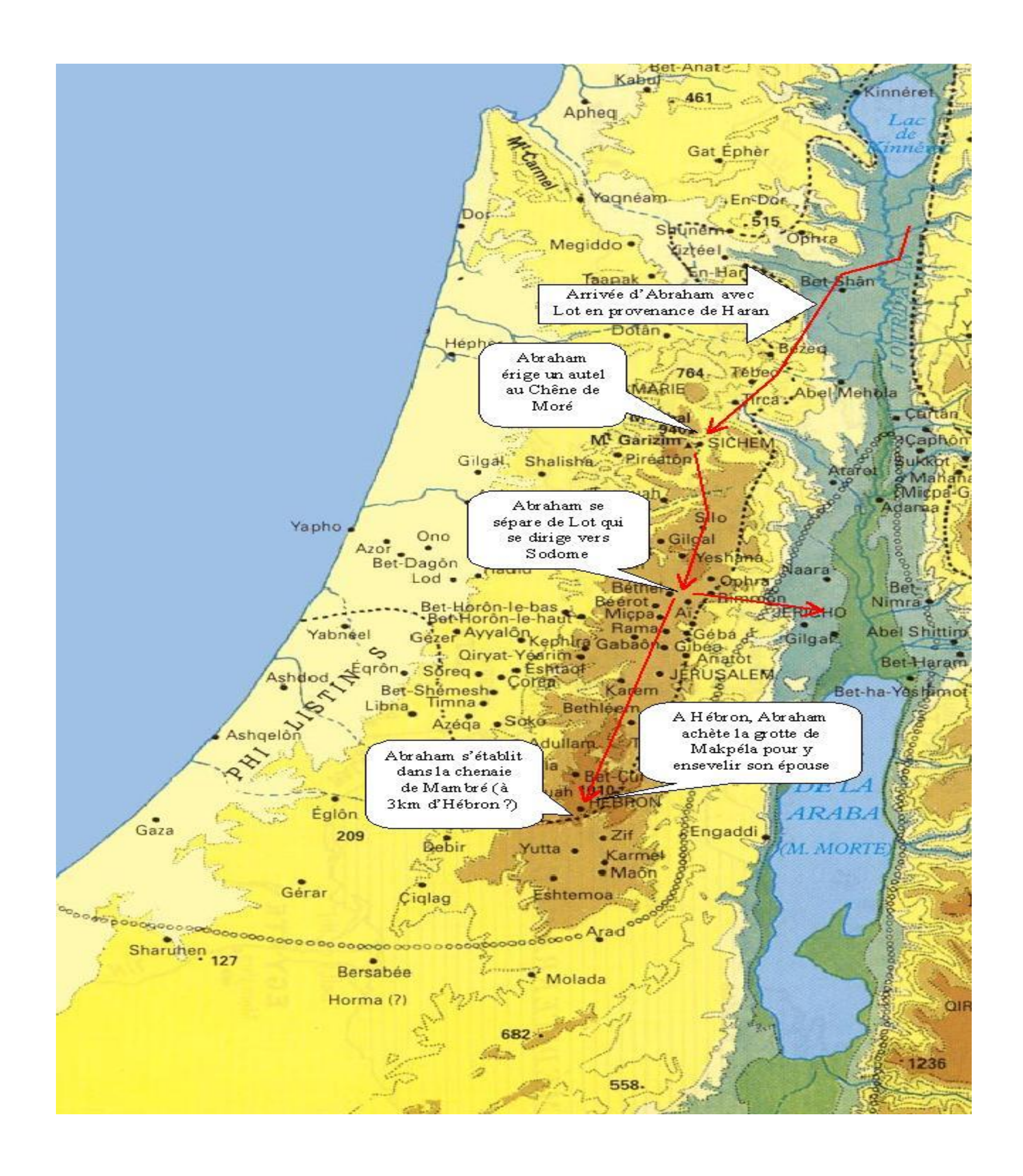
CHAPITRE .I.

ISRAEL BIBLIQUE/ANTIQUE

En 1850 Avant J.C (soit il y a **3.866 ans**), Abraham quitte **Ur** avec sa tribu des Hébreux et s'installent en Canaan :

Peuple d'éleveurs nomades, pendant **300 ans**, ils nomadisent aux grés des saisons dans tout Canaan.





En 1550 Avant J.C (soit il y a **3.566 ans**), s'ensuit une période d'esclave de **400 ans** en Egypte :

Suite à une sécheresse prolongée, les Hébreux, peuple d'éleveurs nomades, se dirigent vers l'Égypte pour trouver des pâturages pour leurs animaux.

Les égyptiens leur tombent dessus et les réduisent en esclavage.

Sous l'esclavage, de **400 ans**, des pharaons, les Hébreux se multiplient et forment une nation de **12** tribus.

En 1150 Avant J.C (soit il y a **3.166 ans**), c'est la fuite d'Egypte et le retour des Hébreux en Canaan sous la conduite de Moïse :

Cet exode des tribus Hébreux, de l'Egypte vers Canaan durera environ **50 ans** de nomadisation dans le désert du Sinaï et du Néguev.

En 1100 Avant J.C (soit il y a **3.116 ans**), c'est la conquête du pays Canaan et son partage entre les **12** tribus d'Israël descendantes d'Abraham :

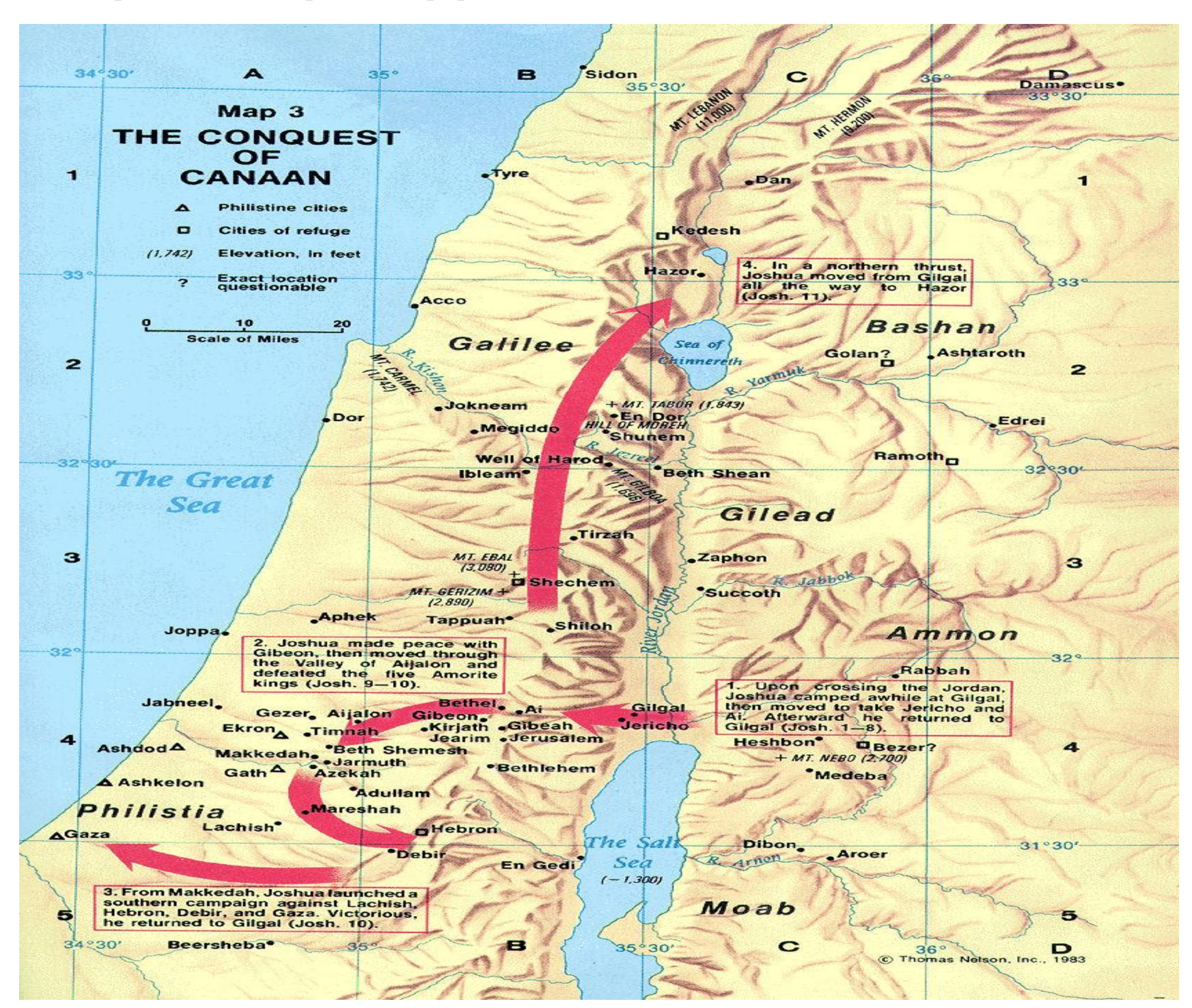
C'est l'époque des Juges d'Israël, période historique des Hébreux entre la conquête du Pays de Canaan et l'apparition de la royauté.

À cette époque, **de 1100 à 1020 av. J.-C**, le pouvoir est exercé par les ***Juges***.

Les Juges, du temps où la monarchie n'a pas encore été établie en Israël, étaient des chefs militaires, jouant des rôles importants en temps de crise.

Ils étaient responsables de fournir des jugements aux peuples, et de diriger les alliances temporales entre les tribus.

Les juges étaient choisis non pas pour leur vertu mais pour leurs capacités et habiletés dans des temps de difficulté parmi les populations des **12** tribus.





Le Royaume d'Israël, ou Monarchie unifiée d'Israël et Juda (pour le distinguer du *Royaume d'Israël*, ou *Royaume du Nord*) est le royaume proclamé par les Israélites vers **1050 av. J.-C.**

Il fait suite à l'époque des Juges d'Israël.

De 1020 à 1010 av. J.-C, Saül, issu de la tribu de Benjamin, est désigné « **roi d'Israël** ».

Saül réunifie les **12** tribus et règne sur le peuple d'Israël.

Son action est essentiellement militaire, il lutte contre les Philistins.

De 1010 à 970 av. J.-C, David est roi des **12 tribus d'Israël** après le décès de Saül.

Il est lui-même issu de la tribu de Juda.

Son long règne permet, au prix de nombreuses guerres, d'agrandir le royaume, de le pacifier et de conquérir la ville dont il fait sa capitale : Jérusalem.

De 970 à 931 av. J.-C, Salomon, fils de David, est roi d'Israël après une période de luttes entre les nombreux descendants de David.

La cérémonie d'investiture de Salomon est préparée par son père qui l'a choisi parmi ses fils.

Salomon amène le royaume à son apogée dans tous les domaines.

Le pays s'enrichit par les échanges régionaux et sur le plan religieux, Salomon construit le premier Temple juif de Jérusalem (dit Temple de Salomon) : Sa construction dure sept ans.

Vers la fin de son règne, le peuple reproche à Salomon de percevoir des impôts trop lourds. Cette animosité, utilisée par Jéroboam, provoquera, après la mort de Salomon, le schisme entre Juda et Israël.



Le royaume d'Israël est un royaume du Proche-Orient ancien établi par les Israélites à l'âge du fer qui existe environ de **931 à 720 av. J.-C**.

Les historiens le nomment souvent ***royaume de Samarie* ou *royaume du Nord*** pour le différencier du royaume de Juda, au sud.

Il succède au royaume uni d'Israël et de Juda.

Le royaume d'Israël est conquis vers **720 av. J.-C** par l'empire assyrien.

Les assyriens détruisent la capitale Samarie et une partie de la population juive est emmenée en exil.

Le royaume d’Israël est alors séparé en deux provinces de l’empire assyrien sous les noms de Samarie et de Galilée.

Vers 30 av. J.-C., Hérode le Grand fait reconstruire la capitale Samarie et l'appelle Sébaste en l'honneur de l'empereur Auguste qui lui a donné la gouvernance de la Samarie et de la Galilée.

Le royaume de Juda est un royaume du Proche-Orient ancien établi par les Israélites à l'âge du fer, il existe de **931 à 586 av. J.-C**., concomitamment avec le royaume d'Israël.

En -586, Babylone conquière le royaume, détruit le temple de Jérusalem et déporte une partie de la population en Babylone.

En -538, Babylone tombe sous la domination Perse et le roi Perse Cyrus, qui permet alors aux Juifs de retourner à Jérusalem.

À leur retour, les exilés judéens fondent **Yehoud Medinata**, qui est une province de l'empire perse formée à partir de leur ancien royaume de Juda.

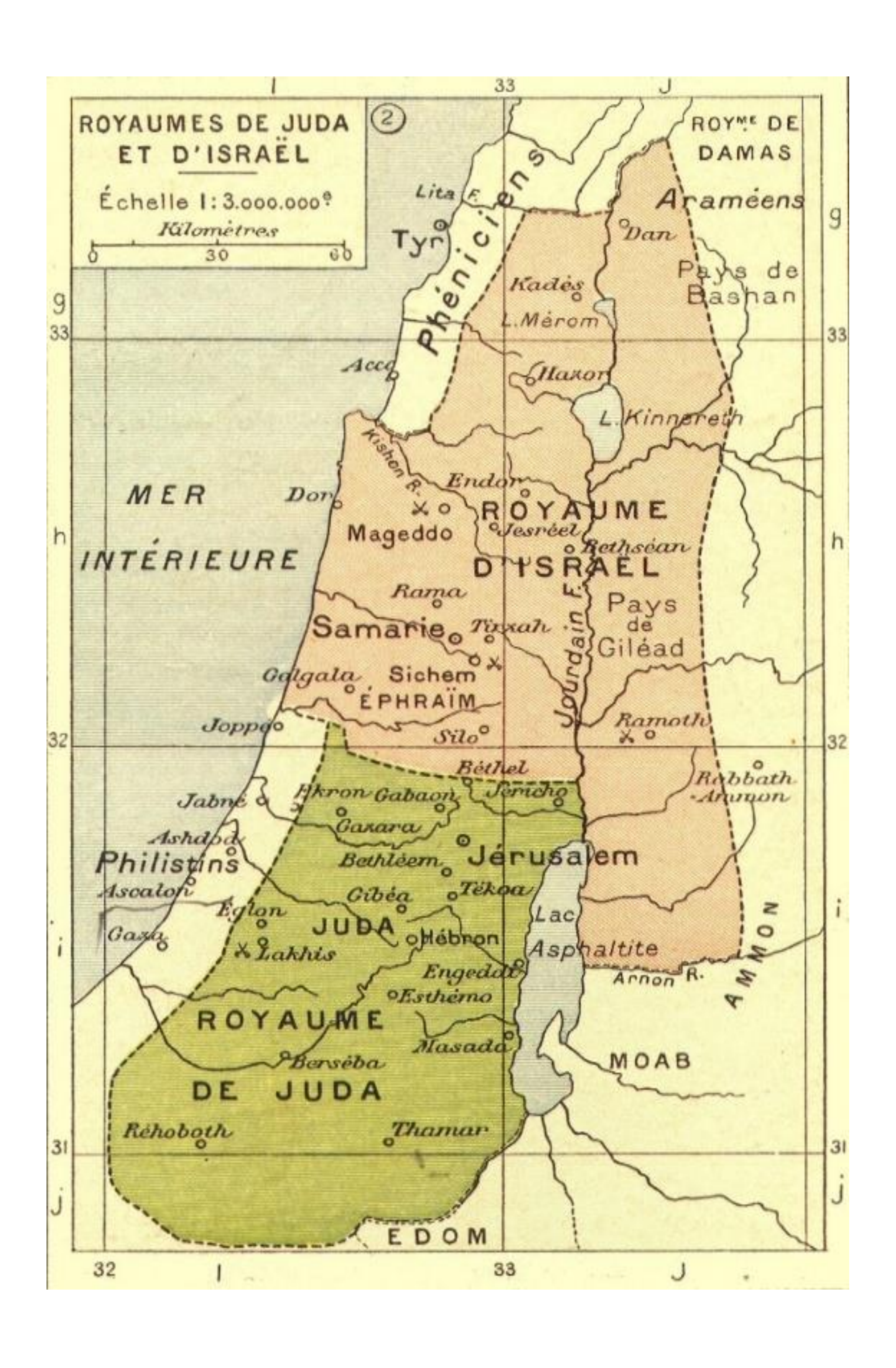
C’est la construction du second Temple de Jérusalem.

En 100 av. J.-C, la révolte des Maccabées amène l’indépendance du royaume.

Le nouveau royaume de Juda maintient son indépendance de **104 av. J.-C jusqu'en 63 av. J.-C**, date à laquelle Pompée impose le protectorat de Rome.

Juda devient un royaume client de Rome (**vassal**).

Les rois judéens continuent à régner sur Juda jusqu'en l'an **44 apr. J.-C.**


ROYAUMES DE JUDA ET D'ISRAËL
Échelle 1 : 3.000.000e
Kilomètres
0 30 60
ROYme DE DAMAS
Araméens
Pays de Bashan
Phéniciens
Tyr
Lita F.
Dan
Kadès
L. Mérom
Acco
Hazor
L. Kinnereth
Kishon R.
Endor
MER INTÉRIEURE
Dor
Mageddo
ROYAUME D'ISRAËL
Jesréel
Bethséan
Rama
Samarie
Tirzah
Pays de Giléad
Jourdain F.
Galgala
Sichem
ÉPHRAÏM
Joppé
Silo
Ramoth
Béthel
Rabbath-Ammon
Jabné
Ekron
Gabaon
Jéricho
Gazara
Ashdod
Philistins
Jérusalem
Bethléem
Ascalon
Gibéa
Tékoa
Églon
JUDA
Hébron
Gaza
Lakhis
Lac Asphaltite
Engeddi
Arnon R.
Esthémo
AMMON
ROYAUME DE JUDA
Masada
MOAB
Berséba
Réhoboth
Thamar
EDOM

CHAPITRE .II.

LA PERIODE ROMAINE

La Grande Judée ou Judaea provincia est une province romaine créée en l'an **6 apr. J.-C** qui couvre les régions de Juda, de Samarie et de Galilée :

Elle regroupe donc les royaumes historiques juifs de de Samarie et de Juda.

Les deux anciens royaumes, qui n'en forment plus qu'un sous une seule gouvernance, sont alors royaumes juifs clients de Rome (**vassaux**).

L'implication de Rome dans les affaires de la Judée commence en **63 av. J.-C** lorsque la Syrie devient une province romaine.



Palestine, du latin **« Palaestina »**, dérivé du grec ancien **« Palestina »**, est un nom qui apparaît au **5ème siècle av JC** dans les écrits d'Hérodote et plus tard dans ceux Ptolémée et de Pline l'Ancien.

Dans ces écrits, le terme complet est **« Palestine de Syrie - *Syria Palæstina* »** et jamais de Palestine seule et la **« Palestine de Syrie »** est toujours décrite **séparément de la Judée, de la Samarie et de la Galilée** formant la **Grande Judée ou Judaea provincia.**

La province de Judée ou Judaea connait trois révoltes contre Rome (Première Guerre judéo-romaine, Guerre de Kitos, Révolte de Bar Kokhba), de

À la suite de ces révoltes juives, l'empereur Hadrien change le nom de la province « **Judaea provincia** » en **« Syrie-Palestine- Syria Palæstina »** et transforme Jérusalem en une ville romaine baptisée ***Ælia Capitolina*** :

Suite à son démantèlement, l'ancienne province romaine de Judée (**La Grande Judée ou Judaea provincia**) est donc rattachée à la grande province consulaire romaine de **« Syrie-Palestine- Syria Palæstina »** au **IIe siècle apr. J.-C**.

Le nom de « Palestine » (**« Syrie-Palestine- Syria Palæstina »)** n'est donc attribué, par les romains, **aux terres de Galilée, Samarie et Judée** qu'à partir de la révolte de Simon Bar Khoba en **132-135 après Jésus-Christ**.

Le nom de « Palestine » (**« Syrie-Palestine- Syria Palæstina »)**, pour désigner toute la région entre la Turquie, le désert de Syrie, l'Egypte et la Méditerranée, apparaît donc au **IIème siècle de notre ère** dans le cadre d'un nettoyage culturel des Hébreux de la région et la restructuration des provinces romaines par l'Empire Romain, soit **135 ans après jésus.**

Le nom de « **Syria Palæstina »** perdure sous l'Empire Byzantin puis les Empires arabes et turcs.

Les deux-tiers de la population juive de Judée sont annihilés (**le même taux que les juifs d'Europe pendant la Shoah**) et le second temple de Jérusalem est détruit.

Les Juifs sont désormais interdits de séjour autour de la ville de Jérusalem et sur l'ancien territoire de Juda sous peine de mort.

Les Juifs de Jérusalem émigrent en masse dans les villes de la côte et en Galilée (ex province du royaume d'Israël ou royaume du nord ou *royaume de Samarie*), qui devient le centre des études juives et institutions autonomes.

En 170 Après J.C (il y a **1846 ans**) : Déportation des juifs de **l'ancien royaume de Juda** par Rome, exil et diaspora de cette composante du peuple Juif.

DONC LE TERME « PALESTINE » a été attribué de force par l'empire Romain à la « La Grande Judée ou Judaea provincia » (Juda, Samarie, Galilée) après un génocide et une déportation d'une partie de sa population autochtone.

Il est aussi erroné de croire qu'Hadrien expulsa les Juifs de toutes les parties de l'ancienne Judée romaine (**La Grande Judée ou Iudaea provincia**), car ceux de Samarie et de Galilée ne furent pas déportés, même s'ils subirent la répression génocidaire romaine, et les Juifs ont

donc continué d'habiter les autres parties du pays, sous son nouveau nom de **« Syrie Palestine- Syria Palæstina »**.



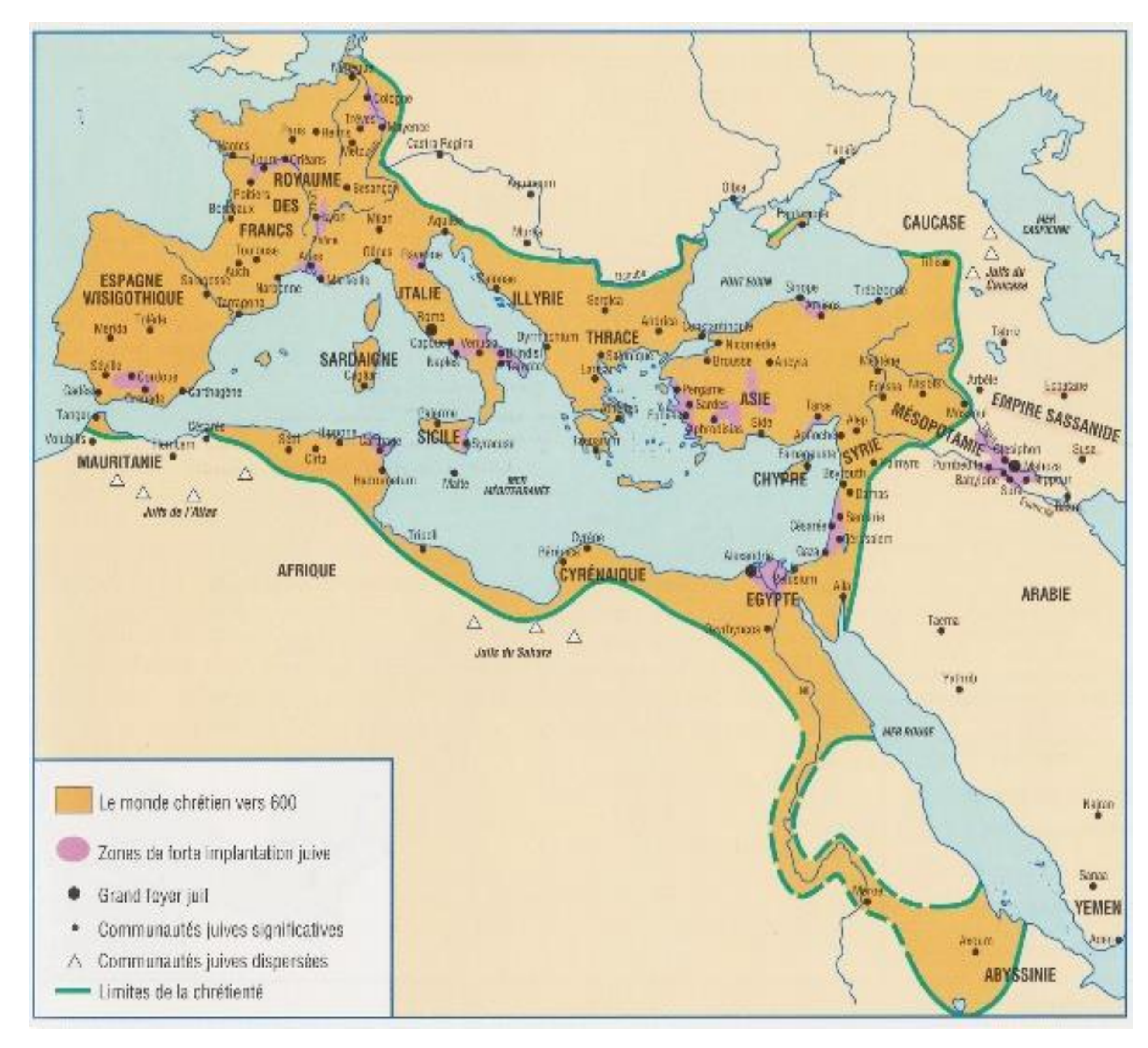
En jaune et vert clair, la syria-palaestina de l'empire romain.



Dispersion et diaspora juive de Juda.

De 395 à 638 apr. J.-C, la région devient une province de l'Empire byzantin.

Durant cette période, les juifs se réinstallent à Jérusalem et dans les régions de Judée où ils étaient interdits de séjours par les romains.



CHAPITRE .III.

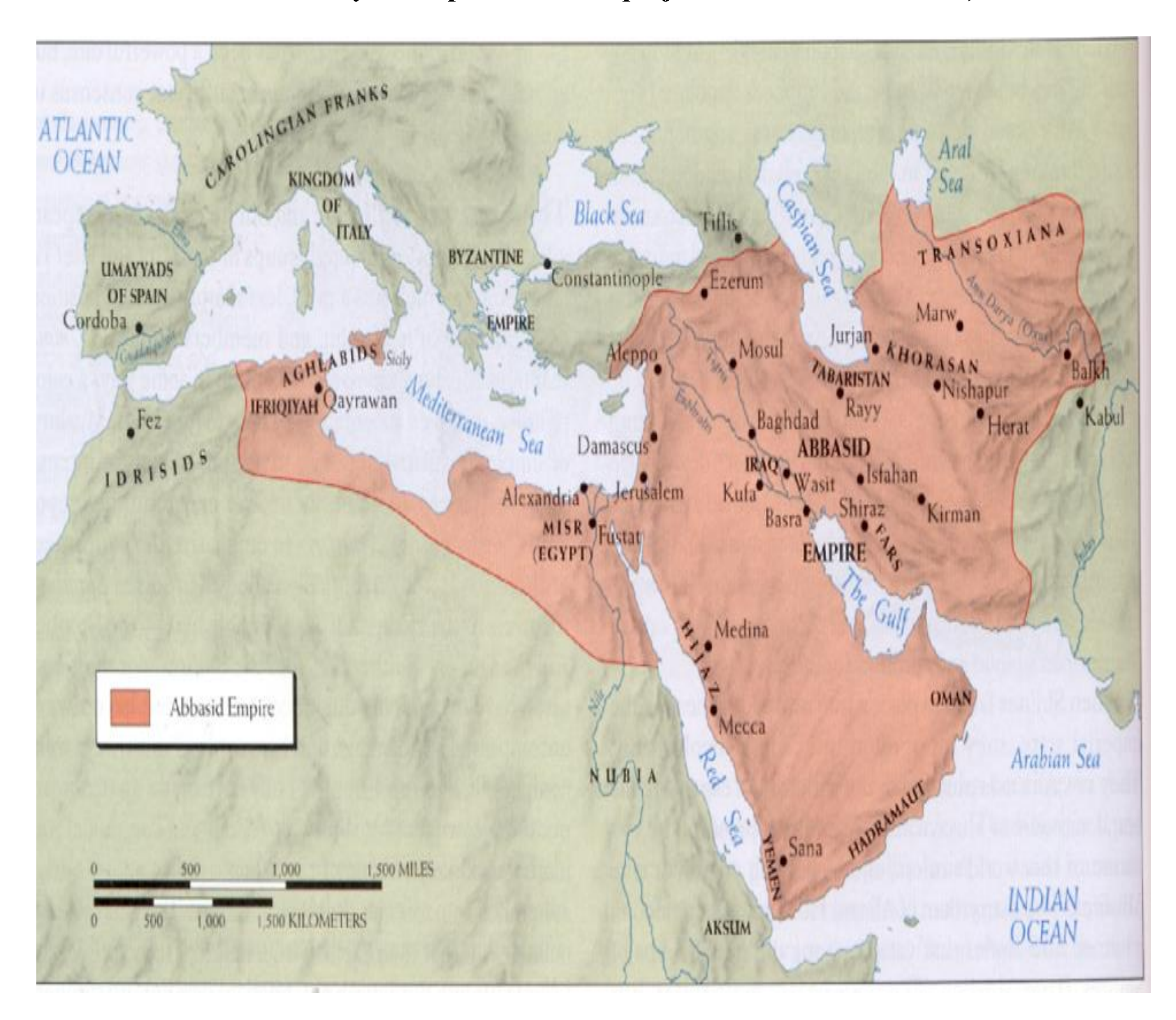
LA PERIODE ABBASSIDE

Comme pour le reste du Proche-Orient, en 638 apr. J.-C, la région et Jérusalem sont conquises par les musulmans :

En 640 apr. J.-C, les Arabes abbassides s'y installent.

Toutefois, il subsistera continuellement des communautés significatives de Juifs judéens, de juifs Samaritains, de juifs Galiléens, de Druzes et de Chrétiens.

Durant toute la période, le nombre de la population juive reste plus important que celui de la population arabe et chrétienne (sauf évidemment si on additionne population arabe et chrétienne ensemble…y'a des petits malins qui jouent sur ces chiffres…).



Les croisades débutent en 1095 apr. J.-C, plusieurs royaumes chrétiens latins seront fondés dans la région, dont le **Royaume de Jérusalem**, ayant pour épicentre Jérusalem et la Judée.

Il tombera en **1187 apr. J.-C.**

En 1187, retour de la domination des Arabes abbassides avec la conquête de Saladin.

Entre 1250-1515, après Saladin, aux XIIIe siècles et XVIe siècle, les Mamelouks égyptiens, créés **en 1230**, prennent **en 1250** le pouvoir en Égypte et contrôlent la « Palestine ».

Durant cette période, la « Palestine » accueille des réfugiés arabes chassés par l'avancée des Mongols sur l'Irak et la Syrie.

Jamais, **à l'exception** de l'éphémère **royaume franc de Jérusalem,** la ville de **Jérusalem** ne fut la capitale d'un autre état que celui de Juda ou des royaumes unifiés d'Israël.

A l'époque où les premiers califes successeurs de Mohammed durent abandonner Médine et La Mecque comme sièges de leur califat, choisirent-ils Jérusalem, dont ils étaient pourtant les maîtres, comme nouvelle ville sainte ??? Pas du tout, c'est **Damas**, capitale de la Syrie, **Bagdad**, capitale de l'Irak, **Le Caire**, capitale de l'Egypte, qui abritèrent tour à tour les califes…Cinq villes qui eurent l'honneur de revêtir une signification religieuse, et non Jérusalem.

Lorsque l'Empire ottoman succéda à l'empire arabe, les sultans de Constantinople prirent à leur tour le titre de calife commandeur des croyants. Choisirent-ils Jérusalem ??? Pas plus, ils firent de **Constantinople** leur ville sainte, **en 1538**.

Jérusalem n'est pas, et n'a jamais été la troisième ville sainte du monde musulman (sauf depuis que les israéliens l'ont libérée en 1967).

Jérusalem n'est d'ailleurs jamais citée dans les textes coraniques : Jérusalem est cité 643 fois dans la bible, et zéro fois dans le Coran.

C'est juste selon une légende, **une simple légende orale**, que Mohamed se serait rendu en rêve sur le dos d'Al Buraq, son cheval magique à tête de femme, aux ailes d'aigle et à la queue de paon **« à la mosquée la plus lointaine »** (qui se traduit par al aqsa en arabe).

Bien que Jérusalem fût loin d'être « l'endroit le plus éloigné » de là où se trouvait Mohamed, **il n'y avait pas de mosquée dans la ville !**

Qu'à cela ne tienne, le calife Omar décida, quelques 80 ans après la mort du prophète, de construire une mosquée à Jérusalem, et de lui donner pour nom « Al Aqsa » afin de fabriquer une réalité au rêve de Mohamed :
Et, il fit établir la mosquée sur les ruines du Temple de Salomon construit, lui au **VIe siècle avant JC.**

C'est ainsi que l'Islam s'efforça d'acquérir sur la Ville Sainte des Juifs et des Chrétiens une légitimité supérieure aux autres religions pourtant plus anciennes.

Ibn Khaldun, un des historiens arabes les plus crédibles, a écrit en 1377 : *« La souveraineté juive sur cette terre s'est prolongée sur 1.400 ans… C'est les Juifs qui ont implanté la culture et les coutumes en s'y étant installé de manière permanente »*.

Après **519 ans** de domination musulmane sur la Terre d'Israël, **Ibn Khaldun** a certifié que la culture et les traditions juives étaient encore dominantes.

En 1516 débute la période ottomane, qui s'achève **en 1917** avec la Première Guerre mondiale.

CAPITRE .IV.
PERIODE OTTOMANE

En 1516, le sultan turc Selim Ier de Constantinople conquiert la « Palestine » qui va devenir durant **4 siècles**, jusqu'en **1917**, une des provinces arabes de l'Empire ottoman, un an avant l'Égypte.

Edouard Webbe, en 1590, écrit : ***« Il n'y a rien à Jérusalem mis à part des vieux murs et quelques juifs ».***

La découverte de deux ouvrages historiques capitaux, écrit à la fin du **XVIIe siècle**, apporte sur la région un éclairage de la plus haute importance :

« Voyage en Palestine », est le titre d'une œuvre écrite en 1695, par Hadrian Reland (ou Relandi), cartographe, géographe, philologue et professeur de philosophie hollandais.

Puis un ouvrage, rédigé en Latin, s'intitulant : « **Palestina, Monumentis Veteribus Illustrata** », édité en **1714** aux Editions Brodelet bien après la mort de l'auteur.

L'auteur de ces ouvrages, l'un des premiers orientalistes, connaissait les langues hébraïque, arabe et grecque (ancien).

« **Palestina** » est un ouvrage historique essentiel.

En 1695, Relandi est envoyé en voyage d'études en Israël, en « Palestine d'alors », pour un objectif bien spécifique : recenser plus de **2.500** lieux (villes et villages) apparaissant dans le texte de la Bible ou de la Michna, dans leur appellation originelle.

A chaque fois, Relandi y mentionne le nom hébraïque tel qu'il apparaît dans le texte et le verset exact auquel il se réfère.

Relandi y fait également figurer son équivalent en Latin-Romain ou Grec ancien.

Outre ce remarquable travail linguistique, l'auteur opère surtout un recensement de l'époque, pour chaque localité visitée : d'abord une considération d'ordre général spécifiant que la terre d'Israël d'alors **est pratiquement déserte, très peu peuplée.**

La majorité de ses habitants se concentre alors dans les villes de Jérusalem, Acco (Acre), Tsfat (Safed), Yafo (Jaffa), Tveria (Tibériade) et Aza (Gaza).

Surtout, le constat établi par le géographe conclut à une présence dominante de Juifs sur cette terre, quelques Chrétiens et très peu de Musulmans, dont la plupart étaient des Bédouins.

Quelques remarques extraites de ces passionnantes études : **Aucune localité d'alors ne propose de nom ou de source arabe.**

La grande majorité de ses villes ou villages possède un nom hébreu, quelques-uns en Grec ou Latin-Romain

Pratiquement aucune ville possédant aujourd'hui un nom en arabe n'en possédait à l'époque : ni Haïfa, ni Yafo, ni Naplouse (Shehem), Gaza ou Djénine.

Aucune trace dans les recherches de Relandi de sources historiques ou philologiques établies aux noms arabes, plus tardifs, de Ramallah, Al Halil (Hébron) ou Al Qods (Jérusalem).

En 1696, Ramallah s'appelle "Beteïlé" (du nom hébreu "Bet El"), Hévron s'appelle Hévron.

La plupart des villes étaient composées de Juifs, à l'exception de Naplouse (Shehem) qui comptait **120** personnes issues d'une même famille musulmane, les « Natashe », ainsi que **70** juifs Samaritains

A Nazareth, en Galilée, une ville entièrement Chrétienne : **700** Chrétiens

A Jérusalem, plus de **5.000** habitants, dont la plus grande majorité est juive, et quelques Chrétiens.

Relandi n'évoque que quelques familles bédouines musulmanes isolées, composées d'ouvriers temporaires saisonniers, dans les domaines de l'agriculture ou de la construction.

A Gaza, près de **550** personnes, **50%** de Juifs et **50%** de Chrétiens.

Les Juifs étaient essentiellement spécialisés dans l'agriculture : la vigne, les olives et le blé (Goush Katif).

Les Chrétiens s'occupant davantage de commerce et transport des différents produits de la région.

Tibériade et Safed étaient des localités juives.

On sait surtout que la pêche du Lac de Tibériade constituait le principal emploi de l'époque.

Une ville comme Oum El Fahem par exemple était complètement chrétienne: **10** familles.

Henry Maundrell, en 1697, écrit : *« Nazareth est un village minuscule et sans importance », « Jéricho est une bourgade minable et sale », « Acre est une désolation ».*

Les Ottomans autorisent les juifs à se réinstaller en Palestine, fuyant les persécutions d'Europe, notamment d'Espagne, Sardaigne, Sicile, royaume de Naples, qui s'installent en Galilée, et vont être à l'origine du rayonnement intellectuel et religieux de la ville de Safed.

Ce retour amène un bon développement économique, au contraire de l'Égypte.

Les cités et lieux de cultes sont rénovés, faisant venir une main d'œuvre arabo-musulmane de l'extérieur.

Des fellahs d'Egypte et du Soudan, fuyant les révoltes Mamelouks contre les trucs, sont venus fonder des hameaux autour de Jaffa (comme le village de Cheikh Younis).

A partir de 1700, La région subit une forte dépression économique.

L'archéologue britannique Thomas Shaw, en 1738, écrit : *« la Terre Sainte est vide, désolée et manque d'habitants ».*

Le comte François Volney, en 1785, écrit : *« Nous avons du mal à reconnaître Jérusalem, on y compte environ 12.000 habitants. Le pays est désolé et ruiné ».*

Commentaires par des Chrétiens en pèlerinage dans les années 1800 : *« Les Arabes ne*

peuvent pas être considérés comme autre chose que des résidents temporaires. Ils ont placés leurs tentes dans un pays ruiné. Ils n'ont rien créé en Terre Sainte. Puisqu'ils sont des étrangers sur cette terre, ils ne sont jamais devenus ses maîtres ».

A partir de 1800, une nouvelle vague de retour des juifs de la Diaspora, entraine un nouvel essor économique.

C'est avec cet essor économique, dû au retour des juifs, que commence l'immigration arabe des pays voisins à la recherche d'emplois (Syrie, Liban, Egypte, Transjordanie, Irak).

Cette immigration sera amplifiée par l'afflux des musulmans des Balkans et de l'empire russe fuyant l'Europe et le tsar, mais aussi d'arabes magrébins fuyant le pouvoir français d'Algérie et du Maroc : ils furent tous installés en **Syrie Palestine- Syria Palæstina** par l'empire Ottoman, et donc en Judée-Samarie-Galilée et à Jérusalem aussi.

Dans les années 1800-1860, sous autorité ottomane, la population de « Palestine » comptait environ **344.000** personnes, **134.000** étaient Juifs, **55.000** étaient chrétiens et environ **15.000** étaient Druzes.

Ainsi, qu'environ **140.000** musulmans vivant en « Palestine » dont **80.000** étaient des nomades bédouins et **60.000** des sédentaires originaires d'Egypte, de Syrie et de Turquie.

En fait, la communauté arabophone de « Palestine » était donc composée en majorité de Bédouins nomades et d'une minorité de musulmans sédentaires moins nombreux que les Juifs et guère plus nombreux que les Chrétiens.

L'année 1840 voit l'arrivée massive d'Arabes de Transjordanie qui fait passer la population musulmane sédentaire (hors Bédouins) de **60.000 à 85.000**.
Il s'agit des clans des Amir et du Cheikh Abd al-Rahman qui s'installent à Hébron.

Dans le même temps les minorités chrétiennes et juives s'étendent également.

L'historien suisse Félix Bovet notait en 1858 : ***« C'est parce que les Arabes ne sont pas des autochtones qu'ils n'y construisent rien ».***

En 1860, la population de Jérusalem compte **18.000** personnes dont **8.000** juifs, **6.000** musulmans et **4.000** chrétiens.

A la même époque, près de **13.000** Algériens accompagnant l'Emir Abd-el Qader, qui refusent de vivre sous domination française, se réfugient dans l'Empire Ottoman, précisément en Syrie et en Palestine et forment alors la majorité de la population arabe de Safed.

Ces réfugiés seront suivis par environ **5.000** Marocains à qui l'on doit le quartier Moghrabi à Jérusalem.

L'émigration des Algériens et Marocains musulmans, **de 1830 à 1880** vers l'empire ottoman, trouve ses racines, d'abord dans la fierté des tribus vaincues et ensuite dans la loi islamique qui prescrit pour les croyants, sous peine de tomber dans la **géhenne**, de refuser de demeurer sous la domination d'infidèles, la terre d'Allah (Dar Al-Islam) étant assez vaste pour immigrer.

Les années 1869-1873 voient le territoire de « Palestine » rattaché directement aux autorités de Constantinople. Auparavant, la Judée et la Samarie relevaient de l'administration de Damas, et la Galilée relevait de Beyrouth.

A la même période, la construction de la première route carrossable entre Jaffa et Jérusalem attire des chômeurs de Damas, d'Alep ou du Hauran en Syrie, ainsi qu'une nouvelle communauté de fonctionnaires turcs.

D'un autre côté, sous l'impact de l'immigration des minorités musulmanes en provenance des Balkans et du Caucase, la population musulmane de Turquie s'est accrue de pas moins de **40%**, et le pouvoir ottoman ne peut laisser autant de nouvelle population non-turque sur sa terre mère.

C'est ainsi que des milliers de Bosniaques, albanais, caucasiens (Circassiens, Adyguéens, Abou-Ghosh) et de Turcomans, débarquent et s'installent en « Palestine ».

La tribu caucasienne des Abou-Ghosh sera installée près de Jérusalem et en contrôlera l'accès.

La guerre Russo-Ottomane de 1877-1879 et la campagne militaire russe dans les Balkans entraîne un exode massif des musulmans de Roumanie, de Bulgarie et de Bosnie vers la Turquie.

Ce sont environ **380.000** réfugiés qui affluent dans la capitale turque.

Cette vague de migration est suivie dans les années **1882-1883** par une nouvelle vague venant du Caucase, suite à l'annexion par les Russes des provinces de Kars et d'Ardahan.

L'Etat Ottoman met donc en place une politique d'accueil et d'implantation de ces migrants musulmans au sein de tout l'empire, y compris en « Palestine ».

En 1878, l'empire ottoman cède Chypre à la couronne britannique, ce qui entraîne une immigration de chypriotes musulmans, directement installés par le pouvoir turc, en « Palestine ».

De 1840 à 1883, la population musulmane sédentaire (hors Bédouins), en plus de la progression naturelle des naissances passe de **85.000** à **160.000** grâce à ces immigrations.

En 1908, l'annexion de la Bosnie par l'Autriche-Hongrie et la proclamation de son indépendance par la Bulgarie provoque une nouvelle vague d'immigration musulmane vers l'empire ottoman.

Dans la continuité de sa politique d'accueil et d'implantation des réfugiés musulmans au sein de l'empire, l'état ottoman en dirige donc une partie vers la « Palestine ».

Ces vagues de 1878-1879, de 1882-1883 et de 1908-1909 amènent vers l'Empire Ottoman environ 2.500.000 migrants musulmans d'Europe.

En 1910, à Jérusalem sur une population totale de **73.700** personnes, **47.400** sont juifs, **9.800** musulmans, **16.000** chrétiens.

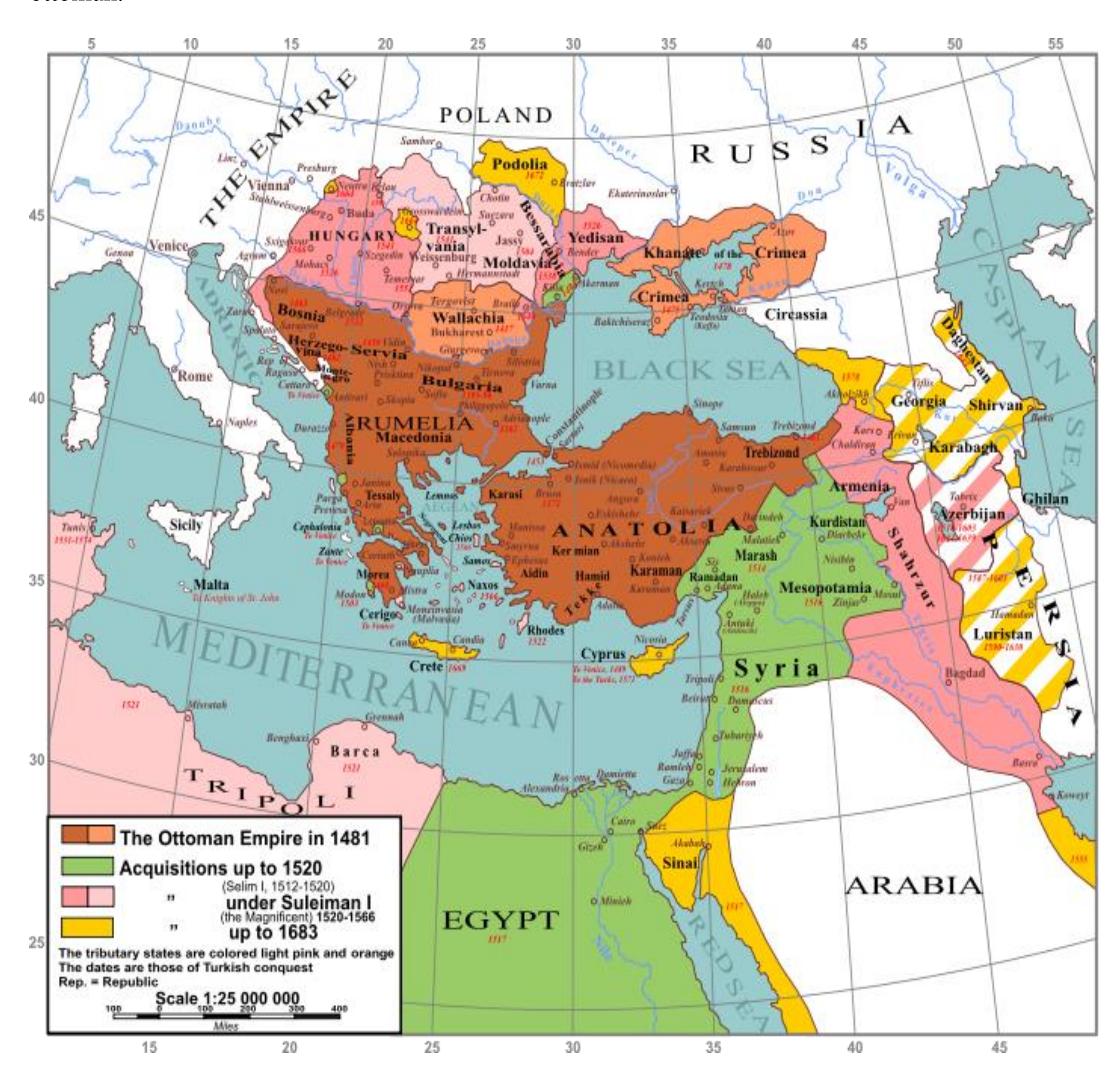
En 1911, 5.000 citadins musulmans algériens de la ville de Tlemcen et **3.000** marocains musulmans quittent l'Afrique du nord et sont d'abord installés en Syrie par le pouvoir ottoman avant d'être dirigés, en **1913**, vers la « Palestine ».

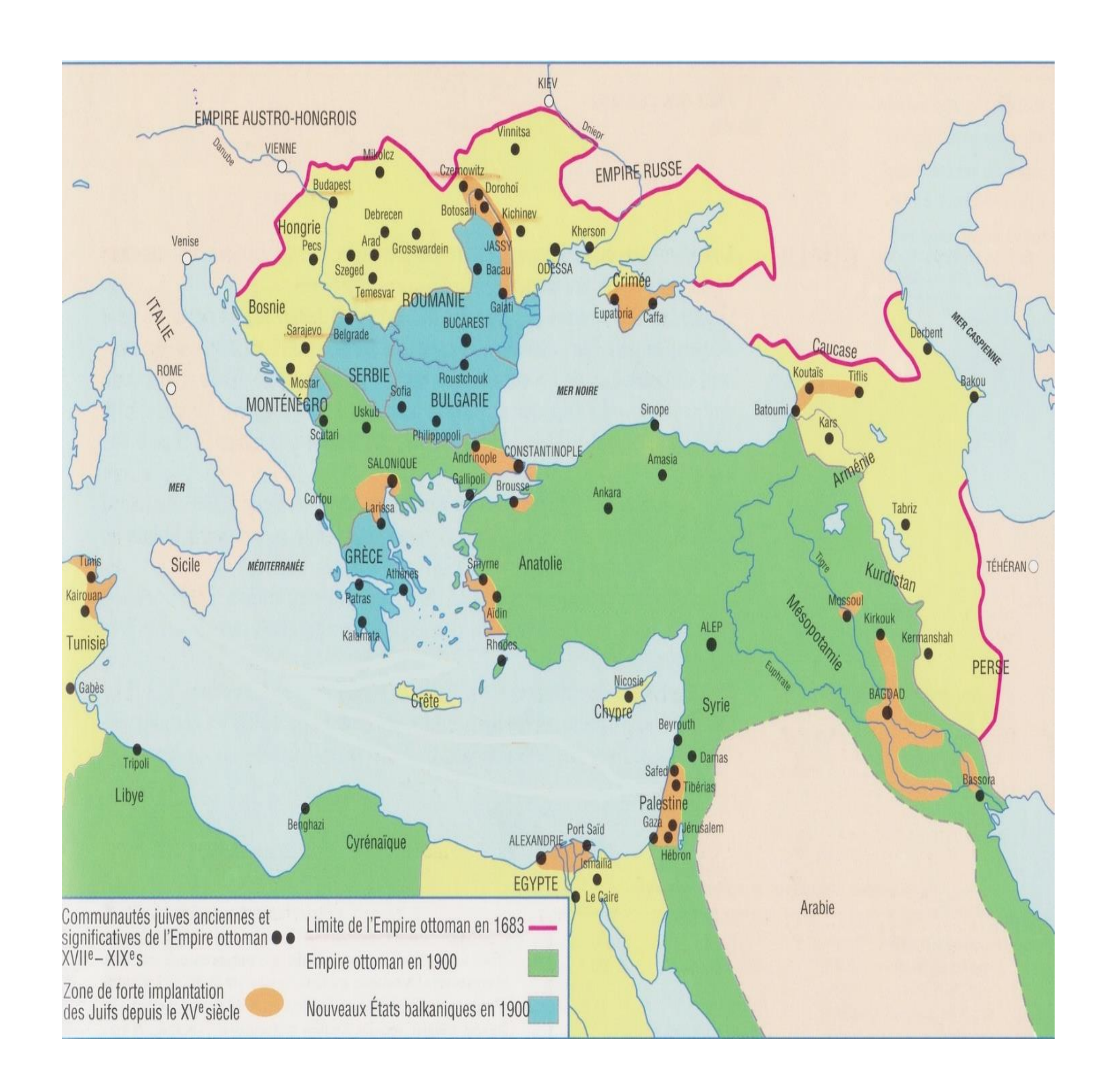
A cause du début de la première guerre mondiale, durant deux ans, un flux tendu de réfugiés musulmans pro-ottoman fuyant les zones de combat entre turcs et occidentaux, va passer par la « Palestine » et quelques centaines de familles s'y installeront.

Une révolte arabe est menée entre **1916 et 1918** par Hussein ben Ali, chérif de La Mecque, afin de libérer la péninsule Arabique de l'Empire ottoman qui en occupait alors la plus grande part.

Il voulait ainsi créer un État arabe unifié allant d'Alep en Syrie à Aden au Yémen.

Cette révolte envoie vers la « Palestine » un nombre important de réfugiés musulmans pro-ottoman.





EMPIRE AUSTRO-HONGROIS
EMPIRE RUSSE
VIENNE
KIEV
Dniepr
Danube
Vinnitsa
Mikolcz
Czernowitz
Dorohoï
Budapest
Botosani
Kichinev
Debrecen
Hongrie
Pecs
Arad
Grosswardein
JASSY
Kherson
Venise
Szeged
Bacau
ODESSA
Temesvar
Crimée
ROUMANIE
Galati
Bosnie
ITALIE
Eupatoria
Caffa
Sarajevo
Belgrade
BUCAREST
Caucase
ROME
Mostar
SERBIE
Roustchouk
Koutaïs
Tiflis
Derbent
MER CASPIENNE
Bakou
Sofia
BULGARIE
MER NOIRE
MONTÉNÉGRO
Uskub
Sinope
Batoumi
Scutari
Philippopoli
Kars
CONSTANTINOPLE
SALONIQUE
Andrinople
Amasia
MER
Gallipoli
Arménie
Corfou
Brousse
Ankara
Tabriz
Larissa
Tunis
Sicile
MÉDITERRANÉE
GRÈCE
Smyrne
Anatolie
TÉHÉRAN
Kairouan
Athènes
Tigre
Kurdistan
Patras
Mossoul
Aïdin
Kirkouk
Mésopotamie
ALEP
Tunisie
Kalamata
Rhodes
Kermanshah
PERSE
Euphrate
Gabès
Nicosie
Crète
BAGDAD
Chypre
Syrie
Beyrouth
Damas
Tripoli
Safed
Tibérias
Bassora
Libye
Palestine
Benghazi
Port Saïd
Gaza
Jérusalem
Cyrénaïque
ALEXANDRIE
Hébron
Ismaïlia
EGYPTE
Le Caire
Arabie
Communautés juives anciennes et significatives de l'Empire ottoman XVIIe – XIXe s
Zone de forte implantation des Juifs depuis le XVe siècle
Limite de l'Empire ottoman en 1683
Empire ottoman en 1900
Nouveaux États balkaniques en 1900

CHAPITRE .V.
LE SIONISTE

Pendant tout le XIXe siècle, des Juifs de la Diaspora reviennent s'installer sur la Terre promise et, bien sûr, en Judée-Samarie et à Jérusalem.

Le consul britannique en Terre d'Israël, James Pinn, en 1857, écrit : ***« Le pays est presque inhabité, il a grand besoin d'habitants ».***

Le consul américain à Jérusalem en 1880 rapporte que la région continuait son déclin : ***« La population et la richesse de la « Palestine » n'a pas augmenté pendant les 40 dernières années ».***

L'immigration juive a commencé **dès 1880**, sous l'administration turque, qui l'avait autorisée et la voyait même d'un bon œil, **car cela pouvait revigorer une région quasi désertique**, peuplé d'environ **500.000** habitants, **mais dans lequel la continuité d'une présence juive, notamment à Jérusalem et Sfad, est attestée.**

L'année 1866 marque la naissance des premières colonies juives hors cités en zone rurale.

En 1881 à lieu la première vague d'immigration des Juifs venus de Russie, de Roumanie, et du Yémen.

Eliézer Ben Yehoudah, le père de l'hébreu moderne, arrive à Jaffa en septembre **1881**.

En 1890 à lieu le début de la deuxième vague d'immigration juive en provenance de Russie et en **1899**, Création de la Banque coloniale juive, chargée de générer le financement des activités pour l'achat de terres en « Palestine ».

En 1909, Fondation d'un petit bourg juif à proximité de Jaffa qui deviendra la ville nouvelle de Tel Aviv et création du premier kibboutz.

Compte-rendu de la commission royale Britannique de 1913 : ***« La région est sous-peuplée et est restée économiquement stagnante jusqu'à l'arrivée des premiers pionniers sionistes vers la fin des années 1880, qui sont venus pour reconstruire la terre juive. La route qui va de Gaza vers le nord n'est qu'une piste estivale tout juste bonne pour les chameaux et les charrettes. On ne voit ni bosquet d'orangers, ni verger, ni vigne, jusqu'à ce que l'on arrive en vue du village de Yavné. Les maisons sont de torchis. Il n'existe pas d'écoles. La partie orientale en direction de la mer est quasiment désertique. Les villages, dans cette région, sont rares et chichement peuplés. Beaucoup de villages sont désertés par leurs habitants ».***

Dawood Barakat, éditeur du journal égyptien Al-Ahram, écrivait en 1914: ***« Les***

Sionistes sont nécessaires pour le pays : l'argent qu'ils apporteront, leur connaissances, leur intelligence et l'industrialisation qui les caractérise contribueront sans aucun doute à la régénération du pays. »

Au XXème Siècle, tout commence réellement en **1917** avec Lord Balfour.

« 2 novembre 1917

Cher Lord Rothschild,

J'ai le grand plaisir de vous faire part, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, de la déclaration suivante de sympathie pour les aspirations sionistes juives qui a été soumise et approuvée par le Conseil des ministres.

Le Gouvernement de Sa Majesté considère favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et mettra tout en œuvre pour faciliter la réalisation de cet objet, étant entendu que rien ne peut être fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux Les droits des communautés non juives existantes en Palestine, ou les droits et le statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette déclaration à la connaissance de la Fédération sioniste.

Cordialement,

Arthur James Balfour »

Dès 1917, la déclaration Balfour se donnait donc la charge d'y constituer un « foyer national juif ».

En 1920, un rapport de la Société des Nations évalue la population globale de la « **Palestine mandataire » (Palestine de l'Ouest et de l'Est)** à **910.000** personnes, dont :

-**511.000** Musulmans (**421.000** sédentaires et **90.000** Bédouins),

-**30.000** Druzes,

-**85.000** Chrétiens,

-**284.000** Juifs.

Pour la Palestine de l'Ouest :

-**270.000** Juifs,

-**30.000** Druzes,

-**198.000** Musulmans (dont **153.000** sédentaires et **45.000** Bédouins nomades),

-**85.000** Chrétiens.

Pour la Palestine de l’Est (Transjordanie) :

-**313.000** Musulmans (dont **268.000** sédentaires et **45.000** Bédouins nomades)

-**14.000** Juifs.

Voilà pour le pays soi-disant verdoyant, soi-disant habité par les « arabes palestiniens » et soi-disant « envahi » par les Juifs.

Sous la domination turque, la terre était à l’abandon et dépeuplée.

Une seule ville arabe fut construite en Terre d’Israël, en terre de Palestine de l’Ouest : Ramleh.

Toutes les autres sont des villes juives rebaptisées par les arabes.

CHAPITRE .VI.
LA PALESTINE MANDATAIRE

De 1917 à 1948, la Judée juive-romaine (Juda, Samarie, Galilée) fait partie de la « Palestine mandataire britannique ».

Au cours de la Première Guerre mondiale, les Britanniques conquièrent sur l'Empire ottoman une bande de territoire limitée au sud par la ligne Aqaba - Bassorah et au nord par la ligne Acre - Damas - Mossoul.

Après le démembrement de l'Empire ottoman, la Société des Nations confie au Royaume-Uni, en **1920**, un mandat sur une partie de la Syrie-Palestine, qui comprend les territoires situés entre la mer Méditerranée et le désert de Syrie, dont la Judée-Samarie-Galilée et Jérusalem font partis, territoires correspondant aujourd'hui à Israël, à la Bande de Gaza et à la Jordanie.

Dès le démantèlement de l'Empire Ottoman et la prise de pouvoir des britanniques en « Palestine mandataire », la population arabe organise à plusieurs reprises des émeutes anti-juives avec massacres :

Notamment les émeutes de Jérusalem de **1920**, le massacre d'Hébron de **1929**, et même un véritable soulèvement entre la fin de **1935 et 1939** (**soulèvement appuyé par les nazis d'Allemagne**).

LA CONFERENCE DE SANREMO

En 1920, lors de la Conférence de San Remo, les alliés redéfinissent les frontières de la région, la Syrie Palestine- ***Syria Palæstina***, en la scindant en quatre mandats dont celui de « Palestine mandataire » :

La Société des Nations attribue les colonies allemandes et les territoires ottomans aux alliés, comme conséquence des accords Sykes-Picot.

La **conférence de Sanremo** est une conférence internationale qui a eu lieu du **19 au 26 avril 1920** à Sanremo, en Ligurie, dans le nord-ouest de l'Italie.

Un comité supérieur, composé de représentants britanniques, français, italiens, grecs, japonais et belges, s'y réunit afin de fixer le sort des provinces arabes de l'Empire ottoman après la

Première Guerre mondiale, et de préparer les conditions du traité de paix avec la Turquie prévu pour le mois d'août de la même année, à Sèvres.

- un mandat sur la Syrie et le Liban aux Français
- un mandat sur la Mésopotamie aux Britanniques
- un mandat sur la « Palestine » (territoire situé à 77 % à l'est du Jourdain) aux Britanniques

Le 24 avril 1920, le Comité supérieur place la Palestine sous un mandat du gouvernement britannique.

Les Français reçurent un mandat sur la Syrie et le Liban.

Les décisions relatives aux territoires ottomans font l'objet du traité de Sèvres.

La Société des Nations a confié à la Grande-Bretagne un mandat sur la « Palestine » pour aider les Juifs à « **reconstituer leur foyer national dans ce pays** ».

Le Mandat britannique pour la Palestine
Conférence de San Remo, 24 avril 1920
Confirmé par le Conseil de la Société des Nations le 24 juillet 1922
Entré en service en septembre 1923.

« Le Conseil de la Société des Nations:

Attendu que les Principales Puissances alliées ont convenu, aux fins de donner effet aux dispositions de l 'article 22 du Pacte de la Société des Nations, de confier à un Mandataire choisi par lesdites Puissances l' administration du territoire de la Palestine qui appartenait autrefois À l'empire turc, dans les limites qui peuvent être fixées par eux; et

Attendu que les Principales Puissances Alliées ont également convenu que le Mandataire serait chargé de mettre en œuvre la déclaration faite initialement le 2 novembre 1917 par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et adoptée par lesdites Puissances en faveur de l 'établissement en Palestine D'une maison nationale pour le peuple juif, étant entendu que rien ne devrait être fait qui pourrait porter atteinte aux droits civils et religieux des communautés non juives existantes en Palestine, ni aux droits et à la situation politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays ;

Et considérant que la reconnaissance du lien entre le peuple juif et la Palestine et les motifs de reconstitution de son foyer national dans ce pays ont été reconnus ;

Et attendu que les Principales Puissances alliées ont choisi Sa Majesté britannique comme Mandataire pour la Palestine ;

Et attendu que le mandat concernant la Palestine a été formulé dans les termes suivants et soumis au Conseil de la Société des Nations pour approbation ;

Et attendu que Sa Majesté britannique a accepté le mandat concernant la Palestine et entrepris de l'exercer au nom de la Société des Nations conformément aux dispositions suivantes ;

Et attendu que, par l'article 22 (paragraphe 8) précité, il est prévu que le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration exercé par le Mandataire qui n'a pas été précédemment convenu par les Membres de la Société sera explicitement défini par le Conseil De la Société des Nations ;

Confirmant ledit Mandat, il définit ses termes comme suit:

ARTICLE 1.

Le Mandataire aura pleins pouvoirs de législation et d'administration, à moins qu'ils ne soient limités par les termes de ce mandat.

ARTICLE 2.

Le Mandataire sera chargé de placer le pays dans les conditions politiques, administratives et économiques qui assureront l'établissement du foyer national juif, tel qu'énoncé dans le préambule, le développement des institutions autonomes et la sauvegarde des droits civils Et les droits religieux de tous les habitants de la Palestine, indépendamment de la race et la religion.

ARTICLE 3.

Le Mandataire, dans la mesure où les circonstances le permettent, favorise l'autonomie locale.

ARTICLE 4.

Une agence juive appropriée sera reconnue comme un organisme public afin de conseiller et de coopérer avec l'Administration de la Palestine dans les domaines économiques, sociaux et autres qui peuvent affecter la création de la maison nationale juive et les intérêts de la population juive en Palestine , Et, sous réserve toujours du contrôle de l'Administration, d'assister et de participer au développement du pays.

L'Organisation Sioniste, tant que son organisation et sa constitution sont jugées appropriées par le Mandataire, reconnu comme tel. Elle prendra des mesures en consultation avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique pour obtenir la coopération de tous les Juifs qui sont disposés à aider à la création de la maison nationale juive.

ARTICLE 5.

Le Mandataire sera chargé de veiller à ce qu'aucun territoire palestinien ne soit cédé ou loué au Gouvernement d'une Puissance étrangère, ni placé de quelque manière que ce soit sous son contrôle.

ARTICLE 6.

L'administration de la Palestine, tout en veillant à ce que les droits et la position d'autres groupes de la population ne soient pas préjugés, facilitera l'immigration juive dans des conditions appropriées et encouragera, en coopération avec l'agence juive visée à l'article 4, la colonisation par les juifs de la terre, y compris les terres de l'État et les terres non destinées à des fins publiques.

ARTICLE 7.

L'administration de la Palestine est chargée de promulguer une loi sur la nationalité. Cette loi comprend des dispositions visant à faciliter l'acquisition de la citoyenneté palestinienne par les Juifs qui prennent leur résidence permanente en Palestine.

ARTICLE 8.

Les privilèges et immunités des étrangers, y compris les avantages de la juridiction consulaire et de la protection dont jouissait autrefois avant la capitulation et en usage dans l'Empire ottoman, ne sont pas applicables en Palestine.

A moins que les Puissances dont les ressortissants jouissaient des privilèges et immunités susmentionnés le 1er août 1914, aient renoncé au droit de rétablissement ou aient consenti à leur non-application pendant une période déterminée, ces privilèges et immunités à expiration du mandat, soient immédiatement rétablis dans leur intégralité ou avec les modifications qui auront été convenues entre les Puissances intéressées.

ARTICLE 9.

Le Mandataire sera chargé de veiller à ce que le système judiciaire établi en Palestine assure aux étrangers, ainsi qu'aux indigènes, une garantie complète de leurs droits.

Le respect du statut personnel des divers peuples et communautés et de leurs intérêts religieux doit être pleinement garanti. En particulier, le contrôle et l'administration de Waqfs seront exercés conformément à la loi religieuse et aux dispositions des fondateurs.

ARTICLE 10.

En attendant la conclusion d'accords spéciaux d'extradition relatifs à la Palestine, les traités d'extradition en vigueur entre la Puissance mandataire et les autres Puissances étrangères s'appliqueront à la Palestine.

ARTICLE 11.

L'Administration de la Palestine prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la communauté dans le cadre du développement du pays et, sous réserve des obligations internationales acceptées par le Mandataire, aura tout pouvoir pour assurer la propriété publique ou le contrôle de toutes les ressources naturelles du pays ou des travaux publics, des services et des services publics établis ou à y établir. Il mettra en place un système foncier adapté aux besoins du pays, en tenant compte, entre autres, de l'opportunité de promouvoir la colonisation et la culture intensive des terres.

L'Administration peut prendre des dispositions avec l'organisme juif mentionné à l'article 4 pour construire ou exploiter, en termes justes et équitables, les travaux publics, les services et les services publics et pour développer les ressources naturelles du pays, dans la mesure où ces questions ne sont pas directement entreprises par l'Administration. Ces arrangements prévoient qu'aucun bénéfice distribué par cet organisme n'excédera, directement ou indirectement, un taux d'intérêt raisonnable sur le capital et que tout bénéfice supplémentaire

sera utilisé par celui-ci au profit du pays d'une manière approuvée par l'Administration.

ARTICLE 12.

Le Mandataire sera chargé du contrôle des relations extérieures de la Palestine et du droit de délivrer des exequatur aux consuls nommés par des Puissances étrangères. Il aura également le droit d'accorder une protection diplomatique et consulaire aux citoyens de Palestine en dehors de ses limites territoriales.

ARTICLE 13.

Toute responsabilité en ce qui concerne les Lieux saints et les édifices ou sites religieux en Palestine, y compris celui de préserver les droits existants et d'assurer l'accès libre aux Lieux saints, aux édifices religieux et aux sites et le libre exercice du culte tout en garantissant les exigences de l'ordre public, est assumé par le Mandataire, qui sera seul responsable de la Société des Nations dans toutes les matières connexes, à condition qu'aucune disposition du présent article n'empêche le Mandataire de conclure les arrangements qu'il jugera raisonnables avec l'Administration pour l'application des dispositions du présent article ; Et à condition qu'aucune disposition du présent mandat ne soit interprétée comme conférant à l'autorité mandataire le pouvoir d'interférer avec le tissu ou la gestion des sanctuaires sacrés musulmans dont les immunités sont garanties.

ARTICLE 14.

Une commission spéciale sera nommée par le Mandataire pour étudier, définir et déterminer les droits et revendications concernant les Lieux saints et les droits et revendications concernant les différentes communautés religieuses en Palestine. La méthode de nomination, la composition et les fonctions de cette commission sont soumises au Conseil de la Société des Nations pour approbation et la Commission ne peut être nommée ou exercer ses fonctions sans l'approbation du Conseil.

ARTICLE 15.

Le Mandataire veillera à ce que la pleine liberté de conscience et le libre exercice de toutes les formes de culte, sous réserve uniquement du maintien de l'ordre public et de la morale, soient assurés à tous. Aucune discrimination de quelque nature que ce soit ne sera faite entre les habitants de la Palestine pour des raisons de race, de religion ou de langue. Nul ne peut être exclu de la Palestine pour le seul motif de sa croyance religieuse.

Le droit de chaque communauté de maintenir ses propres écoles pour l'éducation de ses propres membres dans sa propre langue, tout en se conformant aux exigences éducatives de nature générale que l'Administration peut imposer, ne doit pas être niée ni altérée.

ARTICLE 16.

Le Mandataire sera responsable de l'exercice d'une telle surveillance sur les organismes religieux ou éminents de toutes les confessions en Palestine qui peuvent être nécessaires pour le maintien de l'ordre public et du bon gouvernement. Sous réserve de cette surveillance, aucune mesure ne sera prise en Palestine pour entraver l'entreprise de ces organismes ou pour discriminer un représentant ou un membre de ces organismes en raison de sa religion ou de sa

nationalité.

ARTICLE 17.

L'Administration de la Palestine peut organiser sur une base volontaire les forces nécessaires à la préservation de la paix et de l'ordre, ainsi qu'à la défense du pays, sous réserve toutefois du contrôle du Mandataire, mais ne les utilisera qu'à des fins autres que Dessus, sauf avec le consentement du Mandataire. Sauf à ces fins, aucune force militaire, navale ou aérienne ne sera élevée ou maintenue par l 'Administration de la Palestine.

Rien dans le présent article n'empêchera l'administration de la Palestine de contribuer au coût du maintien des forces du Mandataire en Palestine.

Le Mandataire sera en tout temps autorisé à utiliser les routes, les chemins de fer et les ports de Palestine pour le mouvement des forces armées et le transport du combustible et des fournitures.

ARTICLE 18.

Le Mandataire veillera à ce qu'il n'y ait aucune discrimination en Palestine contre les ressortissants d'un Etat Membre de la Société des Nations (y compris les sociétés constituées en vertu de ses lois) par rapport à ceux du Mandataire ou de tout Etat étranger en matière fiscale, La navigation, l'exercice d'industries ou de professions, ou le traitement de navires marchands ou d'aéronefs civils. De même, il n'y aura pas de discrimination en Palestine à l'égard des marchandises originaires ou destinées à l'un de ces Etats et il y aura liberté de transit dans des conditions équitables dans toute la zone mandatée.

Sous réserve de ce qui précède et des autres dispositions du présent mandat, l'Administration de la Palestine peut, sur avis du Mandataire, imposer les taxes et les droits de douane qu'elle juge nécessaires et prendre les mesures qu'elle jugera le mieux à même de promouvoir le développement Des ressources naturelles du pays et de sauvegarder les intérêts de la population. Il peut également, sur avis du Mandataire, conclure un accord douanier spécial avec tout Etat dont le territoire en 1914 a été entièrement inclus dans la Turquie ou l'Arabie d'Asie.

ARTICLE 19.

Le Mandataire adhérera, au nom de l 'Administration de la Palestine, à toutes conventions internationales générales existant déjà ou qui pourront être conclues par la suite avec l' approbation de la Société des Nations, concernant le trafic d 'esclaves, le trafic d' armes et de munitions ou De la drogue ou de l'égalité commerciale, de la liberté de transit et de navigation, de la navigation aérienne et des communications postales, télégraphiques et sans fil ou de la propriété littéraire, artistique ou industrielle.

ARTICLE 20.

Le Mandataire coopérera au nom de l'Administration de la Palestine, dans la mesure où les conditions religieuses, sociales et autres le permettront, dans l'exécution de toute politique commune adoptée par la Société des Nations pour la prévention et la lutte contre les maladies, des hommes comme des animaux.

ARTICLE 21.

Le Mandataire garantit la promulgation dans les douze mois à compter de cette date et veillera à l'exécution d'une Loi des Antiquités sur la base des règles suivantes. Cette loi garantit l'égalité de traitement en matière de fouilles et de recherches archéologiques aux ressortissants de tous les Etats Membres de la Société des Nations.

ARTICLE 22.

L'anglais, l'arabe et l'hébreu seront les langues officielles de la Palestine. Toute déclaration ou inscription en arabe sur les timbres ou l'argent en Palestine sera répétée en hébreu et toute déclaration ou inscription en hébreu sera répétée en arabe.

ARTICLE 23.

L'Administration de la Palestine reconnaîtra les jours sacrés des communautés respectives en Palestine comme jours de repos légaux pour les membres de ces communautés.

ARTICLE 24.

Le Mandataire communique au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel, à la satisfaction du Conseil, sur les mesures prises au cours de l'année pour exécuter les dispositions du mandat. Des copies de toutes les lois et règlements promulgués ou émis au cours de l'année doivent être communiquées avec le rapport.

ARTICLE 25.

Dans les territoires situés entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine déterminés en définitive, le Mandataire aura le droit, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de différer ou de refuser l'application des dispositions du présent mandat qu'il jugera Inapplicable aux conditions locales existantes et de prendre les dispositions nécessaires à l'administration des territoires qu'il juge appropriées à ces conditions, à condition qu'aucune mesure ne soit prise incompatible avec les dispositions des articles 15, 16 et 18.

(NDLA : de cet article naitra la partition de la Palestine mandataire en deux entités administratives distinctes ; la Palestine juive et la Transjordanie arabe).**

ARTICLE 26.

Le mandataire accepte que, si un litige entre le Mandataire et un autre Membre de la Société des Nations se pose sur l'interprétation ou l'application des dispositions du mandat, ce différend, s'il ne peut être réglé par voie de négociation, sera réglé par la Cour permanente de Justice internationale prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

ARTICLE 27.

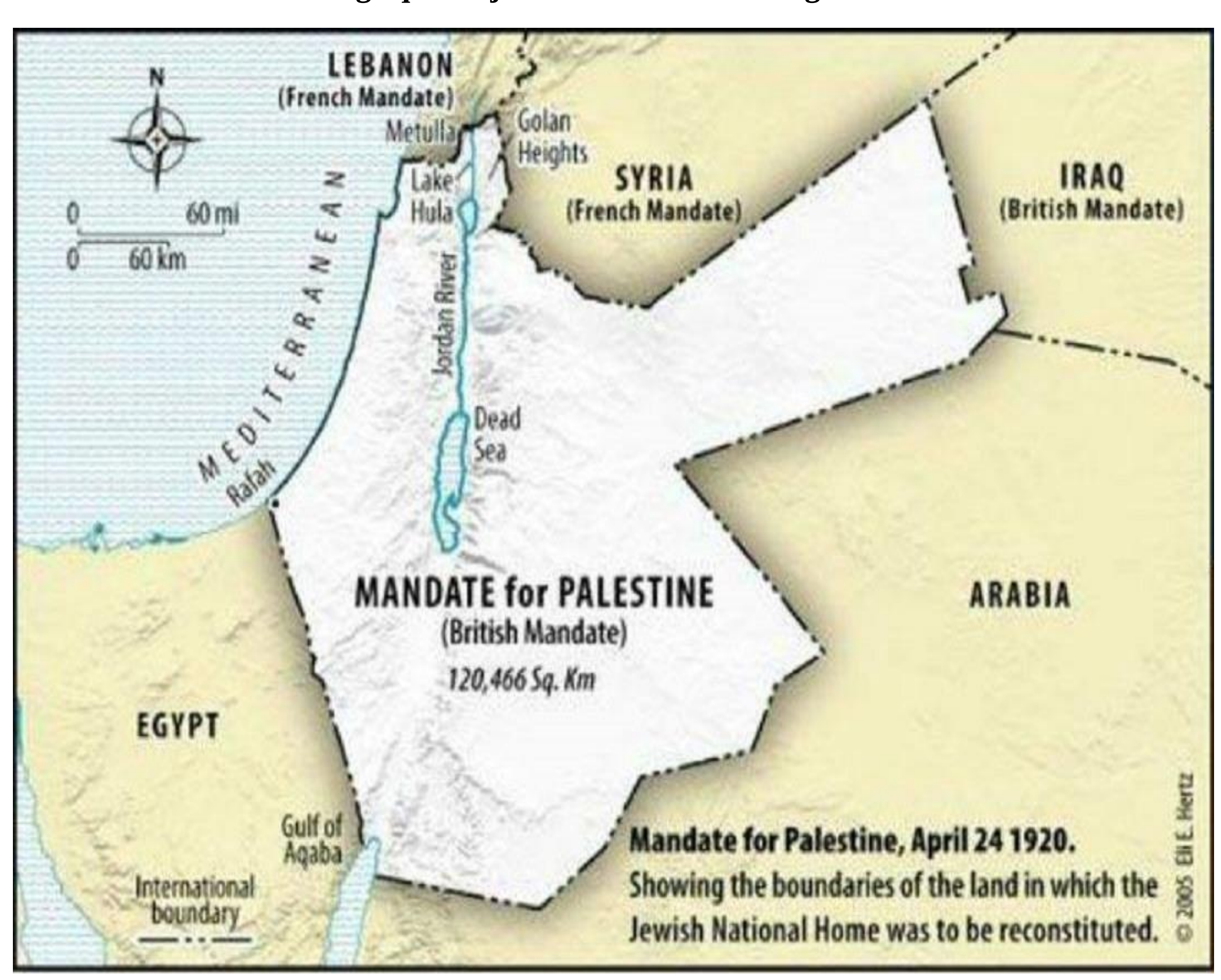
Le consentement du Conseil de la Société des Nations est requis pour toute modification des

termes de ce mandat.

En cas de cessation du mandat conféré par le présent mandat, le Conseil de la Société des Nations prendra les arrangements nécessaires pour sauvegarder à perpétuité, sous garantie de la Société des Nations, les droits garantis par les articles 13 et 14 , Et fera usage de son influence pour obtenir, sous la garantie de la Ligue, que le Gouvernement palestinien honorera pleinement les obligations financières légitimement encourues par l'Administration de Palestine pendant la période du mandat, y compris les droits des fonctionnaires aux pensions ou Pourboires.

Le présent instrument sera déposé en original dans les archives de la Société des Nations et des copies certifiées conformes seront transmises par le Secrétaire général de la Société des Nations à tous les Membres de la Société.

FAIT à LONDRES le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-deux ».



LE PREMIER LIVRE BLANC

Avant même que les termes du mandat britannique sur la « Palestine » du **24 avril 1920** ne soit confirmé par le Conseil de la Société des Nations le **24 juillet 1922** et n'entre en service officiel en **septembre 1923**, les britanniques sortent « **un livre blanc sur la Palestine** », en **juin 1922**, en s'appuyant sur **l'article 25** du mandat.

Ce livre blanc britannique du **3 juin 1922**, connu comme le « **Livre blanc de Churchill** », fut publié pour répondre à l'opposition des Arabes aux termes du mandat quant à l'établissement d'un « **foyer national juif** » et à l'immigration juive en « Palestine ».

Winston Churchill remplit à l'époque les fonctions de secrétaire aux colonies.

Ce livre blanc restreint le territoire destiné au foyer juif, et donne le contrôle des terres situées à l'est du Jourdain à l'émir Abdallah.

Il réaffirme le droit au retour du peuple juif sur sa terre ancestrale, mais pose néanmoins comme condition à l'immigration le niveau des moyens financiers des postulants à l'immigration.

Il précise également que la « Palestine » ne peut être conçue comme une entité politique exclusivement juive.

C'est à partir de là que le Gouvernement de Sa Majesté entame un virage dans sa politique en « Palestine » en tournant délibérément le dos à la Déclaration Balfour de **1917**.

Ce changement avait été imaginé après la visite de Churchill en « Palestine » en **1921**, lors de laquelle des émeutes sanglantes avaient été provoquées par les Arabes.

Dans une attitude qui a fait école depuis à travers le monde jusqu'à devenir un réflexe, les Britanniques décidèrent que pour « préserver le calme et la tranquillité ainsi que leurs intérêts dans la région, il valait mieux ne pas irriter les Arabes et adopter une politique qui leur soit favorable ».

Dans le « **Livre Blanc** » de **1922**, trois points principaux furent évoqués :

Premièrement, le gouvernement anglais réitérait son intention d'appliquer la Déclaration Balfour, mais en annonçant aux Arabes « **que le Foyer National Juif ne s'étendrait pas à tous les territoires prévus par ladite Déclaration** ».

Deuxièmement, la quantité de Juifs autorisée à entrer en **Erets Israël** serait limitée, afin de ne pas porter préjudice économiquement à la population arabe locale.

Enfin, tout le territoire se trouvant à l'est du Jourdain ne serait plus concerné par la Déclaration Balfour, et deviendrait un Royaume arabe **où toute présence juive serait interdite**.

Ainsi 77% de la « Palestine mandataire » serait séparé du reste pour créer un royaume arabe, **la Transjordanie**.

Avant de présenter ce document au Parlement britannique, Churchill le soumit à l’Organisation Sioniste et aux représentants arabes :

Les délégués sionistes, dirigés alors par le Dr. Haïm Weizmann, commencèrent par protester surtout contre le 3e paragraphe, mais finalement, par « pragmatisme », ils avalisèrent le texte.

Les Arabes au contraire, refusèrent le moindre partage du territoire restant, à l’ouest du Jourdain, avec les Juifs.

Ils renvoyèrent Churchill à sa copie, et firent revenir leur délégation depuis Londres, en signe de mécontentement.

Alors que le mandat britannique sur la « Palestine » était confirmé depuis à peine un mois, le décret du gouvernement britannique sur la « Palestine » **d'août 1922** stipulait que :

Le Haut-Commissaire peut, avec l’approbation d’un Secrétaire d 'Etat, en accord avec l’article 25 du mandat de la société des nations, diviser la « Palestine » en divisions administratives ou districts de la manière et avec les subdivisions qui conviennent aux fins d’administration en décrivant les limites et en y assignant des noms.

A partir de **septembre 1922**, la Grande-Bretagne administre **la partie à l'ouest du Jourdain sous le nom de Palestine**, et **la partie à l'est du Jourdain sous le nom de Transjordanie**.

Techniquement et légalement, **il demeurait un seul mandat**, celui de la « Palestine mandataire », **mais la plupart des documents officiels se référaient à ces deux entités administratives comme si elles étaient deux mandats distincts**.

Cette façon britannique d’administré la « Palestine mandataire », **au travers de ces deux entités administratives**, durera jusqu’en **mai 1946** date de l’indépendance totale de la **Transjordanie**.

Le recensement britannique **de 1922** donne **966.000** personnes en « **Palestine mandataire » (Palestine de l’Ouest et de l’Est)**, dont :

-**560.000** Musulmans (**468.000** sédentaires et **92.000** Bédouins),

-**34.000** Druzes,

-**86.000** Chrétiens,

-**286.000** Juifs.

Pour la Palestine de l’Ouest :

-**272.000** Juifs,

-**34.000** Druzes,

-**227.000** Musulmans (dont **182.000** sédentaires et **46.000** Bédouins nomades),

-86.000 Chrétiens.

Pour la Palestine de l'Est (Transjordanie) :

-342.000 Musulmans (dont **297.000** sédentaires et **46.000** Bédouins nomades),

-14.000 Juifs.

LA PREMIERE PARTITION DE LA PALESTINE

En 1923, lors de l'officialisation du Mandat sur la « Palestine », les Britanniques scindent donc la région en deux parties :

La « Palestine juive » à l'ouest du Jourdain (de Juda, de Samarie et de Galilée) et l'« Émirat hachémite de Transjordanie » à l'Est (ou Transjordanie, la future Jordanie) mais restant sous une seule et unique administration britannique.

Le 15 mai 1923, la Transjordanie obtint un nouveau degré d'indépendance, alors que le mandat britannique n'entre officiellement en vigueur qu'en **septembre 1923**, avec Abdullah, troisième fils de Hussein ben Ali, comme souverain et Sir John Philby comme représentant du gouvernement britannique :

C'est la naissance de l'**émirat de Transjordanie qui reste** sous la supervision générale du Haut-Commissaire britannique à Jérusalem.

Ce traité a définitivement coupé en deux la Palestine mandataire avec à l'Ouest du Jourdain le foyer national juif palestinien habiter aussi par des arabes, et à l'Est du Jourdain le foyer national arabe palestinien interdit aux juifs.

Les frontières et le territoire de la Transjordanie n'ont été déterminés qu'après l'entrée en vigueur du mandat en **septembre 1923**.

Dans le même temps une partie du Golan de la « Palestine de l'Ouest » est cédé par les britanniques à la Syrie sous mandat français.

En mai 1925, les districts d'Aqaba et de Ma'an du Hijaz devinrent partie de la Transjordanie.

Entre 1928 et 1946, une série de traités anglo-transjordaniens aboutit à une indépendance presque totale pour la Transjordanie :

Ainsi, dès le mois **d'avril 1928**, est promulguée une constitution qui prévoyait un parlement connu sous le nom de Conseil législatif.

Le 20 février 1928, un accord entre le Royaume-Uni et l'Emirat de Transjordanie conclu à la reconnaissance de l'existence d'un gouvernement indépendant en Transjordanie et défini et Limite ses pouvoirs dans le cadre de son appartenance au mandat britannique de « Palestine » :

Des élections ont eu lieu en **février 1929**, nommant un conseil législatif (parlement) de **21** membres.

La Grande-Bretagne conserve un certain degré de contrôle sur les affaires étrangères, les forces armées, les communications et les finances publiques du royaume de Transjordanie.

En 1931, le deuxième recensement britannique donne **1.011.000** personnes en « **Palestine mandataire » (Palestine de l'Ouest et de l'Est)**, dont :

-**588.000** Musulmans (**493.000** sédentaires et **95.000** Bédouins),

-**37.000** Druzes,

-**90.000** Chrétiens,

-**296.000** Juifs.

Pour la Palestine de l'Ouest :

-**296.000** Juifs,

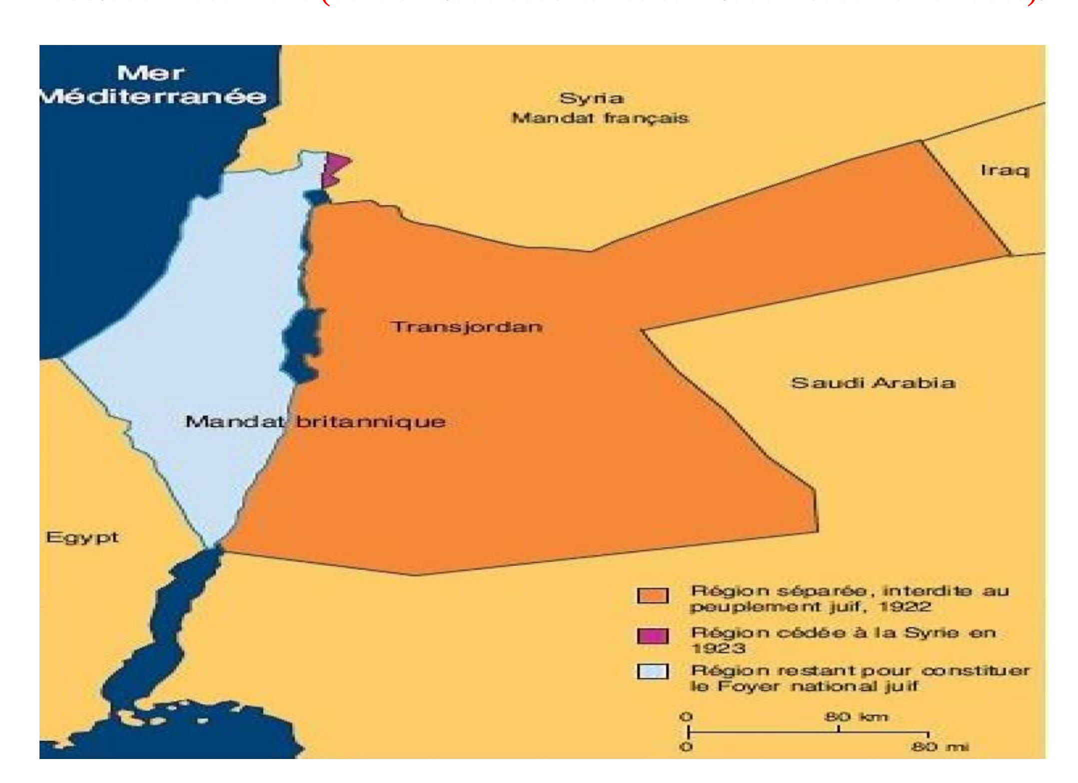
-**37.000** Druzes,

-**239.000** Musulmans (dont **192.000** sédentaires et **48.000** Bédouins nomades),

-**90.000** Chrétiens.

Pour la Palestine de l'Est (Transjordanie) :

-**358.000** Musulmans (dont **312.000** sédentaires et **47.000** Bédouins nomades)**.**



LE SECOND LIVRE BLANC

En 1937, après les insurrections armées arabes sanglantes de **1920 et 19**29, puis de **1935 et 1936** (**avec l'appui des services spéciaux de l'Allemagne nazi pour la dernière**) en « Palestine mandataire de l'ouest », les Britanniques établissent la Commission Peel.

La Commission a conclu que le Mandat était devenu irréalisable, et a recommandé la Partition dans un Etat arabe lié à la Transjordanie, un petit État juif et une zone neutre.

Pour faire face à des problèmes économiques, le Plan prévoyait d'éviter d'interférer avec l'immigration juive, étant donné que toute ingérence serait susceptible de produire une «crise économique», la plupart des richesses de la « Palestine » provenant de la communauté juive.

Pour résoudre le déficit budgétaire annuel prévu de l'Etat arabe et la réduction des services publics en raison de la perte d'impôt de l'Etat juif, il a été proposé que l'Etat juif paie une subvention annuelle à l'Etat arabe et absorbe la moitié du déficit de ce dernier.

Les dirigeants juifs, Chaim Weizmann et David Ben-Gourion, ont persuadé le Congrès Sioniste d'approuver provisoirement les recommandations de Peel comme base pour de nouvelles négociations.

Dans une lettre adressée à son fils en **octobre 1937**, Ben-Gourion a expliqué que la partition serait un premier pas vers «la possession de la terre dans son ensemble».

La direction arabe palestinienne de l'Ouest a rejeté la partition comme inacceptable.

En 1937, le consul général des États-Unis à Jérusalem a signalé au département d'Etat **que le grand mufti de Jérusalem refusait totalement non seulement le principe du partage de la Palestine mandataire entre la Transjordanie arabe et la Palestine de l'Ouest juive, mais aussi le partage de la Palestine de l'Ouest entre arabes et juifs.**

En 1938, des représentants d'Arabes et de Juifs ont été invités à Londres pour la Conférence de Saint-Jacques, qui s'est avérée infructueuse et le plan Peel a été rejeté.

Avec l'apparition de la Seconde Guerre mondiale, les politiques britanniques ont été influencées par le désir de gagner le soutien du monde arabe et ne pourraient pas se permettre un autre soulèvement arabe.

Le Livre blanc de Macdonald de **mai 1939** a déclaré qu'il « **ne faisait pas partie de la politique du gouvernement britannique que la Palestine ou une partie de la Palestine devienne un État juif** », cherchait à limiter l'immigration juive en « Palestine » et restreignait les ventes de terres aux juifs.

Cependant, la Commission de la Société des Nations a estimé que le Livre blanc de 1939 était en contradiction avec les termes du Mandat tels que présentés dans le passé et donc non applicable.

L'éclatement de la Seconde Guerre mondiale a suspendu toute autre délibération.

L'Agence juive espérait persuader les Britanniques de rétablir les droits d'immigration juifs et coopère avec les Britanniques dans la guerre contre le fascisme.

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Le lien de parenté idéologique entre le national-socialisme et le nationalisme arabo-musulman actif remonte aux années **1930.**

Il ne s'agit pas d'un phénomène marginal, confiné à quelques mouvements radicaux isolés mais bien, dès ses origines, d'une certaine similitude d'objectifs, de moyens et d'ennemis :

Les protectorats britannique et français **et surtout, les Juifs**.

Le parallèle entre l'Islam et le national-socialisme et sa judéophobie dans l'Allemagne des années **1930** ne relève pas du hasard historique :

Il y avait, depuis **1868**, une colonisation allemande en « Palestine » (Jaffa, Sonora, Haïfa, Jérusalem) issue de la Tempelgesellschaft, dissidente de l'église du Wurtemberg.

Le ralliement, dans les **années 30**, de cette colonie aux thèses et programme du **NSDAP** relevait d'un véritable attachement patriotique et idéologique.

Au début des années 30, la communauté regroupait environ **2.500** personnes qui méprisaient les juifs, dont les succès agricoles et sociaux menaçaient le projet de dominer à terme la région en y établissant une vraie colonie germanophile.

Plus des trois quarts des allemands résidents en « Palestine mandataire » avaient alors leurs cartes au parti nazi :

Ils représentaient la part la plus importante de population en faveur du parti nazi parmi les allemands de l'étranger.

Des sections de Hitlerjugend furnt créées à Sonora et à Haïfa.

En 1933, l'officier SS Ernest Wihelm Bohle prend en charge le **NSDAP de Palestine**, c'est sous sa direction que s'organisent les contacts des nazis avec les autorités arabes en « Palestine ».

Les services du renseignement nazi partirent de deux principes :

- Le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini avait démontré sa haine des Juifs en fomentant les pogroms de **1920 et de 1929**.
- Il avait réussi à se rendre indispensable aux britanniques en affirmant être le seul à pouvoir apaiser les insurrections arabes qui couvaient…**insurrections qu'il contribuera lui-même à déclencher trois ans plus tard.**

Les nazis trouvaient donc chez le Grand Mufti Amin al-Husseini, et dans ses réseaux en « Palestine » et en Egypte (frères musulmans), un appui solide et précieux.

Qui est le Grand Mufti Amin al-Husseini :

Jeune homme à la moralité déjà douteuse, il sert comme officier dans l'armée Ottomane avant de trahir pour s'allier aux Britanniques en **1917**.

Issu d'une riche et influente famille de religieux arabes de « Palestine », il devient Grand Mufti de Jérusalem en **1921** par un calcul politique des Britanniques alors qu'il est un cancre qui n'a pas brillé dans ses études coraniques à l'université d'Al Ahzar du Caire.

Mais il est un Al-Husseini et il a hérité de sa lignée le cynisme, la cruauté et le machiavélisme.

En 1929 et en 1936, il déclenche les grands soulèvements arabes qui résulteront notamment sur le massacre et l'éradication de la communauté juive d'Hébron en **1929** alors que les juifs sont présents à Hébron depuis l'Antiquité.

Les troubles et les massacres commis par les Arabes sous ses ordres conduisent les juifs à organiser leur défense et mènent à la création de la Haganah et des différents groupes terroristes juifs, comme l'Irgun notamment.

En 1934, le parti arabe de « Palestine » se dote d'un groupe paramilitaire de jeunesse appelé à ses débuts les « **scouts nazis** » par référence explicite à la Hitlerjugend.

Lors de l'insurrection arabe de **1936**, seuls les véhicules allemands arborant, à la demande des milices arabes, un fanion à croix gammée, étaient autorisés à traverser les zones contrôlées par leurs miliciens, les véhicules britanniques ou juifs étant systématiquement mitraillés.

Durant cette insurrection, le grand mufti Amin al-Husseini applique les méthodes nazies en ce qui concerne l'établissement d'une dictature répressive dans les zones contrôlées par ses forces :

- La charia est imposée avec rigueur, tandis que les frères musulmans en Egypte appellent au Djihad en faveur du Grand Mufti.
- L'élimination des opposants politiques du camp adverse des Nashashibi et de leurs soutiens (**les luttes interarabes pour la prise de pouvoir entre Fatah et Hamas trouvent là leur première expression**).
- Etablissement d'une ségrégation raciale et religieuse envers juifs et chrétiens d'orient.

L'année 1937 voit une forte montée du nazisme chez les nationalistes arabes de la région :

- **En « Palestine » :** un rapport de consulat allemand souligne qu'une « ***Palestine arabe serait l'un des seuls pays à témoigner d'une forte sympathie pour la nouvelle Allemagne, et que ce soutien est idéologique.*** »
- **En Egypte :** le parti Jeune-Egypte, fondé en **1933**, se dote d'une unité de combat sur le modèle du **NSDAP**… parmi eux, Gamal Abdel Nasser, ainsi que son frère qui traduisit en arabe « ***Mein Kampf*** ».
- **En Syrie :** Sami Al Jundi, fondateur du parti Ba'ath syrien, déclarait *«* ***Nous admirons les nazis. Nous sommes immergés dans la littérature et les livres nazis. Nous envisageons de traduire « Mein Kampf » en arabe. Quiconque vit à Damas en cette époque est témoin de l'engouement arabe pour le nazisme.*** »

En juillet 1938, Adam Volhardt arrive en « Palestine », agent du contre-renseignement allemand, il rencontre les principaux dirigeants politiques arabes de la région :

Il leur affirme que l'Allemagne soutient la totalité des exigences arabes et participera à la propagande anti-juive de la région.

Cette propagande commune est commencée et dirigée par Franz Reichhardt en **septembre 1938**.

*« **L'Allemagne à renforcer les arabes comme un contre-pouvoir opposé à tout renforcement possible des juifs.** »*

L'idéologue du régime nazi, Alfred Rosenberg, écrivait lui aussi en **1938** :

*« **Plus le brasier nationaliste arabe se maintient en Palestine, plus se renforce l'opposition musulmane à un état juif en Palestine, et au-delà même de la Palestine, dans les autres pays musulmans.** »*

Toujours en 1938, avant de rejoindre l'Irak où il va servir de conseiller à la formation d'un régime pronazi, le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini, rencontre à Beyrouth l'amiral Canaris chef des services spéciaux allemands (Abwehr) :

Les principales lignes de la collaboration des nationalistes arabes avec les nazis sont définitivement fixées lors de cette rencontre.

En Irak, le Grand Mufti participe à la campagne judéophobe visant une des plus anciennes communautés du monde, les juifs babyloniens, et participe au coup d'état mettant en place le gouvernement pronazi irakien.

1939 voit l'arrestation par les britanniques des quelques **3.000** colons allemands de « Palestine » qui seront envoyés par bateau en Australie où ils seront maintenus en camp d'internement jusqu'en **1945**.

Dans le même temps, le Grand Mufti quitte la « Palestine » pour la Syrie puis rejoint l'Allemagne.

A partir de **1941**, l'histoire de la collaboration du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini au régime nazi est bien connue :

Déchu et expulsé par les Britanniques, il finit par trouver refuge à Berlin en **1941** ou il devient un fervent soutien de l'Allemagne Nazie.

Hitler lui promettra qu'après la victoire de l'Allemagne, tous les juifs vivant dans les pays arabes seraient exterminés et que « l'heure de la libération est proche ».

Dans ses mémoires, Hadj Amin Al-Husseini rapporte qu'en **1943**, Himmler l'a informé que **3.000.000** de juifs ont déjà été exterminés.

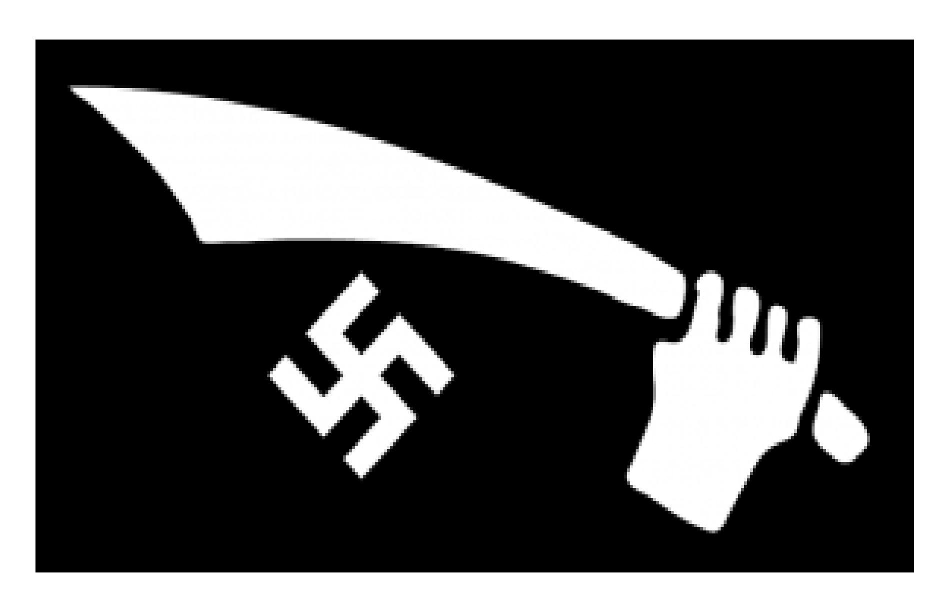
Mais il n'est pas seulement un complice passif.

Il intervient personnellement auprès d'Eichmann pour empêcher l'expulsion vers la « Palestine » de **3.000** enfants juifs de Bulgarie **et recommandant leur extermination**.

Il donne aussi sa caution morale et son soutien au recrutement pour la **13ème Division SS « Hanschar »** composée de musulmans bosniaques dont il forme les imams aumôniers.



Hadj Amin Al-Husseini, Grand Mufti de Jérusalem et oncle de Yasser Arafat, passant en revue les musulmans bosniaques de la 13ème Division SS de Montagne



Emblème de la 13ème Division SS de Montagne « Handschar » composée exclusivement de musulmans. Elle est forte de 20 000 hommes, formée à l'instigation du Grand Mufti de Jérusalem, el-. Hadj Amin al-Husseini.

Il organisera la création de deux autres divisions musulmanes de Waffen SS et d'une unité spéciale musulmane d'Einsatzgruppen.



Deutsch – Arabische Infanterie-Bataillon 845…Cette légion a été créée à l'initiative d'Al Husseini afin de regrouper les volontaires arabes musulmans dans une légion Waffen SS pour travailler aux côtés et en soutien de l'armée allemande. Cette unité forte en tout de 40.000 hommes comprenait de syriens, irakiens, égyptiens, libyens, tunisiens, algériens, marocains et bien sûr d'arabes de Palestine. Ces unités musulmanes ont été formées à l'antisémitisme absolu.

Il sera aussi le directeur de l'Islamischer Institut de Dresde, l'école coranique des aumôniers musulmans des SS et Waffen SS.

Les SS musulmans du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini :

Adolf Hitler écrit, le **6 août 1943** : « ***On doit garantir à tous les membres musulmans des Waffen-SS et de la police le droit indiscutable, prévu par leur religion, à ne pas manger de la viande de porc et à ne pas boire de boissons alcooliques. Il faudra leur garantir des menus équivalents. (…) Je ne veux pas que, par la stupidité et l'étroitesse d'esprit de quelques individus isolés, un seul de ces héroïques volontaires eut à ressentir une gêne et à se croire priver des droits qui leur ont été assurés. (…) J'ordonne que chaque infraction à ces dispositions soit punie sans la moindre hésitation et qu'on m'en rende compte*** »

On pourrait croire qu'ils ont bien le droit de respect pour leur religion, qu'il y avait bien des aumôniers catholiques et protestants dans l'armée allemande…Sauf que là on ne parle pas d'une unité standard de l'armée allemande mais bien de LA Waffen-SS et SS !

Voici ce que dit l'ordonnance **Nr268/Waffen-SS** du **1er août 1942** : « ***La rubrique 3, Divisionspfarrer (aumôniers), est à ignorer par la Waffen-SS*** ».

En d'autres termes, aucune religion n'est acceptée au sein de la Waffen-SS car cela pourrait perturber une formation idéologique sur les lignes directrices de l'idéologie du parti, imprégnée d'un antisémitisme radical.

Donc, la Waffen-SS est une unité dépourvue d'aumôniers.

Mais alors, pourquoi Himmler, dans une lettre à Phleps et Kammerhofer, insiste sur le fait que les Musulmans « ***doivent être en mesure d'accomplir les préceptes de leur religion*** » et que les auteurs de plaisanteries à l'égard des Musulmans soient punis ??

Une véritable exception dans le corps national-socialiste SS, très influencé par la mystique germano-païenne, ce met en place…Un privilège accordé à aucune autre religion !

D'ailleurs, le recrutement des aumôniers militaires chrétiens de l'armée allemande standard est stoppé net en **1942**.

Les musulmans des unités SS sont autorisés à suivre les préceptes de l'Islam et leurs impératifs religieux comme la prière cinq fois par jour tourné vers La Mecque.

Himmler fait donner des cours de cuisine **sans porc ni alcool** aux services de ravitaillement et des vivres de remplacement doivent leur être attribués (**ordre d'Himmler**).

Encore mieux : **Il y a un mollah par régiment et un Imam par Bataillon**.

Autre que le réconfort spirituel, ils procèdent au lavage des morts, prescrit par le rite musulman.

Les Imams sont élevés au rang d'officiers de la SS, de Waffen Untersturmfuhrer à Waffen Hauptsturmfuhrer.

A partir de **juin 1944**, les Imams SS sont formés à **l'Institut Islamique de l'Université de Goettingen** en Allemagne.



Visite des Imams SS de la 13ème SS Division Handschar à Berlin en juillet 1943.



Hadj Amin Al Husseini, Grand Mufti de Jérusalem avec les premiers imams SS à Berlin, 1943. L'insigne à tête de mort des SS est clairement visible sur les couvre-chefs, sous l'œil d'un officier, à l'arrière-plan, portant clairement les lettres runiques « SS » sur le col.

Himmler déclare même : « ***cette religion, qui promet le paradis aux soldats mourant dans l'honneur au combat, est bonne pour le moral des troupes.*** »

Maintenant nous quand on voit cela, on se demande :

Que sont devenus ces **60.000** soldats SS musulmans, aguerris et formés à la discipline militaire et à l'antisémitisme nazi après la guerre ??

Que sont devenus les 200 imams SS (personnes écoutées et respectées, ayant une aura certaine auprès des croyants) ??

Peut-être la réponse à ma question tient-elle dans les ennemis d'Israël en 1948…ou dans les ennemis d'Israël d'aujourd'hui…

Ensuite le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini se fera l'avocat d'Hitler, auprès des partis nationalistes arabes, de l'anéantissement des juifs.

Il visitera le camp d'Auschwitz et appellera le **1er mars 1944** le monde arabe au massacre des juifs.

Le Grand Mufti raconte dans ses mémoires la rencontre avec Hitler du **28 novembre 1941** :

« ***La condition précise de notre collaboration avec l'Allemagne était l'entière liberté pour éliminer les juifs, jusqu'au dernier, de la Palestine et du monde arabe. J'ai demandé à Hitler son accord explicite pour nous autoriser à résoudre le problème juif d'une façon bénéfique à nos aspirations raciales et nationales et conforme aux méthodes scientifiques que l'Allemagne a inventées pour s'occuper de ses juifs. La réponse que je reçus fut : Les juifs sont à vous.*** »

Après la guerre, il se réfugie en France ou les autorités françaises, qui comportent beaucoup de vichystes qui se sont découvert une flamme gaulliste en **août 1944**, le traitent avec beaucoup d'égards, refusant les demandes **d'extradition britanniques pour collaboration et yougoslaves pour crimes de guerre.**

L'attitude française, écœurante de cynisme et d'hypocrisie, lui permet d'échapper aux procès qu'il mérite et de se réfugier en Egypte.

Il devient le principal instigateur du conflit entre juifs et arabes mais sans jamais perdre de vue ses propres ambitions de pouvoir et de fortune, en semant la zizanie dans l'alliance arabe et en s'en mettant plein les poches par les ventes immobilières aux juifs qu'il interdit aux autres arabes, ce qu'on appelle en terme économique un délit d'initié.

Refusant toute idée de compromis, de partage, de négociation, il lance les arabes du Moyen-Orient dans un affrontement dont on subit encore les conséquences aujourd'hui dans l'interminable conflit israélo-arabe.

Il est le principal responsable du malheur des populations arabes de « Palestine » et **il est l'inspirateur et fondateur de la cause palestinienne.**

Yasser Arafat était son neveu, ainsi que la porte-parole historique de l'OLP Leïla Shahid.

Aujourd'hui encore, Mahmoud Abbas suit l'exemple et la route établie par Hadj Amin Al-Husseini.

LA SECONDE PARTITION DE LA PALESTINE

Après la Seconde Guerre mondiale, en **août 1945**, le président Truman a demandé l'admission de **100.000** survivants de l'Holocauste en « Palestine de l'Ouest », mais les Britanniques ont maintenu des limites à l'immigration juive conformément au **Livre blanc de 1939** pourtant déclaré **inapplicable** par la société des nations.

La communauté juive a rejeté la restriction sur l'immigration et a organisé une résistance armée.

Ces actions et la pression des États-Unis pour mettre fin à la politique anti-immigration ont conduit à la création de la Commission d'enquête anglo-américaine.

Le 17 janvier 1946, le secrétaire britannique aux Affaires étrangères, Ernest Bevin, a annoncé dans un discours à l'Assemblée générale des Nations Unies que le gouvernement britannique avait l'intention de prendre des mesures dans un proche avenir pour établir la Transjordanie comme un État totalement indépendant et souverain sorti de son mandat sur la « Palestine ».

Le 22 mars 1946, Abdullah négocia un nouveau traité qui mettra fin au mandat britannique et gagna l'indépendance totale pour la Transjordanie :

L'indépendance de la Transjordanie a été reconnue le **18 avril 1946** par la Société des Nations lors de la dernière réunion de cette organisation.

En avril 1946, le Comité est parvenu à une décision unanime pour l'admission immédiate de **100.000** réfugiés juifs d'Europe en « Palestine de l'Ouest », l'annulation des restrictions sur la vente de terres aux juifs, le fait que le pays ne soit ni arabe ni juif et l'extension de la Tutelle.

Les Nations Unis ont approuvé les conclusions de la Commission concernant l'immigration juive et les restrictions d'achat de terres, tandis que le Royaume Uni conditionnait leur mise en œuvre sur l'assistance américaine en cas de révolte arabe.

En effet, les recommandations ont déclenché des manifestations violentes dans les États arabes et **appellent à un Jihad et à l'anéantissement de tous les Juifs en « Palestine ».**

Le 25 mai 1946, le parlement transjordanien proclama Abdullah Ier roi du tout nouveau « **Royaume Hachémite de Transjordanie** ».

Le Royaume Hachémite de Transjordanie rejoint la Ligue Arabe le **26 juin 1946** et présente, le même jour, une demande d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies où il sera finalement admis le **14 décembre 1955**.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta le Plan de la « Palestine de l'Ouest » en tant que **Résolution 181**.

La résolution recommandait la création d'États indépendants sur le territoire de la « Palestine de l'Ouest », un arabe et un juif et un régime international spécial pour les villes de Jérusalem et de Bethléem.

Le plan de partage, document en quatre parties annexé à la résolution, prévoyait la fin du mandat, le retrait progressif des forces armées britanniques et la délimitation des frontières entre les deux États et Jérusalem.

La première partie du Plan stipule que le Mandat prendra fin le plus tôt possible et que le Royaume-Uni se retirera au plus tard le **1er août 1948**.

Les nouveaux Etats entreront en vigueur deux mois après le retrait, mais au plus tard le **1er octobre 1948**.

Le Plan a cherché à aborder les objectifs contradictoires et les revendications de deux mouvements concurrents, le nationalisme palestinien et le nationalisme juif.

Le Plan prévoyait également une union économique entre les Etats proposés et la protection des droits religieux et des droits des minorités.

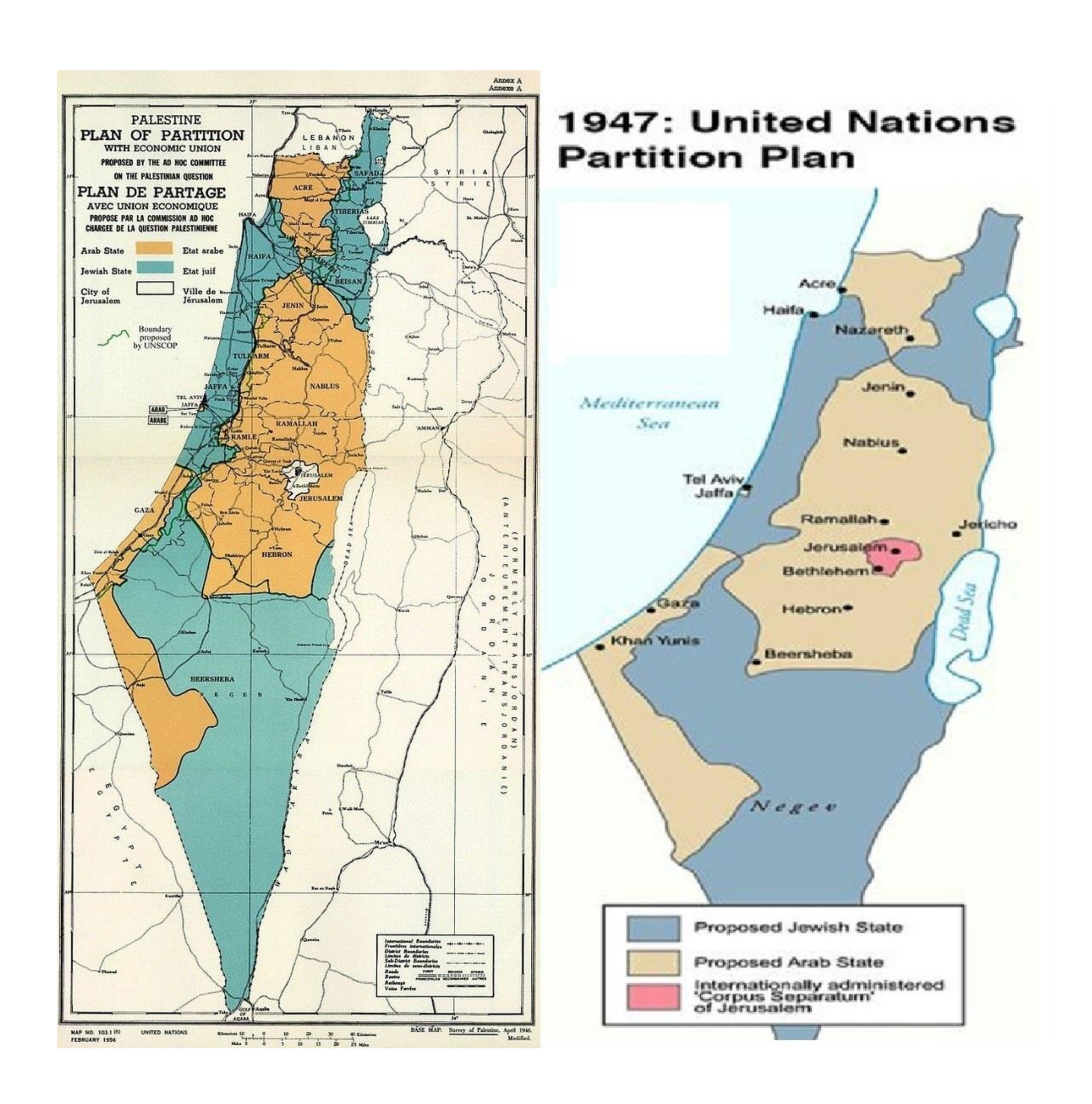
Le Plan a été accepté par l'Agence Juive pour la Palestine, en dépit de ses limitations perçues.

Les dirigeants et les gouvernements arabes l'ont rejetée et ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à accepter toute forme de division territoriale, arguant qu'elle violait les principes d'autodétermination nationale énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Immédiatement après l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale, **une guerre civile éclate à l'initiative des arabes de « Palestine »**, qui attaque de toutes parts les juifs, et le plan ne peut être mis en œuvre.

Haj Amin al-Husseini a dit en **mars 1948** à un intervieweur dans un quotidien de Jaffa Al Sarih que les Arabes n'avaient pas seulement l'intention de prévenir la partition mais « ***continueraient à se battre jusqu'à ce que les juifs soient anéantis*** ».

Le 2 mai 1948, la Transjordanie déclare en privé aux émissaires juifs « ***qu'elle respecterait la décision d'indépendance et n'attaquerait pas l'état juif naissant*** ».



Conclusion Palestine Mandataire :

Le mémorandum sur la Transjordanie écrit par le gouvernement britannique à partir de **l'article 25** du Mandat pour la « Palestine » a permis l'exclusion de la Transjordanie, donc de **77%** du territoire de la Palestine mandataire, des dispositions concernant la colonisation juive, assurant ainsi les arabes qu'aucun Juif ne serait autorisé à s'installer en Transjordanie (futur Jordanie).

La Palestine mandataire fut donc séparé en deux, dès **1922**, avec à l'Ouest du Jourdain le foyer national juif palestinien **habiter aussi par des arabes** (la Palestine juive, **23%** du territoire en y incluant la bande de Gaza) et à l'Est du Jourdain le foyer national arabe palestinien **interdit aux juifs** (la Transjordanie, **77%** du territoire).

Puis, les britanniques, allant contre les termes de leur mandat, décidèrent une nouvelle partition de la Palestine mandataire en partageant la Palestine de l'Ouest, initialement prévu pour être le foyer national juif, entre arabes et juifs.

Avec un territoire **initialement prévus** pour être séparé en **deux états**, un arabe et un juif, ils décidèrent donc de la création, favorable aux arabes, de **trois états**…**deux** arabes, **voués à termes à s'unifié en un grand état**, et un juif, tout petit et coupé en deux par la présence du second état arabe.

Il n'était donc pas prévus par les politiciens de l'époque que ce « petit état juif coupé en deux » survive longtemps !

CHAPITRE .VII.

GUERRE D’INDEPENDANCE D’ISRAEL

En 1947 l’UNSCOP estime la population de **Palestine de l’Ouest** (sans la Transjordanie) à environ **2.038.000** personnes, qui était de **662.000** en **1931** soit un bond de **1.376.000** en **17 ans**, dont :

-1.200.000 Musulmans sédentaires,

-98.000 Bédouins nomades,

-40.000 Druzes,

-100.000 Chrétiens,

-600.000 Juifs.

Les musulmans sédentaires passent de **192.000** en **1931** à **1.200.000** en **1947**, soit **1.008.000** de plus en **17 ans**.

Les Bédouins nomades passent de **48.000** en **1931** à **98.000** en **1947**, soit **50.000** de plus en **17 ans.**

Ces chiffres, que ne peut expliquer la démographie naturelle, prouvent de manière formelle qu’il y a eu, de 1931 à 1947, une immigration massive arabe, en provenance d’Egypte-Irak-Arabie, en Palestine de l’Ouest pour contrecarré l’établissement d’un foyer nationale juif.

Le 14 mai 1948, la Palestine juive de l’Ouest proclame son indépendance et proclame **l’Etat d’Israël** :

Israël renait libre et indépendant après avoir était sous domination de 6 empires.

Le 15 mai 1948, la guerre civile en cours se transforme en un conflit interétatique entre Israël et les États arabes voisins, à la suite de la Déclaration d'indépendance israélienne de la veille.

Une invasion combinée par l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie, avec des forces expéditionnaires d'Irak, entre en Palestine de l'Ouest.

Azzam Pasha, Secrétaire Général de la Ligue Arabe, annonça leurs intentions en ces termes : « *Ce sera une guerre d'extermination et il y aura un immense massacre dont on parlera autant que des massacres de Mongolie et des Croisades* ».

Aux arabes qui vivaient en Israël, ex-Palestine de l'Ouest, il fût **intimé** par les armées arabes de partir **car « *nous allons exterminer tout ce qui vit. Vous pourrez revenir dans une ou deux semaines, quand nous aurons tout nettoyé* ».**

Les forces d'invasion ont pris le contrôle des zones arabes et ont immédiatement attaqué les forces israéliennes et plusieurs colonies juives.

Les 10 mois de combats ont eu lieu principalement sur l'ancien territoire du Mandat britannique et pendant une courte période également dans la péninsule du Sinaï et dans le sud du Liban.

Lors de la conférence de Jéricho, le **1er décembre 1948**, **2.000** délégués arabes palestiniens appellent **à l'unification de la Palestine arabe de l'ouest et de la Transjordanie comme un pays arabe à l'unité complète**.

En décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la **résolution 194** :

Elle appelle à la création d'une Commission de conciliation des Nations Unies pour faciliter la paix entre Israël et les États arabes.

Cependant, de nombreux articles de la résolution n'ont pas été remplis, **puisqu'ils ont été rejetés par les États arabes et les arabes de Palestine de l'Ouest,** puis éclipsés par la guerre alors que le conflit se poursuivait.

En 1949, Israël signe des armistices séparés avec l'Égypte le **24 février**, le Liban le **23 mars**, la Jordanie le **3 avril** et la Syrie le **20 juillet**.

Les lignes de démarcation de l'armistice, telles qu'établies par les accords, considéraient comme territoire israélien les trois quarts du Mandat britannique antérieur de Palestine de l'Ouest, tel qu'il existait après l'indépendance de la Transjordanie en **1946**.

La bande de Gaza et la Judée-Samarie, y compris Jérusalem-Est, sont occupées et annexées respectivement par l'Egypte et la Jordanie.

La Transjordanie prend le contrôle de la Judée-Samarie et d'une partie de Jérusalem qui reste occupée par la légion arabe jordanienne à l'issue du conflit :

La Transjordanie proclame l'annexion de la Judée-Samarie et de Jérusalem-Est désormais rebaptisée et connue sous le nom de « ***Cisjordanie*** ».

Cette annexion est reconnue uniquement par le Royaume-Uni et personne d'autre à l'ONU.

Tous les juifs sont chassés de « Cisjordanie » et des « fedayin » traversent régulièrement la « ligne verte » depuis la région annexée pour opérer des raids en territoire israélien.

Les **100.000** arabes de Palestine de l'ouest résident en Judée-Samarie et Jérusalem-Est annexées, renommées « ***Cisjordanie province Ouest du Royaume Hachémite de Transjordanie*** », quittent leur « statut d'arabe palestinien de l'Ouest » et deviennent citoyens Transjordaniens avec des élus siégeant au parlement Transjordanien.

Ce sera qu'en **juillet 1988**, malgré qu'Israël est récupérer le Judée-Samarie en **1967**, que le royaume hachémite de Jordanie renonce officiellement aux territoires de « Cisjordanie », **mettant fin à la représentation électorale des populations arabes de la Judée-Samarie au sein du parlement jordanien et à leur nationalité jordanienne**.

Le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini, établi à Gaza depuis **1946** à la tête du **« *gouvernement de toute la Palestine arabe* »** (**c'est-à-dire sans juifs**), décrète la bande de Gaza sous protectorat égyptien et « **terre arabe de reconquête de toute la Palestine de l'Ouest** ».

Le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini fonde le **FPLP** et accueil à Gaza un nombre important d'ancien SS et Wafen SS en fuite, en échange de la formation de ses « fedayin » au combat et à la propagande antisémite.

Le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini **appel de nouveau le Royaume Hachémite à l'unification de la Palestine arabe de l'ouest et de la Transjordanie/Jordanie comme un seul et unique pays arabe à l'unité complète et sans juifs**, mais le Roi Abdullah Ier reste sourd à ses appels.

L'Organisation des Nations Unies crée des commissions mixtes d'armistice pour surveiller les cessez-le-feu et surveiller que les accords d'armistice soient respectés.

Juste avant la signature de l'accord d'armistice israélo-jordanien, le général Yigal Allon propose de reconquérir la Judée-Samarie jusqu'au Jourdain en tant que frontière naturelle et défendable de l'Etat d'Israël.

Ben-Gourion refusa, voulant maintenir de bonnes relations avec les États-Unis et ne pas provoquer les Britanniques.

De plus, les résultats de la guerre étaient déjà satisfaisants, les dirigeants israéliens devaient construire une nation.

Le conflit déclenche d'importants changements démographiques dans tout le Moyen-Orient :

Sur **1.200.000** arabes vivant dans l'ancien Mandat britannique de **Palestine de l'Ouest**, environ **450.000** Arabes palestiniens ont fui leurs foyers dans la région qui est devenue Israël (et non pas **750.000** comme souvent écrit), environ **450.000** arabes décident de restés en Israël et deviennent des citoyens israéliens, **100.000** arabes vivent dans la nouvelle « Cisjordanie » sous citoyenneté Transjordanienne/Jordanienne, et **200.000** arabes vivent à Gaza sous administration égyptienne et gouvernement du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini.

80.000 arabes de Palestine de l’Ouest ayant d’abord fuis, suite à la proposition israélienne du « **retour pour rapprochement familiale** », reviennent en Israël et obtiennent la nationalité israélienne.

Sur les **370.000** ayant fuis, refusant la nationalité israélienne et qui deviennent de facto des « **réfugiés** », **170.000** se réfugient dans la bande de Gaza sous control égyptien et **200.000** se réfugient dans les pays arabes voisins.

Le statut de « **réfugié arabe palestinien** » a été créé par l’ONU pour ces **370.000** « déplacés », tandis que les nations arabes refusaient d'absorber les réfugiés palestiniens et les gardaient dans des camps de réfugiés tout en insistant pour qu'ils soient autorisés à revenir.

La Ligue arabe a ordonné à ses membres de refuser la citoyenneté à tous arabes palestiniens « ***afin de protéger leur droit au retour dans leur patrie arabe et musulmane*** ».

Cela a largement privés les « réfugiés arabes palestiniens » du droit à la nationalité dans les États arabes les accueillants, et a permis, **chose unique** dans l’histoire des « réfugiés du monde », **de transmettre à leurs descendants, de parents à enfants, le statut de réfugié de guerre.**

Cette transmission du statut de réfugié, de génération en génération, fait que de **370.000** en **1948**, il y a aujourd’hui **1,4 million** « réfugiés arabes palestiniens » vivant encore dans **58** camps de réfugiés reconnus au Moyen-Orient **(ne sont pas pris en compte dans ce dernier chiffre les arabes palestiniens de Gaza et de Judée-Samarie qui feront l’objet d’un dernier « épisode »)**.

Les arabes Palestiniens « réfugiés » victimes de l'Apartheid arabe :

Les « **réfugiés arabes palestiniens** » n'ont pas le droit de devenirs citoyens des pays arabes, conformément au **décret numéro 1.547** de la ligue arabe datant **de 1959**, « ***pour préserver l'entité et l'identité arabe palestinienne*** ».

Les réfugiés arabes palestiniens sont confrontés à de dures conditions de voyage dans le monde arabe, ils n'obtiennent pas de passeport et leurs documents de voyage ne sont valables que dans quelques pays seulement.

Les réfugiés arabes palestiniens ne peuvent ni voter ni se présenter aux élections nationales dans les pays arabes les accueillants.

Les enfants des réfugiés arabes palestiniens ne reçoivent pas la nationalité de leur pays hôte, **violant ainsi l'article 7 de la convention des droits de l'enfant.**

La Jordanie :

1967 : la Jordanie refuse d'accorder la nationalité jordanienne aux **gazaouis** arrivés après la guerre des six jours.
Aujourd’hui encore, environ **165.000** réfugiés arabes palestiniens vivent en Jordanie sans pourvoir obtenir la nationalité jordanienne, ni même bénéficier des services de l'Etat.

1970 : entre **3.500** et **5.000** réfugiés arabes palestiniens sont tués et **20.000** autres expulsés. Leurs camps ont été détruits lors des évènements de **septembre noir**.

1988 : la Jordanie annule la citoyenneté jordanienne à **1 million 200 milles** d'arabes palestiniens de Judée-Samarie.
Comme d'habitude, cette action est justifiée comme étant pour leur bien.

2013 : la Jordanie place les réfugiés arabes palestiniens arrivant de Syrie dans des camps spéciaux dont ils ne peuvent pas sortir, séparés des autres réfugiés, et en expulse des centaines d'entre eux vers un futur dangereux en Syrie.

2014 : les arabes palestiniens **qui ont la nationalité** jordanienne se voient refuser l'égalité des droits dans l'armée, pour l'obtention de bourses, l'entrée dans certaines universités publiques, ainsi que dans d'autres domaines.

L'Egypte :

1948 : les égyptiens placent tous les réfugiés arabes palestiniens présents sur leur territoire dans des camps, et les forcent à rentrer en « Palestine » pour se battre.

1949 : l'Egypte expulse tous les arabes palestiniens du pays pour les placer dans des camps dans la bande de Gaza.
Très peu d'arabes palestiniens sont laissés en Egypte.

1950 : l'Egypte refuse toute présence de l'UNRWA sur son territoire, renvoyant cette organisation a la seule bande de Gaza.

1949-1956 : aucun arabe palestinien vivant en Egypte n'a obtenu le droit d'étudier ou de travailler.

2013 : des centaines de réfugiés arabes palestiniens venant de Syrie ont été placés en prison quand ils ont tentés d'entrer en Egypte.

2013 à nos jours : l'Egypte a fermé le passage de Rafiah la reliant à la bande de Gaza, limitant même la circulation des patients hospitalisés - enfermant ainsi **2,3 millions** de gazaouis par un blocus.

Le Liban :

1950-1958 : les réfugiés arabes palestiniens ne peuvent obtenir que des documents de voyage à sens unique, pour quitter le pays.

1962 à nos jours : Les réfugiés arabes palestiniens sont qualifiés d'étrangers :
73 métiers sont interdits aux arabes palestiniens jusqu'à **2010** ;
Jusqu'à aujourd'hui il en reste encore **50** interdits ;
Ils se voient toujours interdits les métiers de physiciens, journalistes, pharmaciens et avocats ;
La loi martiale est imposée sur les camps de réfugiés ;
L'armée en gère les entrées et les sorties de ces camps ;
L'accès aux écoles est limité pour les « étrangers » arabes palestiniens ;

Les réfugiés arabes palestiniens n'ont pas le droit de vivre en dehors des camps de réfugiés, qu'ils n'ont pas non plus le droit de développer ;
La population des camps de réfugiés est actuellement de trois fois leur capacité ;
Les réfugiés arabes palestiniens n'ont pas le droit de créer des organisations ou association.

1975-1978 : au moins **5.000** arabes palestiniens ont été tués lors de la guerre civile au Liban.

1985-1988 : des milliers d'arabes palestiniens ont été tués lors de « la guerre des camps ».

1995 : une loi interdit aux arabes palestiniens d'entrer dans le pays sans visa ; et les visas ne sont pas délivrés.
Les expulsés des Etats du Golfe n'ont pas le droit de revenir au Liban (**loi abrogée en 1999**).

2005 : Des lois spécifiques interdisent aux étrangers qui n'ont pas « une nationalité reconnue par l'Etat » - les arabes palestiniens - d'être propriétaires, et ceux qui en avaient une ne peuvent la transmettre à leurs enfants.
Ils n'ont pas le droit de construire de nouvelles maisons ou même de rénover leur logement.

2007 : 31.000 arabes palestiniens sont sans domicile suite à la destruction par l'armée libanaise du camp de Nahr el Balad.

2013 : environ **50.000** réfugiés arabes palestiniens en provenance de Syrie sont traités différemment des autres réfugiés syriens ; des visas temporaires de courte durée les transforment en criminels.

2013 : le Liban a commencé à reconduire des réfugiés palestiniens de Syrie à sa frontière.

Le Koweït :

1991 : 400.000 réfugiés arabes palestiniens sont harcelés et forcés de quitter le pays.

La Libye

1994-1995 : 30.000 réfugiés arabes palestiniens sont expulsés, perdent leur travail et leurs biens sont confisques.
Les pays arabes refusent d'accueillir les expulsés.
Des centaines d'entre eux sont bloqués en mer ou dans le désert.
La Lybie permet à certains de rester mais se réserve le droit de les expulser de nouveau.
Finalement, environ **15.000** réfugiés arabes palestiniens sont forcés de se rendre dans les pays arabes dont ils sont originaires, les pays du Golfe et en occident.

2011 : les réfugiés arabes palestiniens sont forcés de payer une taxe spéciale de **1.550** dollars par an.

2012 : plusieurs réfugiés arabes palestiniens ont perdu leur maison revendiquée par d'autres, durant la vague de révolution et l'effondrement du système judiciaire.

L'Irak :

Début des années 50 : les travailleurs arabes palestiniens grévistes sont expulsés, certains en

Arabie saoudite et d'autres en Lybie.

2005 : après que Saddam Hussein ait perdu son pouvoir, les réfugiés arabes palestiniens d'Irak font l'objet d'enlèvements, de prises d'otage, de tortures et d'assassinats par les groupes armés. Les politiciens les ignorent.
Environ **15.000** réfugiés arabes palestiniens sont forcés de quitter l'Irak.
Des centaines d'entre eux sont parqués dans des camps en plein désert, coincés entre l'Irak et la Syrie, alors qu'aucun pays arabe ne leur donne le droit d'entrer sur leur territoire.

Le Qatar :

1994 : refuse d'accorder aux réfugiés arabes palestiniens des autorisations de travail.

La Syrie :

1970 : les réfugiés arabes palestiniens n'ont pas le droit de vote, ne peuvent pas se présenter aux élections, ne peuvent pas posséder de terres agricoles ou d'avoir de propriété.

2005-2008 : la Syrie interdit à des centaines de réfugiés arabes palestiniens fuyant l'Irak d'entrer sur son territoire.

2012 à nos jours : environ **2.000** réfugiés arabes palestiniens ont été tués pendant la guerre civile en Syrie.
Environ **50** réfugiés arabes palestiniens du camp de Yarmouk sont morts de faim après que les forces armées les aient coupés de tout approvisionnement en nourriture et en eau.

****

Pendant la guerre de 1948, environ **40.000 Juifs** sont forcés d'évacuer leurs foyers de Judée-Samarie conquise et annexée par la Transjordanie.

Environs **12.000 juifs** sont chassés de Gaza par l'invasion et annexion égyptienne.

En 1950, l'ancienne Palestine de l'Ouest, devenue ou redevenue, Israël voit sa population composée de :

-**530.000** Musulmans sédentaires,

-**98.000** Bédouins nomades,

-**40.000** Druzes,

-**100.000** Chrétiens,

-**700.000** Juifs.

Mais au cours des trois années qui suivent la guerre de **1948 (1949-1951)**, le résultat de la guerre ayant exacerbé les hostilités des pays arabes et musulmans envers leurs communautés

juives locales, environ **700.000** Juifs sont expulsés de leurs pays de résidence dans tout le monde musulmans et sont forcés d'immigré en Israël :

Ils sont principalement installer le long des frontières doublant la population juive.

De ce nombre, **250.000** venaient d'Afrique du Nord et **200.000** d'Irak, **50.000** venaient d'Egypte, **50.000** venaient de Syrie, **50.000** venaient de Turquie, **50.000** des pays musulmans de l'URSS et **50.000** venaient de l'Asie musulmane.

En 1951, Israël voit sa population composée de :

-530.000 Arabes sédentaires,

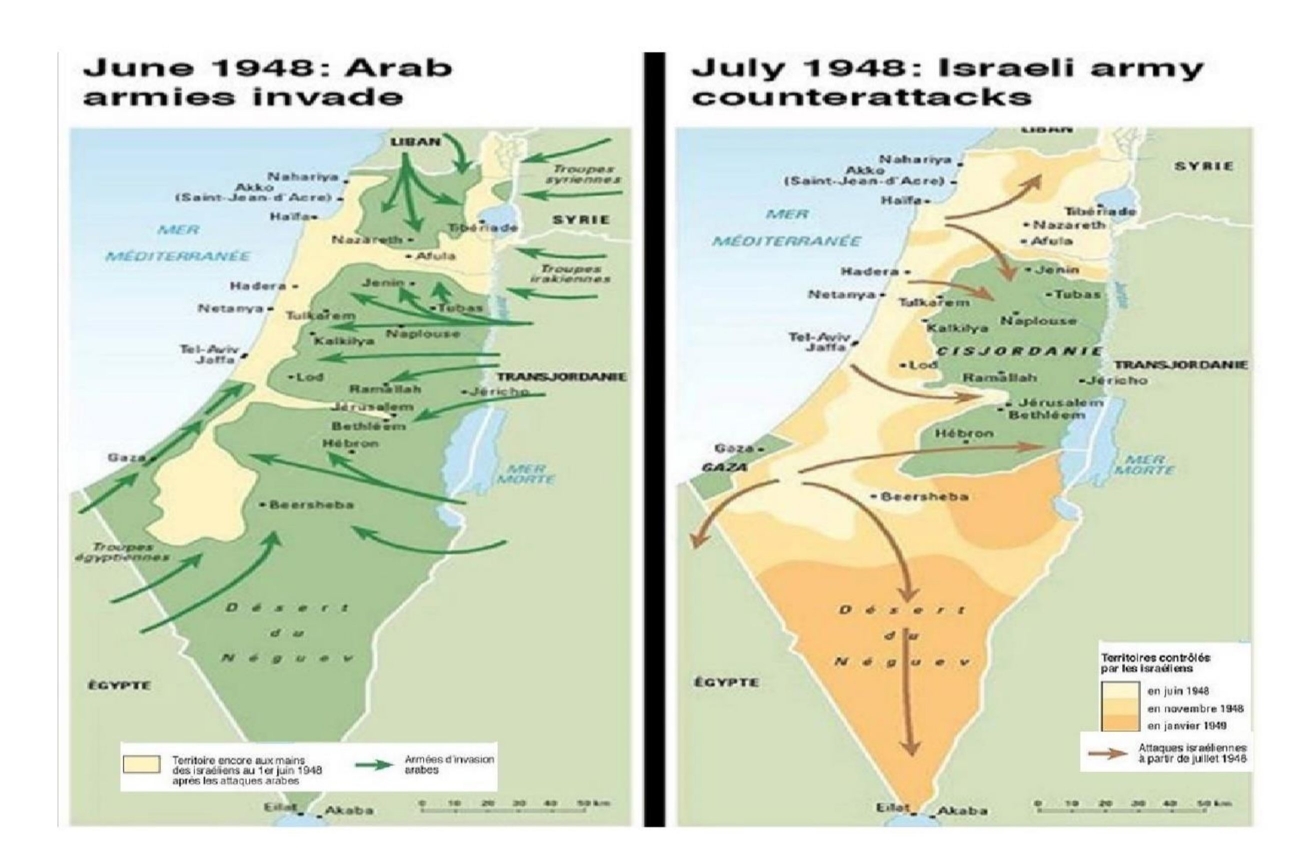
-98.000 Bédouins nomades,

-40.000 Druzes,

-100.000 Chrétiens,

-1.400.000 Juifs.

De plus, à partir de **1952**, certains gouvernements arabes comme l'Égypte, ont parfois tenu leurs communautés juives en otage, et les persécutions, l'instabilité politique et les certains nombres de pogroms violents ont également joué un rôle dans l'immigration de quelques **800 000** Juifs du monde musulmans au cours des **30 ans** qui suivirent les expulsions de **1949-1951** : Environ **680 000** d'entre eux ont immigré en Israël et le reste s'établissant en Europe (principalement en France) ou en Amérique.




1949 BORDERS OF WAR
Lebanon
Mediterranean Sea
Syria
Haifa
Samaria
Tel-Aviv
Yafo
Jerusalem
Judea
Gaza
Be'er
Sheva
Transjordan
Egypt
Eilat
Under Jordanian Rule
Under Egyptian Rule

CHAPITRE .VIII.
LE NATIONALISME ARABE PALESTINIEN

L'héritage nazi 1946-1963 :

On retrouve, en **1946**, le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini établi en Égypte à la tête du « ***gouvernement de toute la Palestine arabe*** » (**c'est-à-dire sans juifs**) : Il fut exfiltré par les français vers l'Egypte.

Hitler, dans Mein Kampf, considérait « ***que les juifs souhaitaient se servir de la Palestine comme centre de commandement de leur domination mondiale.*** »

La lutte arabe contre les juifs de Palestine rejoignait donc, par le biais de la théorie conspirationniste, les canons nazis.

L'antisémitisme musulman radical reprend cette idée à son compte encore aujourd'hui.

Les Juifs, anciens opprimés, qui vivaient sous domination arabe après la conquête islamique, et qui ont eu l'émancipation attendue depuis presque **2.000 ans** à la faveur de l'arrivée des puissances européennes, sont vus comme les bénéficiaires de la colonisation et comme les instigateurs de la décadence politique, culturelle et sociale arabe et de sa défaite face à l'occident colonial.

Israël incarne donc le bouc émissaire et concentre contre lui l'esprit de revanche nationaliste arabe dans ce qu'il a de plus violent et radical.

La création d'un état souverain du peuple juif en Palestine, sur une terre perçue par les musulmans comme relevant du droit de conquête islamique, a validé cette culture issue du nazisme dans la théologie antisémite de l'islamisme.

La défaite de cinq pays arabes face au jeune état juif sous-armé et en sous-effectif, à la vue du monde entier, fut une humiliation cinglante qui ne fit qu'amplifier cette haine raciale et religieuse.

La fuite, entre **1949 et 1963**, de près d'un million de réfugiés juifs d'orient, vers Israël ou l'occident, témoigne de la radicalité de la haine des Juifs dans le monde arabe.

L'exemple du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini montre que l'apport du national-socialisme n'est pas anecdotique ou symbolique, mais primordial dans la fondation du mouvement du Fatah et du **FPLP** :

Dès 1948, le grand mufti Amin al-Husseini recruta un nombre conséquent de fugitifs nazis, anciens officiers SS, qui furent en charge de la mise en place de la police politique, de l'encadrement des unités de combat, et surtout de la propagande « **antisioniste** ».

Jusqu'en 1960, l'encadrement par d'anciens officiers SS des camps d'entrainement du **FPLP** en Egypte ainsi qu'en Syrie ou en Irak, témoigne de l'existence d'une idéologie commune.

L'ensemble du discours propagandiste historique issu de ces « **coopérants SS** », dans le but de légitimer, selon les canons occidentaux, le nationalisme arabe palestinien en gommant toute présence juive dans l'histoire orientale, reprend toutes les bases de l'antisémitisme nazi.

Depuis **1929**, les arabes de Palestine commandés par Amin al-Husseini, membre de la confrérie des Frères musulmans égyptiens, se sont lancés dans une véritable guerre de religion et culturelle contre la population juive, le but étant de libérer la Palestine des « occupants juifs » **soit en les exterminant soit en les poussant à la mer.**

Mais à partir de 1960, le mouvement du grand mufti Amin al-Husseini s'essouffle.

Le combat pour une « Palestine arabe » ne rencontre pas un franc succès en occident, l'antisémitisme radical qu'il renvoie rappelle les heures sombres européennes, et les Etats-Unis soutiennent Israël.

1964-1969 la récupération soviétique :

Le **FPLP** s'essoufflant et rappelant la collaboration avec l'Allemagne nazie, les soviétiques, dont le but est de prendre la région sous leur influence interviennent en **3 points** :

1. en ne changeant rien à la vieille propagande antisémite, ils lancent le concept qu'Israël et son protecteur les Etats-Unis **sont des pays sionistes dont le but ultime est de convertir le monde islamique en un monde juif.**
2. en incitant les musulmans à s'opposer à la domination américaine et à leur impérialiste colonial.
3. en décidant de la retraite d'Amin al-Husseini et la création d'une nouvelle entité de « **libération nationale** », sur le modèle qui a réussi du Front de Libération Nationale Algérien.

Mihai Pacepa, ancien chef du renseignement militaire roumain passé à l'ouest explique :

« ***Un jour de 1964, nous avons été convoqués à une réunion conjointe du KGB, à Moscou. Il s'agissait de redéfinir la lutte contre Israël, considéré comme un allié de l'Occident. La guerre arabe pour la destruction d'Israël n'était pas susceptible d'attirer beaucoup de soutient dans les « mouvements pour la paix », et dans les satellites de l'Union Soviétique. Il fallait la redéfinir. L'époque était aux luttes de libération nationale. Il fut décidé que ce serait une lutte de libération nationale : celle du « peuple palestinien*** ».

Pacepa raconte aussi :

« ***L'organisation s'appellerait OLP : Organisation de Libération de la Palestine. Des membres des services syriens et des services égyptiens participaient. Les Syriens ont proposé leur homme pour en prendre la tête, Ahmed Choukairy, et il fut choisi. Les Egyptiens avaient leur candidat : Yasser Arafat.*** »

La charte fondatrice de l'Organisation de Libération Palestinienne (**OLP**) a été écrite par le **KGB** et « approuvée » par **422** arabes palestiniens.

Les soviétiques ne changent rien au discours fondateur du Grand Mufti, le but avoué étant « **de libérer la Palestine des occupants juifs soit en les exterminant soit en les poussant à la mer** ».

La charte de l'**OLP** reprenait cette exigence.

Les trois seules choses nouvelles de cette charte sont :

- **le concept de « Palestine Arabe » et de lutte de libération nationale.**
- **le refus explicite de toute revendication palestinienne sur la Judée-Samarie (alors partie intégrante du territoire jordanien) et de Gaza (alors appartenant à l'Egypte).**
- **qu'une fois les juifs jetés à la mer, la Palestine serait englobée dans la Jordanie voisine.**

L'expression « **peuple palestinien** » pour désigner les arabes de PALESTINE de l'Ouest **est apparue pour la première fois en 1964** dans le préambule de la charte de l'**OLP** rédigée à Moscou.

Mais à l'époque, il n'y avait pas de réel effort pour pousser le concept de « Palestine arabe ».

Après la guerre de 1967, la Judée-Samarie (territoire jordanien) et Gaza (appartenant à l'Egypte) sont devenues israéliennes **et l'OLP a abandonné sa charte initiale, réclamant de droit tout ce que venait de gagner Israël.**

1970 la manipulation soviétique :

Quand il apparut que Choukairy ne faisait pas l'affaire, en représentant « légitime » du peuple arabe palestinien sur la scène internationale, il fut décidé de le remplacer par Arafat.

Arafat était le neveu du Grand Mufti Amin al-Husseini, et celui-ci fut « façonné » : costume de Che Guevara moyen-oriental, barbe de trois jours de baroudeur… « ***Il fallait séduire nos militants et nos relais en Europe !*** » explique Mihai Pacepa.

Le monde arabe, humilié par cinq guerres où le petit David a écrasé le géant Goliath, humilié de voir qu'Israël avait dépassé les arabes dans de nombreux domaines, aidés par les soviétiques ont alors créé une nouvelle lexicologie, affirmant que « ***les Juifs opprimaient*** » le peuple arabe palestinien (**inventé 6 ans plus tôt !**).

Le concept d'un peuple arabe palestinien qui a droit à l'autodétermination sur des terres « ***occupées par des colons juifs*** ».

Depuis 1929, les arabes de Palestine commandés par hadj Amin al-Husseini, membre de la confrérie des Frères musulmans se sont lancés dans une véritable guerre de religion contre la population juive ; **toutefois les soviétiques ont suggéré à Arafat qu'il fallait changer de tactique afin de faire des Israéliens des agresseurs et des palestiniens, des victimes.**

Dans ce contexte le « jihad » s'est tout naturellement transformé en un mouvement de libération laïc et les palestiniens arabes en un petit peuple sans défense et sans terre en proie à la cruauté d'un puissant voisin.

C'est à partir de 1975, pendant la guerre du Liban, que Yasser Arafat a commencé doucement à développer sa nouvelle tactique.

Pour Pacepa, l'Organisation de la Libération la Palestine constitue l'un des plus grand succès des services russes, **« *Le sujet était d'importance : il s'agissait de redéfinir la lutte contre Israël, considéré comme un allié de l'Occident dans le cadre de la guerre que nous menions contre lui*** ».

Conclusion pour le nationalisme arabe palestinien :

Le nom de Palestine est donc remis au goût du jour en 1964 lors de la création par l'Egypte, la Syrie et l'URSS de l'Organisation de Libération de la Palestine.

Sachant que la Bande de Gaza est alors occupée par l'Egypte et la Judée-Samarie par la Jordanie, la création de l'**OLP désigne clairement Israël comme le territoire à libérer et l'état Juif à détruire.**

Arafat a été érigé en véritable homme d'Etat, et la communauté internationale a soutenu ses efforts incessants, le sauvant plusieurs fois et lui permettant de remporter des victoires diplomatiques qui ont abouti à la situation actuelle.

Les mentors communistes d'Arafat avaient raison, la communauté internationale nourrie par les thèses tiers-mondistes devenue plus réceptive à la cause palestinienne.

Il n'en demeure pas moins que la propagande consistant à faire d'Israël et des USA les ennemis jurés du monde musulman a joué en faveur de **l'invention** du **KGB**, le « **peuple palestinien** » : **Invention qui a débouché sur les idées de « territoires palestiniens », « occupés » par Israël.**

Malgré que tous les politiciens, religieux arabes et intellectuels, de 1948 à 1967, n'est cessés de clamer :

Le représentant du Haut Comité arabe aux Nations Unies déclara en 1947: ***« La « Palestine » fait partie de la province de Syrie. Les Arabes vivant en Palestine ne sont pas indépendants dans le sens qu'ils ne constituaient pas une entité distincte.*** »

Le roi Hussein de Jordanie répéta plus d'une fois: « ***Il n'y a aucune distinction entre la Jordanie est la « Palestine*** ».

Ahmed Shuqeiri (ex-président de l'OLP) déclara: *« **La « Palestine » ne fut jamais rien d'autre que la Syrie du sud.** »*

Ouni Bey Abdul-Hadi, leader arabe syrien : « ***Il n'existe aucun pays du nom de Palestine. La 'Palestine' est un terme inventé par les sionistes. Il n'y a pas de Palestine dans la Bible. Notre pays a fait partie pendant des siècles de la Syrie. La 'Palestine' nous est étrangère. Ce sont les sionistes qui l'ont introduit*** ».

Le Représentant de l'Arabie saoudite à l'Organisation des Nations Unies, en 1967 : « ***Il est de notoriété publique que la Palestine n'est rien d'autre que la Syrie du Sud.*** ».

Dictateur syrien Hafez el-Assad au chef de l'OLP Yasser Arafat : « ***Il n'existe pas de peuple palestinien, il n'existe aucune entité palestinienne, il y a seulement la Syrie. Vous êtes partie intégrante du peuple syrien, la Palestine est une partie intégrante de la Syrie. C'est pourquoi, nous sommes, nous les autorités syriennes, les véritables représentants du peuple palestinien*** ».

Le professeur Philip Hitti, historien arabe : « ***Il n'y a nulle part dans l'histoire, quelque chose comme la Palestine, absolument pas*** ».

Quelques cinquante-trois ans après, non seulement la « lutte de libération nationale du peuple arabe palestinien » apparaît comme juste et légitime, mais nul ne met plus en doute l'existence d'un peuple arabe palestinien.

Personne n'ose dire que ce peuple a été inventé à des fins de propagande : Personne ne semble vouloir s'en souvenir.

Personne ne semble vouloir se souvenir que la création du « peuple arabe palestinien » était un outil de la lutte repris au régime nazi, de l'Union Soviétique contre l'Occident dans les temps de la guerre froide.

Cinquante-trois ans après la création de l'**OLP**, plus personne ne se souvient aujourd'hui que les « Palestiniens de l'Ouest » étaient jadis les Juifs.

Et de fait, il y a eu la création de l'Autorité Palestinienne en Judée-Samarie, il y a eu l'émergence du Hamas, puis, après la chute de l'Union Soviétique, l'insertion d'une dimension islamiste, radicale et fanatique, dans le conflit qui renvoie aux vieux démons comploteurs judéo-maçonniques chers au IIIème Reich, à la haine raciale et religieuse de l'antisémitisme nazi dont le but, pourtant avoué, est soit d'exterminer les juifs soit de les pousser à la mer.

Le terme « Judée-Samarie » n'efface en rien le lien du peuple « arabe palestinien » (arabe de Palestine) avec cette terre, tout simplement parce que le peuple « arabe palestinien » a été inventé en 1964 lors de la création de l'**OLP** et que ce terme n'existait pas avant et pendant la création de l'Etat d'Israël.

Jusqu’en 1964, il n'a jamais été question de peuple « palestinien uniquement arabe » car ce terme regroupait à la fois les Juifs et les Arabes, les Chrétiens et les Musulmans, ainsi que d’autres minorités vivants en Palestine mandataire occidentale de l’Ouest qui est devenu l’état d’Israël.

CHAPITRE .IX.
ISRAEL MODERNE

En 1956, l'Égypte a nationalisé le Canal de Suez, une voie navigable marquant la frontière entre le territoire égyptien en Afrique et la péninsule du Sinaï.

Par la suite, les navires israéliens ont été interdits d'utiliser le canal, en raison de l'état de guerre entre les deux nations.

L'Égypte a également interdit aux navires de tous pavillons d'utiliser les eaux territoriales égyptiennes du côté oriental de la péninsule pour se rendre à destination et en provenance d'Israël, imposant effectivement un blocus sur le port israélien d'Eilat.

Par la suite, dans ce qu'on appelle en Egypte l'Agression Tripartite, les forces israéliennes, aidées par la Grande-Bretagne et la France (qui cherchèrent à renverser la nationalisation et à reprendre le contrôle du canal de Suez), envahirent le Sinaï et occupèrent une grande partie de la péninsule en quelques jours.

Quelques mois plus tard, Israël a retiré ses forces du Sinaï, suite à une forte pression des États-Unis et de l'Union soviétique.

Par la suite, la Force d'urgence des Nations Unies (**UNEF**) a été stationnée dans le Sinaï pour empêcher tout autre conflit dans le Sinaï.

Après la Crise de Suez de 1956, l'Égypte accepte le stationnement d'une Force d'urgence des Nations Unies (**UNEF**) dans le Sinaï pour s'assurer que toutes les parties respecteraient les Accords d'Armistice de **1949**.

Dans les années suivantes, il y a de nombreux affrontements frontaliers mineurs entre Israël et ses voisins arabes, en particulier avec la Syrie.

Au début de novembre 1966, la Syrie signe un accord de défense mutuelle avec l'Égypte.

En réponse à l'activité de guérilla de la toute nouvelle « Organisation de libération de la Palestine » (**OLP**), créée en **1964** par les soviétique pour remplacer le **FPLP** du grand Mufti, Tsahal attaque le village d'As en Judée-Samarie occupée (Cisjordanie).

Les unités jordaniennes qui engagent les Israéliens sont rapidement défaites et le roi Hussein de Jordanie critique le président égyptien Gamal Abdel Nasser pour avoir omis de venir en aide à la Jordanie et « ***se cacher derrière les jupes d'UNEF*** ».

En mai 1967, Nasser reçut de faux rapports de l'Union Soviétique selon lesquels Tsahal se massait à la frontière syrienne.

Nasser commença alors à masser ses troupes dans la péninsule du Sinaï sur la frontière israélienne, le **16 mai**, puis expulsa la force de l'**UNEF** de Gaza et du Sinaï, le **19 mai**, et pris les positions de l'**UNEF** face à Israël.

Israël réitéra ses déclarations faites en **1957** selon lesquelles **toute fermeture du détroit de Tiran** serait considérée comme un acte de guerre ou une justification de la guerre.

Nasser déclara le détroit de Tiran fermé aux navires israéliens à partir du 22 mai.

Le 30 mai, la Jordanie et l'Egypte signèrent un pacte de défense et le lendemain, à l'invitation de la Jordanie, l'armée irakienne a commença à déployer des troupes et des unités blindées en Jordanie, renforcés par un contingent égyptien.

Le 1er juin, Israël forme un gouvernement d'unité nationale en élargissant son cabinet, et le **4 juin**, la décision a été prise de partir en guerre.

Le lendemain matin, Israël a lancé **l'Opération Focus**, une offensive aérienne surprise de grande envergure contre les aérodromes égyptiens.

Les Egyptiens sont pris par surprise, et presque toute l'armée de l'air égyptienne est détruite avec peu de pertes israéliennes, donnant ainsi la supériorité aérienne aux Israéliens.

Simultanément, Tsahal lance une offensive terrestre dans la bande de Gaza et le Sinaï, qui surpris encore les Egyptiens.

Après une courte résistance, Nasser ordonne l'évacuation du Sinaï.

Les forces israéliennes se précipitèrent alors vers l'ouest à la poursuite des Égyptiens pour conquérir le Sinaï.

Le plan stratégique initial israélien était de rester sur la défensive le long de la Judée-Samarie occupée par les jordaniens, afin de se concentrer sur la campagne prévue contre l'Egypte.

Mais le Roi Hussein de Jordanie, fort de l'appui des troupes irakiennes et tu contingent égyptien, décida d'attaquer.

Le 5 juin, des échanges intermittents de tir ont commencé à se tenir à Jérusalem à **9 h 30** et les combats se sont progressivement intensifiés lorsque les Jordaniens ont utilisés mortiers et canons sans recul.

Sous les ordres du général Narkis, les Israéliens répondent d'abord qu'avec des armes de petit calibre, tirant sur une trajectoire plane pour éviter de frapper les civils, les lieux saints ou la vieille ville de Jérusalem.

À 10h00 le 5 juin, l'armée jordanienne commence à pilonner Israël.

Deux batteries de canons de **155mm** ouvrent le feu sur la banlieue de Tel Aviv et sur la base aérienne de Ramat David.

Vers 10h30, Israël envoie un message au Roi Hussein promettant de ne pas engager d'action contre la Jordanie si elle reste hors de la guerre.

Le roi Hussein répond qu'il est trop tard et que « ***le dé a été jeté*** » et à **11 h 15**, les obusiers jordaniens tirent un barrage d'artillerie de **6.000** obus sur Jérusalem-Ouest.

Les Jordaniens s'installent dans le centre-ville de Jérusalem et les quartiers périphériques visant la résidence du Premier ministre israélien et la Knesset.

Le 7 juin, Dayan décide de passé à l'offensive à Jérusalem :

Trois bataillons de parachutistes israéliens attaquent la colline Augusta-Victoria, le mont Scopus, et la vieille ville.

Les combats sont menés uniquement par les parachutistes sans utiliser d'armes lourdes ni d'appuis aériens par crainte de graves dommages dans la vieille ville de Jérusalem et de pertes civiles.

Après la chute de la Vieille Ville, la Brigade de parachutistes continue vers le sud et capture Hébron sans aucune résistance.

Le même jour, les israéliens s'emparent de Bethléem et de Naplouse, les forces jordaniennes se retirent à Jénine où elles sont ensuite encerclées par les Israéliens qui prennent la ville après de violents combats.

Les Jordaniens, anticipant une offensive israélienne au plus profond de la Jordanie, rassemblent les restes de leur armée et les unités irakiennes en Jordanie pour protéger les approches occidentales d'Amman et les pentes méridionales des hauteurs du Golan.

Mais aucune décision israélienne spécifique n'a été prise pour capturer d'autres territoires contrôlés par la Jordanie, et **le 8 juin**, la Judée-Samarie occupée pendant **19 ans** par la Jordanie, sous le nom de « Cisjordanie », était de nouveaux israélienne.

Le gouvernement israélien a tout fait pour limiter la confrontation au front égyptien, mais les faux rapports égyptiens d'une victoire écrasante contre l'armée israélienne et leurs prévisions de l'attaque imminente de Tel Aviv ont influencé la décision de la Syrie d'entrer en guerre.

Le 5 juin, l'artillerie syrienne a bombardé le nord d'Israël, douze avions syriens et deux avions Libanais ont attaqués la Galilée.

Mais l'offensive syrienne a rapidement échoué car les unités de réserve syriennes ont été démantelées par les attaques aériennes israéliennes.

Les Syriens ont rapidement abandonné les espoirs d'une attaque au sol et ont commencé, à la place, un bombardement massif des communautés israéliennes dans la vallée de Hula.

Les 7 et 8 juin, les dirigeants israéliens ont débattu de l'opportunité d'attaquer les hauteurs du Golan car la Syrie avait soutenu les raids « fedayin » d'avant-guerre à partir du Golan et avait systématiquement bombardé Israël depuis ces hauteurs.

Le 9 juin à 7 heures du matin, Dayan donna l'ordre aux troupes terrestres israéliennes d'entrée en action contre la Syrie.

Les avions israéliens ont commencé par effectuer des douzaines de sorties contre des positions syriennes du mont Hermon à Tawfiq et ont fait détruit les batteries d'artillerie.

Environ deux heures après le début des attaques aériennes, quatre brigades s'avancent dans les hauteurs du Golan.

Dans la soirée du 9 juin, les quatre brigades israéliennes avaient toutes traversé le plateau, où elles pouvaient être renforcées et ravitaillés.

À l'aube du 10 juin, les Israéliens avaient huit brigades dans le Golan et la première ligne de défense de la Syrie avait été brisée et à **8h30**, les Syriens ont commencé à faire exploser leurs propres bunkers et à se retirer.

Au soir du 10 juin, Israël avait achevé son offensive finale dans les hauteurs du Golan, et un cessez-le-feu a été signé le lendemain.

En six jours, Israël avait saisi la bande de Gaza, la péninsule du Sinaï et les hauteurs du Golan, libéré Jérusalem-Est et la Judée-Samarie (Cisjordanie) jusqu'au Jourdain.

Au début des hostilités, Israël a annoncé qu'il s'agissait d'une attaque préventive face à une invasion planifiée par l'Egypte, puis suivit d'une offensive de défense face aux attaques jordaniennes et syriennes.

A la fin du conflit, la majorité du conseil de l'ONU considéra cette guerre comme un « ***cas classique d'attaque anticipée en légitime défense*** ».

Le 19 juin 1967, le Gouvernement d'unité nationale d'Israël vota à l'unanimité pour la restitution du Sinaï à l'Egypte et les hauteurs du Golan à la Syrie en échange d'accords de paix et d'un arrangement spécial pour le détroit de Tiran, ainsi que de l'ouverture de négociations avec le Roi Hussein de Jordanie concernant la frontière orientale sans la majeur partie de Judée-Samarie et Jérusalem-Est libérées.

Le 19 juin au soir, La décision israélienne fut transmise aux États arabes par les États-Unis mais resta lettre morte sans réponse ; Les Etats arabes affirmèrent, plus tard, n'avoir jamais reçu l'offre israélienne.

Les 25 et 27 juin, Israël intégra la Judée-Samarie et Jérusalem-Est dans ses nouvelles limites territoriales.

En septembre, le Sommet arabe de Khartoum a décidé qu'il n'y aurait « ***pas de paix, pas de reconnaissance et aucune négociation avec Israël*** ».

CHAPITRE .X. CONSEQUENCES DE LA GUERRE DE 1967

L'importance politique, économique et culturelle de la guerre de **1967** fut immense pour Israël.

Israël démontra qu'il était capable et disposé à lancer des offensives stratégiques susceptibles de modifier l'équilibre régional.

L’intérêt mondial pour Israël a augmenté et l'économie du pays, qui était en crise avant la guerre, a prospéré en raison de l'afflux de touristes et de dons.

Sous la domination jordanienne, les juifs étaient effectivement empêchés de visiter le mur occidental, même si **l'article VIII** de l'accord d'armistice de **1949** exigeait l'accès des juifs israéliens au mur occidental ;

Les lieux saints juifs n'étaient pas entretenus et leurs cimetières avaient été profanés ;

Après la victoire d’Israël, chaque groupe religieux a reçu l'administration de ses lieux saints et pour la première fois depuis **1948**, les juifs pouvaient visiter la vieille ville de Jérusalem et prier au Mur occidental, le lieu le plus saint du judaïsme moderne ;

Malgré l'importance du Mont du Temple dans la tradition juive, la mosquée al-Aqsa est restée **sous la seule administration d'un Waqf musulman** ;

À Hébron, les Juifs ont pu accéder à la Grotte des Patriarches, le deuxième site le plus saint du judaïsme, pour la première fois depuis le **XIVe siècle**, les Juifs n'étant autorisés à prier qu'à l'entrée ;

D'autres sites saints juifs, comme le tombeau de Rachel à Bethléem et le tombeau de Joseph à Naplouse, sont également devenus accessibles.

La guerre a inspiré la diaspora juive, qui a été emportée par un soutien écrasant pour Israël, plus particulièrement parmi les juifs américains.

Par contre dans les pays arabes, après la victoire israélienne, les populations juives minoritaires ont encore une fois été persécutées et expulsées.

Les quartiers juifs en Egypte, au Yémen, au Liban, en Tunisie et au Maroc furent attaqués, des synagogues incendiées et des habitants lynchés.

Un pogrome à Tripoli, en Libye, fit **18** morts et **25** blessés dans le quartier juif, et les survivants furent regroupés dans des centres de détention.

Sur les **4.000** Juifs égyptiens, **800** furent arrêtés, dont les principaux rabbins du Caire et d'Alexandrie, et leurs biens confisqués par le gouvernement.

Les anciennes communautés juives de Damas et de Bagdad furent placées en résidence surveillée, leurs dirigeants emprisonnés et condamnés à une amende.

Un total de **7.000** Juifs furent expulsés de pays musulmans, dont beaucoup n'avaient qu'une simple valise comme bagage.

Après la guerre des six jours, une série de purges antisémites commença dans les pays communistes et quelque **11.200** Juifs de Pologne immigrèrent en Israël en **1968 et 1969**, suivi de **165.000** juifs d'Union Soviétique qui immigrèrent en Israël de **1970 à 1988**.

Il y a eu un déplacement important de populations arabes dans les territoires capturés et libérés par Israël.



A) JUDEE-SAMARIE/CISJORDANIE

Environ **un million 200 milles** « d'arabes Palestiniens » vivaient en « Cisjordanie jordanienne » (**Judée-Samarie occupée**), ce qui pose un grave problème mathématique !

En effet, lors de l'annexion de la Judée-Samarie par la Jordanie, la population « arabes palestiniennes » était de **100.000** personnes et est passée en **19 ans** à **un million 200 milles**, ce qui est en matière de démographie naturelle mathématiquement impossible, à moins que les femmes, de la population arabe d'origine, n'aient eu plus de **30** enfants chacune !

Ces chiffres prouvent de manière flagrante que le Royaume de Jordanie a pratiqué une immigration coloniale massive arabe vers la Judée-Samarie occupée.

300.000 « arabes palestiniens » ont fui vers le Royaume de Jordanie et **900.000** sont restés en Judée-Samarie et à Jérusalem-Est.

Le 2 juillet, le gouvernement israélien a annoncé qu'il autoriserait le retour des réfugiés arabes d'ancienne « Cisjordanie » qui souhaitaient le faire, mais que jusqu'au **13 septembre**.

Les autorités jordaniennes ont probablement exercé des pressions sur bon nombre de réfugiés car seulement **17.000** sont revenus.

La grande majorité de la population « arabe palestinienne » de Judée-Samarie a refusée de prendre la citoyenneté israélienne, et a conservé sa nationalité jordanienne, en ayant des représentants élus siégeant au parlement jordanien, jusqu'en **1988**, date à laquelle le Royaume de Jordanie abandonne définitivement ses revendications sur le territoire et retire la nationalité jordanienne aux « palestiniens » de Judée-Samarie.

La Jordanie a donc finalement retiré ses revendications de souveraineté sur la « Cisjordanie » en **1988** et a signé avec Israël un traité de paix en **1994**.

Elle coupe les liens juridiques avec les « arabes palestiniens » de l'ancienne « Cisjordanie » en supprimant leur représentation au parlement jordanien et leur retirant la citoyenneté jordanienne.

La grande majorité de la population « arabe palestinienne » de Judée-Samarie refuse **encore une fois** de prendre la citoyenneté israélienne et se tournent vers l'**OLP** jusqu'à lors cantonné politiquement à Gaza.

Après la reconquête israélienne de la Judée-Samarie, Israël y lance le retour des juifs chassés en **1948** par les jordaniens, puis un important effort de peuplement pour y assurer un ancrage permanent.

La Judée-Samarie est découpée en trois zones :

Une zone arabe, la « **zone A** » **interdit au peuplement juif** ; une zone mixte arabo-juive, la « **zone B** » ; une zone juive, la « **zone C** » **ouvert au peuplement juif mais où les arabes y vivant déjà sont autorisés à y rester.**

Le retour des juifs chassés de la région en **1948** concernera **uniquement** la zone mixte « **B** » et la zone juive « **C** », l'implantation des colonies juives ne concernera que la zone juive « **C** ».

Juridiquement, Israël considérera **les zones B et C** comme des **« territoires nationaux libérés d'une annexion étrangère et réintégrés** », et considérera la **zone A** comme « **territoire disputé soumis à négociation en vue d'une autonomie sans indépendance** ».

En décembre 1980, Israël déclare Jérusalem « **une et indivisible** » et capitale de l'État d'Israël.

C'est en juillet 1988 que le royaume de Jordanie renonce officiellement aux territoires de « Cisjordanie », mettant fin à la représentation électorale des populations arabes de la Judée-Samarie au sein du parlement jordanien, et faisant redessiner les cartes du royaume pour le limiter à la rive Est du Jourdain, dans les frontières qu'on lui connaît aujourd'hui.

« L'Organisation de libération de la Palestine », l'**OLP**, alors limité politiquement à Gaza, à cette date de **1988**, s'impose progressivement comme représentation des populations arabes musulmanes de la Judée-Samarie et de Jérusalem-Est, en réécrivant leur charte de **1964**, qui ne prévoyait aucune revendications « nationaliste » sur les territoires de la Judée-Samarie-Cisjordanie (**puisque jordanienne jusqu'à lors**), pour en revendiqué la propriété comme « **foyer national arabe palestinien** »…**Oui du jours où la « Cisjordanie » est redevenue le Judée-Samarie israélienne, alors qu'ils n'avaient strictement aucune prétention territoriale dessus, les « palestiniens » l'ont revendiqués comme étant leur « propriété ».**

Les accords d'Oslo de 1993, font de la « **zone A** » (**11%** du territoire) une **zone autonome** totalement contrôlée par « **l'Autorité arabe palestinienne** », aussi bien civilement qu'administrativement (y compris force de police) ; La « **zone B** » (environ **28%** du territoire) est soumise **à un contrôle conjoint** israélo-palestinien ; La « **zone C** » (environ **61%** du territoire) **est entièrement contrôlée par Israël, et est terre israélienne**.

Conclusion pour la Judée-Samarie :

En occident, les mots occupé, occupation, colonies, colons sont très souvent utilisés pour parler de la « Cisjordanie », sans tenir compte ou même expliquer que les israéliens ne considèrent pas ces territoires ainsi et sans tenir compte des d'arguments valables justifiant la position israélienne.

Le terme Cisjordanie est donc totalement biaisé et est employé volontairement à des fins de propagande pro-palestinienne afin de supprimer le lien du peuple Juif avec cette région, dans le seul objectif de montrer les israéliens (**sous-entendant les Juifs**) comme de véritables étrangers en ce territoire.

En 1922, les britanniques créent deux entités administratives distinctes au sein de la Palestine mandataire : La Palestine juive dit Palestine mandataire occidentale (ou de l'Ouest), censée devenir le futur « foyer national juif » (premier livre blanc), et la Transjordanie arabe dit Palestine mandataire orientale (ou de l'Est, futur royaume de Jordanie).

La Société des Nations en **1922** n'a jamais donné aux Arabes de Palestine (**appelés improprement "Palestiniens" depuis 1964**) un quelconque droit à créer un foyer national en Palestine juive (Palestine mandataire occidentale ou de l'Ouest), puisque justement **77 %** de la Palestine mandataire avaient été cédés aux Arabes pour former la Transjordanie (Palestine mandataire orientale ou de l'Est), et que le reste devait former le foyer national juif.

En 1922, d'après les résolutions de la Société des Nations, la Judée-Samarie, devait faire partie du « foyer national juif ».

En 1946, la Transjordanie (Palestine mandataire orientale ou de l'Est) obtient son indépendance et devient le royaume de Jordanie, donc avant la création de l'Etat d'Israël, et avant qu'elle n'occupe la Judée-Samarie et la renomme « Cisjordanie ».

En 1947, suite à la demande d'indépendance de la Palestine juive (Palestine mandataire occidentale ou de l'Ouest), l'ONU (anciennement Société des Nations) élabore un plan de partage, entre juifs et arabes, de la Palestine mandataire occidentale de l'Ouest (**allant ainsi totalement contre les résolutions de 1922 de la Société des Nations**) : Plan prévoyant l'intégralité du territoire de la bande de Gaza et une partie de la Judée-Samarie dans l'entité arabe à créer.

En 1948, les arabes de Palestine mandataire occidentale de l'Ouest (**juive**) refusent le plan onusien et déclarent la guerre au tout nouveau état d'Israël aidés de tous leurs voisins arabes : **Cette résolution onusienne n'a donc depuis plus aucune valeur juridique car les arabes ont refusés ce plan afin de rayer des cartes l'Etat juif.**

En effet depuis, le plan onusien de **1947** n'a plus aucune valeur juridique car il devait être accepté par les deux parties pour être valide (**les arabes l'ont refuser et rejeter puis ont déclarer la guerre**), et les différentes résolutions onusiennes, faites depuis lors et basées sur le plan de **1947**, ne peuvent en aucun cas modifier les résolutions de **1922** de la Société des Nations qui reconnaissait le droit du peuple Juif à créer un foyer national juif en Palestine mandataire occidentale de l'Ouest, de la mer méditerranée au Jourdain (**c'est inscrit dans la Chartres de l'ONU**).

Suite à la guerre d'indépendance d'Israël, conséquence de l'attaque du jeune état par les pays arabes voisins et le refus arabe du plan de partage de l'ONU (**oui le seul et unique refus des arabes**), la Judée-Samarie fut investi militairement par la Jordanie en **1948**, occupée militairement par la Jordanie en **1949**, et annexée par la Jordanie en **1950** qui lui donna le nom de « Cisjordanie ».

Le terme « Cisjordanie » a donc été inventé par la Jordanie en **1950**, après qu'elle ait occupée illégalement puis annexée ce territoire.

Le terme Judée-Samarie était utilisé par toute la communauté internationale jusqu'à l'occupation jordanienne de **1950** et même le plan de partage onusien de **1947** n'a jamais parlé d'un territoire s'appelant « Cisjordanie » !

Rappelons aussi que la Jordanie, en plus de renommé ce territoire, a expulsé tous les Juifs qui y habitaient depuis plus de **3.000 ans**.

L'occupation/annexion de la Judée-Samarie sous appellation « Cisjordanie » à durée **19 ans** avant qu'Israël ne récupère la Judée-Samarie en **1967**.

Israël a simplement récupéré les terres envahies militairement par leur voisin au bout de **19 ans d'occupation/annexion**, tout comme nous français avons récupéré l'Alsace-Lorraine en **1918** après **48 ans** d'occupation par notre voisin allemand.

L'histoire de l'annexion et de l'occupation de la Judée-Samarie par le royaume de Jordanie, peut-être comparée à l'histoire de l'Alsace-Lorraine :
Région française annexée et occupée par deux fois, suite aux défaites françaises de **1870 et 1940**, par l'Allemagne et récupérer deux fois, en **1918 et 1945**, par la France ; Pourtant, malgré que la France n'est donné que deux choix aux milliers de « colons » allemands y résidants, devenir français ou partir, personnes n'à trouver à y redire contre cette récupération malgré les **53 ans** (**48+5**) sous domination allemande.

En effet, tout comme la Société des Nations puis l'ONU avaient décrétées l'occupation/annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne illégale, la présence jordanienne en Judée-Samarie était illégale.

De plus, de par le faite qu'en **1988** la Jordanie a renoncé, totalement et définitivement, à ce territoire, le terme « Cisjordanie » est inexact et non avenu, et est seulement utilisé pour effacer la présence juive sur ce territoire à des fins de propagande.

Aujourd'hui, la présence israélienne en Judée-Samarie n'est pas illégale car la **résolution 242** onusienne n'a jamais demandé à Israël de se retirer de tous les territoires conquis et encore moins récupérés, mais seulement de certains, et que selon le droit international, Israël n'occupe pas ce territoire qui constitue un territoire « **disputé** » soumit aux résolutions de **1922** de la Société des Nations.

Puisque la présence israélienne sur ce territoire est légale et légitime, il va de soi que ce pays est dans son droit de nommer ce territoire comme il lui semble, qui plus est par un terme utilisé pendant des millénaires**, et utilisé par la communauté internationale avant l'occupation illégale de la Jordanie.**

Je rappelle aussi que la revendication « arabe palestinienne » sur la Judée-Samarie/Cisjordanie n'a aucune antériorité historique puisque pendant les **19 ans** d'occupation/annexion jordanienne, aucun « arabe palestinien » n'a revendiqué ce territoire pour former un Etat Arabe indépendant.

Que lorsque l'**OLP** a été créée en **1964**, sa chartre **spécifie noir sur blanc n'avoir aucune prétention territoriale sur la Judée-Samarie/Cisjordanie**.

Que ce n'est qu'en **1988**, après l'abandon, total et définitif, des prétentions jordanienne sur ce territoire que les « arabes palestiniens » de l'**OLP change leur chartre fondatrice pour le revendiquer comme étant le leur.**

Le terme « Judée-Samarie » n'efface en rien le lien du peuple « arabe palestinien » **(arabe de Palestine**) avec cette terre, tout simplement parce que le peuple « arabe palestinien » a été inventé en **1964** lors de la création de l'**OLP** et **que ce terme n'existait pas avant et pendant la création de l'Etat d'Israël**.

Jusqu'en 1964, il n'a jamais été question de peuple « **palestinien uniquement arabe** » car ce terme **regroupait à la fois les Juifs et les Arabes, les Chrétiens et les Musulmans, ainsi que d'autres minorités** vivants en Palestine mandataire occidentale de l'Ouest qui est devenu l'état d'Israël.

La Judée-Samarie est conquise puis occupée militairement par la Jordanie en **1948**, qui en chasse les juifs y résidants, pour être annexée en **1950**, devenant ainsi la « Cisjordanie », c'est-à-dire la « **Jordanie à l'Ouest du Jourdain** ».

Lors de l'annexion de la Judée-Samarie par la Jordanie, les **100.000** « arabes palestiniennes de l'Ouest » **y résidant obtiennent tous** la Nationalité Jordanienne et des représentants élus au parlement jordanien.

Quand en 1967, Israël récupère la Judée-Samarie, les **1 millions 200 milles** arabes jordaniens qui s'y trouvent (**350.000** vrais arabes de Judée-Samarie et **850.000** « colons arabes jordaniens ») **gardent, non seulement leur nationalité jordanienne mais aussi leur représentant élus au parlement jordanien**.

Ce n'est qu'en 1988 que la Jordanie abandonne définitivement toutes prétentions territoriales sur la Judée-Samarie/Cisjordanie, **ET RETIRE** la nationalité jordanienne ainsi que leur représentation parlementaire aux arabes de Judée-Samarie.

EN FAIT, SUR LES 2 MILLIONS D'ARABES PALESTINIENS Y VIVANTS AUJOURD'HUI SEULEMENT ENVIRON 700.000 SONT DE VRAIS ARABES DE JUDÉE-SAMARIE, C'EST-A-DIRE DESCENDANTS DE CEUX VIVANTS LA AVANT 1948…LES 1 MILLIONS 300 MILLES AUTRES SONT DE VRAIS JORDANIENS !!!

En fait jusqu'en 1988, les revendications territoriales arabes palestiniennes n'avaient rien à voir avec la Judée-Samarie/Cisjordanie, **l'OLP étant même absente politiquement de ce territoire**, et concernaient exclusivement tout ce qui formait le territoire de l'état d'Israël, puisqu'ils ont eux-mêmes refusés toutes idées de partitions de la Palestine occidentale de l'Ouest entre juifs et arabes.

La Judée-Samarie/Cisjordanie était hors de leurs revendications territoriales **puisque terre jordanienne.**

De 1948 à 1958, la Judée-Samarie/Cisjordanie **NE FUT JAMAIS revendiquée par le « gouvernement de toute la Palestine arabe » du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini, ET FUT considérée par eux comme terre jordanienne…c'est dans leur charte fondatrice**.

En 1959, la Judée-Samarie/Cisjordanie **NE FUT JAMAIS revendiquée par le FPLP, ET FUT considérée par eux comme terre jordanienne…c'est dans leur charte fondatrice**.

En 1964, la Judée-Samarie/Cisjordanie **NE FUT JAMAIS revendiquée par l'OLP et Arafat, ET FUT considérée par eux comme terre jordanienne…c'est dans leur charte fondatrice**.

Même en 1967, lorsqu'Israël récupère la Judée-Samarie, l'**OLP** et Arafat réfugiés en Jordanie, **ne posent aucunes revendications territoriales sur la « Cisjordanie » car considérée par eux comme terre jordanienne…c'est dans leur charte fondatrice** ;

La « Cisjordanie » ne fut revendiquée par les « arabes palestiniens de l'OLP », dans une nouvelle version de leur charte, **qu'à partir de 1988 suite au retrait définitif des prétentions territoriales jordaniennes** sur la Judée-Samarie/Cisjordanie et au retrait, la même année, de la nationalité jordanienne, ainsi que de leur représentation au parlement jordanien, aux arabes de Judée-Samarie/Cisjordanie par le gouvernement jordanien ;

Ce n'est donc qu'en 1988 que l'OLP s'installe politiquement en Judée-Samarie/Cisjordanie et transforme les arabes de Judée-Samarie, restés jordaniens de 1948 à 1988, en « arabes palestiniens de Cisjordanie ».

Ce n'est que suite au retrait définitif des prétentions territoriales jordaniennes, et le « lâchage » de leur allié pour la destruction de l'état juif d'Israël, en **1988**, que les « arabes palestiniens » **se sont rabattus sur le plan de partage de 1947, qu'ils avaient toujours refusés, pour revendiquer territorialement la Cisjordanie comme étant terre palestinienne.**

B) LE GOLAN

Environ **130.000** syriens ont fui les hauteurs du Golan investi par Israël, territoire devenu « **zone tampon de guerre et ligne de démarcation militarisée non habitable** » pour les deux pays faute de paix signé avec la Syrie.

Le 6 octobre 1973, La Syrie attaque Israël pour reprendre les hauteurs du Golan, tandis que l'Égypte a lancé une opération simultanée pour reprendre le Sinaï, commençant ainsi la Guerre de Yom Kippour.

Faute d'accords de paix possibles avec la Syrie, Israël maintien sa présence dans les hauteurs du Golan.

C) SINAÏ

Environ **40.000** égyptiens fuient le Sinaï suite à sa conquête par Israël.

Tsahal prend donc le contrôle du Sinaï sous le statut légal des lois internationales de la guerre comme « **territoire ennemi occupé militairement pour garantir la sécurité et l'intégrité nationale du pays occupant** ».

Les structures de l'administration égyptienne existantes sont maintenues et les tâches administratives continuent à être exécutées par les fonctionnaires égyptiens.

Les conseils municipaux des villes/villages et les services publics locaux continuent de fonctionner comme avant-guerre, mais maintenant sous pouvoir militaire de Tsahal.

Mais l'Egypte a lancé la guerre d'usure, de **septembre 1967 à fin 1970**, visant à forcer Israël à se retirer du territoire égyptien.

La guerre a connu une prolongation dans la zone du canal de Suez, allant de combat limité à combat de grande échelle.

En fin de compte, la guerre a pris fin en **1970** sans changement de front.

A partir de 1971, Israël implante de petites colonies dans le Sinaï.

Le 6 octobre 1973, l'Égypte débutent l'Opération Badr pour reprendre le Sinaï, tandis que la Syrie a lancé une opération simultanée pour reprendre les Hauteurs du Golan, commençant ainsi la Guerre de Yom Kippour (connue en Egypte comme la Guerre d'Octobre).

Les forces égyptiennes construisent des ponts-pontons pour traverser le canal de Suez et prennent d'assaut la ligne Bar-Lev, la ligne défensive israélienne le long du canal.

Bien que les Égyptiens aient maintenu le contrôle de la plus grande partie de la rive est du canal, les militaires israéliens ont réussi à traverser la section sud du canal, coupant la **3e** armée égyptienne et occupant une partie de la rive ouest.

La guerre de **1973** pris fin après un cessez-le-feu convenu d'un commun accord.

En 1975, dans le cadre des accords de désengagement du Sinaï, Israël se retire du canal, et l'Egypte accepte de permettre le passage des navires israéliens.

En 1978, Israël fait la paix avec l'Égypte, suite aux Accords de Camp David dans lesquels Israël accepte de se retirer de l'ensemble du Sinaï.

Le processus est entamé par Israël en **1979** et se retire progressivement du Sinaï jusqu'en **1982**.

Le retrait israélien impliquait le démantèlement de toutes les colonies israéliennes, qui sont totalement évacuées et détruites, et le Sinaï redevient pleinement égyptien.

Le Traité permet aussi la surveillance du Sinaï par une Force multinationale et des observateurs de l'ONU, et limite le nombre des forces militaires égyptiennes dans la péninsule.

Conclusion pour le Sinaï et le Golan :

Le Sinaï et le Golan n'ont jamais été considérés comme terre israélienne mais comme zone militaire tampon suites aux attaques répétées des voisins.
Le Sinaï suite à la paix avec l'Egypte a été évacué et rendu totalement aux égyptiens.

Le Golan, autoroute rectiligne menant au cœur d'Israël est toujours occupé militairement par Israël car il n'y a jamais eu de paix réel avec la Syrie...c'est la ligne Maginot israélienne.

D) GAZA

D’abord un peu d’histoire « ancienne » :

La ville de Gaza a vraisemblablement été fondée vers **1500 av. J.-C**.

Au XIIIe siècle av. J.-C., la région est occupée par les **Philistins**, sur une bande côtière qui correspondrait approximativement à la bande d'aujourd'hui se prolongeant jusqu'à Ashkelon au nord.

Le nom de Palestine dérive d'ailleurs de « **Philistins** » en passant par les langues grecque et latine.

La région de Gaza a changé de mains plusieurs fois au cours des deux mille années suivantes.

Elle est tombée successivement sous l'autorité des Assyriens (**en 732 av. J.-C**.), des Égyptiens (**plusieurs fois**), des Babyloniens (**en 586 av. J.-C.**), des Perses (**en 525 av. J.-C.**), et des Grecs.

Gaza est conquise par les Romains au **Ier siècle av. J.-C**.

Vers 640, Gaza tombe sous l'autorité de l'État islamique de Médine.

Le territoire est sous la domination de l'Empire ottoman à partir de **1517**.

En 1832, Méhémet Ali, fondateur de l'Égypte moderne, met Gaza dans le giron égyptien.

Cet événement marque une première période d'influence égyptienne moderne sur ce territoire jusqu'à sa reconquête par les Ottomans.

Ceux-ci perdent définitivement ce territoire lors de la Première Guerre mondiale, lorsque la Grande-Bretagne occupe la région après la troisième bataille de Gaza du **7 novembre 1917**.

Gaza est incluse dans le mandat britannique sur la Palestine, accordé par la Société des Nations en **1922**, et reste administrée par les Britanniques jusqu'à la dissolution du mandat en **mai 1948**.

Le Plan de partage de **1947** de la Palestine de l’Ouest, entre un État juif et un État arabe prévoit l'intégralité du territoire de la bande de Gaza dans les frontières de l'entité arabe à créer

On retrouve, en **1946**, le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini à la tête du « ***gouvernement de toute la Palestine arabe*** » (**c’est-à-dire sans juifs**) en exil en terre égyptienne : Il fut extradé par les suisses et exfiltré par les français vers l’Egypte.

En 1948, l’armée égyptienne prend le contrôle de la Bande de Gaza où vivent **200.000** arabes de Palestine de l’Ouest et en chasse les juifs y résidants.

Le territoire voit l'arrivée d'environ **170.000** « réfugiés arabes palestiniens de l'Ouest » installés dans huit camps.

Dès 1948, le grand mufti Amin al-Husseini s'implante avec son « gouvernement » à Gaza, et recruta un nombre conséquent de fugitifs nazis, anciens officiers SS, qui furent en charge de la mise en place de la police politique, de l'encadrement des unités de combat, et surtout de la propagande « antisioniste ».

De 1948 à 1958, Gaza est sous protectorat égyptien et théoriquement sous la juridiction du « Gouvernement de toute la Palestine arabe » du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini (et du **FPLP**), une entité établie par la Ligue arabe pendant la guerre israélo-arabe de **1948**, censé fournir « ***un gouvernement arabe palestinien pour la Palestine de l'Ouest*** ».

La citoyenneté égyptienne n'est donc pas proposée aux habitants de la bande de Gaza.

En 1950, la population est de **370.000** habitants.

En 1956, quand Israël intervient dans la crise du canal de Suez en soutien de l'opération anglo-française contre l'Égypte, l'armée israélienne s'empare aussi de la Bande de Gaza.

Les pressions des superpuissances (États-Unis et Union soviétique) conduisent au retour d'Israël derrière ses frontières de **1949**, et au retour de l'administration égyptienne sur Gaza.

En 1959, l'Égypte dissous le gouvernement arabe palestinien du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini et place la bande de Gaza sous administration militaire égyptienne directe et séparément du Sinaï.

Le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini, les membres de son gouvernement et les dirigeants du **FPLP** sont transférés au Caire et ont eu peu ou pas d'influence sur les événements de Gaza, qui devient officiellement une partie de la République arabe unie, une union de la Syrie et de l'Egypte, sous la politique panarabe de Nasser.

Comme en Égypte, l'activité politique à Gaza a été sévèrement réduite et contrôlé.

En 1964, le **FPLP** est dissous pour être remplacé par l'Organisation de libération de la Palestine (**OLP**) fondée conjointement par les soviétiques, les égyptiens et les syriens.

Un an plus tard, en **1965**, la conscription obligatoire est instituée à Gaza pour l'Armée de l'organisation de libération palestinienne.

Dès le début de la guerre des Six jours (**juin 1967**), Gaza est conquis par l'Etat d'Israël.

En 1967, Tsahal prend donc le contrôle du territoire de Gaza, habiter par **450.000** « arabes palestiniens » et **250.000** « réfugiés arabes palestiniens », sous le statut légal des lois internationales de la guerre comme « **territoire ennemi occupé militairement pour garantir la sécurité et l'intégrité nationale du pays occupant** ».

Suite à la conquête israélienne de **1967**, sur une population de **700.000** personnes, plus de **70.000** « arabes palestiniens » ont émigré de la bande de Gaza vers l'Égypte.

Les structures de l'administration existantes à Gaza sont maintenues et les tâches administratives continuent à être exécutées par les fonctionnaires « arabes palestiniens ».

Les conseils municipaux et les services publics locaux continuent de fonctionner comme sous le pouvoir militaire égyptien d'avant-guerre, mais maintenant sous pouvoir militaire de Tsahal.

Par le principe du droit au retour des juifs chassés de Gaza en **1948** par les arabes palestiniens, Israël implante à Gaza des colonies juives (**1200** personnes en **1967-70**).

La lutte armée organisée par l'**OLP**, sur le sol gazaoui, contre Tsahal a culminé entre **1967 et 1969**, mais a été en grande partie écrasée par les Forces de défense israéliennes sous le commandement d'Ariel Sharon.

Au début de 1970, **90%** du terrorisme de l'**OLP** à Gaza était dirigé contre des hommes et des femmes « arabes palestiniens » employés par des entreprises israéliennes et contre les implantations juives.

Les premières colonies israéliennes sont implantées dans les années **1970**.

La décision du gouvernement d'établir ces colonies de peuplement et des implantations dans la bande de Gaza est approuvée en juin **1970** par la Knesset.

En 1972, Israël installe deux postes armés, qui deviendront par la suite les colonies de Netzarim et de Kfar Darom.

Le poids démographique de la population palestinienne a, dès l'origine, posé un problème majeur aux dirigeants israéliens.

Dans une perspective strictement réaliste, certains courants israéliens recommandaient, depuis **1974**, « l'abandon de Gaza ».

Depuis les années 1970, de fréquents conflits ont éclaté entre les arabes Palestiniens et les autorités israéliennes d'occupation, conduisant à la Première Intifada en **1987**.

En mars 1979, un accord de paix avec l'État égyptien en échange des territoires égyptiens occupés depuis **1967**, fait que l'implantation israélienne de Yamit, qui se trouvait dans la péninsule du Sinaï, est évacuée en conséquence de ces accords.

Certains de ses habitants s'installent alors dans les colonies israéliennes de la bande de Gaza.

En 1980, suite aux accords de paix, l'Égypte abandonne toutes prétentions territoriales sur la bande de Gaza.

En fait jusqu'en 1980, les revendications territoriales arabes palestiniennes n'avaient rien à voir avec la bande de Gaza et **concernaient exclusivement tout ce qui formait le territoire de l'état d'Israël, puisqu'ils ont eux-mêmes refusés toutes idées de partitions de la Palestine occidentale de l'Ouest entre juifs et arabes.**

De 1948 à 1958, le Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini dans la charte fondatrice de son « gouvernement de toute la Palestine arabe » (la Palestine occidentale de l'Ouest) **place Gaza sous protectorat égyptien et ne pose aucune revendication territoriale palestinienne sur la bande de Gaza.**

En 1959, lorsque l'Egypte dissous le gouvernement du Grand Mufti Hadj Amin al-Husseini, décrète la bande de Gaza **colonie égyptienne** et l'intègre à la République arabe unie, le **FPLP**, qui reprend la main au Grand Mufti, **écrit noir sur blanc dans sa charte fondatrice que la bande de Gaza EST TERRE EGYPTIENNE et qu'il n'y a aucune revendication territoriale palestinienne sur la bande de Gaza**.

En 1964, le **FPLP** est dissous pour être remplacé par l'Organisation de libération de la Palestine (**OLP**) fondée conjointement par les soviétiques, les égyptiens et les syriens, cette dernière **écrit noir sur blanc dans sa charte fondatrice que la bande de Gaza EST TERRE EGYPTIENNE et qu'il n'y a aucune revendication territoriale palestinienne sur la bande de Gaza**.

Même en 1967, lorsque Tsahal prend le control militaire de la bande de Gaza, l'**OLP**, avec Arafat, qui se réfugie en Jordanie, **N'A AUCUNE REVENDICATION TERRITORIALE PALESTINIENNE SUR LA BANDE DE GAZA QUI RESTE TERRE EGYPTIENNE POUR EUX**.

GAZA ne fut revendiquée par les « arabes palestiniens de l'OLP », dans une nouvelle version de leur charte, qu'à partir de 1980 suite au retrait définitif des prétentions territoriales égyptiennes sur la bande de Gaza.

Ce n'est que suite au retrait définitif des prétentions territoriales égyptiennes, et le « lâchage » de leur allié pour la destruction de l'état juif d'Israël, en **1980**, que les « arabes palestiniens » **se sont rabattus sur le plan de partage de 1947, qu'ils avaient toujours refusés, pour revendiquer territorialement la bande de Gaza comme étant terre palestinienne.**

En 1987, la première Intifada commence dans la bande de Gaza.

Dans les années 1990, le dialogue s'établit entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine à partir de la Conférence de Madrid de **1991**.

En 1993, l'Égypte abandonne ses revendications de souveraineté sur Gaza.

En septembre 1993, les dirigeants d'Israël et de l'**OLP** ont signé les Accords d'Oslo demandant l'administration autonome arabe palestinienne de la bande de Gaza, mise en place en **mai 1994**.

L'administration autonome arabe palestinienne sur la bande de Gaza **s'exerce dès 1994**, à l'exception des blocs de colonies israéliennes toujours implantées et protégées par Tsahal.

Yasser Arafat prend ses quartiers à Gaza à partir de juillet 1994.

A partir de là, la bande de Gaza est administrée par « **l'Autorité palestinienne** ».

Les forces israéliennes se sont retirées de la ville de Gaza, laissant la nouvelle « Autorité nationale palestinienne » (**ANP**) administrer la ville de Gaza et sa police.

Dirigé par Yasser Arafat, l'**ANP** a tenu sa session inaugurale à Gaza en **mars 1996**.

Le 26 septembre 2001, une rencontre a lieu à Gaza, entre Yasser Arafat et Shimon Peres après trois reports successifs.

Le 17 octobre 2001, après un ultimatum lancé par le gouvernement israélien à l'Autorité palestinienne, celle-ci déclare hors-la-loi les ailes militaires de l'ex **FPLP** et de l'**OLP**, et fait procéder à **12** arrestations à Gaza.

La seconde Intifada éclate fin 2001 du fait que l'Autorité palestinienne n'a aucun contrôle sur les groupes islamistes.

C'est le gouvernement d'Ariel Sharon qui se résout à se retirer complètement de la bande de Gaza.

En décembre 2003, Ariel Sharon présente son plan de retrait de la bande de Gaza où vivent alors **8.000** Israéliens.

Israël agit alors dans le cadre des efforts pour l'application de la feuille de route pour la paix initiée par le Quartet pour le Moyen-Orient composé de représentants des États-Unis, de l'ONU, de la Russie et de l'Union européenne.

En octobre 2004, le plan de désengagement est validé par la Knesset et les opérations de retrait commencent officiellement le **15 août 2005**.

Israël se retire totalement de la bande de Gaza **à l'été 2005**, y compris de l'étroite bande adjacente à la frontière avec l'Egypte, dans le cadre de son plan de désengagement unilatéral.

Le 17 août 2005, le gouvernement israélien ordonne à l'armée et à la police l'évacuation des quelque **8.000** personnes habitants les colonies israéliennes de la bande de Gaza.

Le 22 août 2005, Israël met fin à sa présence dans la bande de Gaza.

Le 12 septembre 2005, les troupes israéliennes quittent la bande de Gaza, après **38 ans** de présence.

Le 16 septembre 2005, l'ONU reconnaît officiellement l'application par Israël du retrait de la bande de Gaza.

Israël décrète unilatéralement le statut de frontière internationale **fin 2005**.

En janvier 2006 il n'y a plus un seul juif, militaire ou civil, présent sur le sol de la bande de Gaza **qui est totalement arabe palestinienne, indépendante et souveraine**.

Depuis l'organisation palestinienne du Hamas a remporté une victoire surprise aux élections palestiniennes de **2006**, et a été engagé dans une violente lutte de pouvoir avec l'organisation palestinienne rivale du Fatah.

Le 25 janvier 2006, le Hamas, dont la charte proclame qu'« ***Israël existe et continuera à exister jusqu'à ce que l'islam le fasse disparaître*** » remporte les élections législatives palestiniennes de **2006** avec la majorité des suffrages dans la bande de Gaza.

En mars 2007, le Hamas et le Fatah forment un gouvernement d'unité nationale palestinienne dirigé par Ismaïl Haniyeh.

Le président de l'autorité palestinienne Mahmoud Abbas le dissout le **14 juin** suivant et décrète l'état d'urgence après plusieurs mois de violents affrontements entre les membres du Hamas et ceux du Fatah.

Le lendemain, le Hamas prend le contrôle de la bande de Gaza en renversant les forces du Fatah et prend le contrôle de facto de la ville et de toute la bande.

En une semaine de combats, le bilan est de **116** morts et plus de **550** blessés.

Dans la foulée de la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas, l'Égypte scelle ses passages frontaliers avec Gaza, à l'exception du terminal de rafah, motivant que les forces du Fatah ayant pris la fuite, la sécurité des points de passages n'est plus assurée du côté palestinien.

Avec un gouvernement gazaoui qui revendique : « ***Israël existe et continuera à exister jusqu'à ce que l'islam le fasse disparaître*** » les espoirs de paix s'envolent loin très loin…ainsi que les espoirs des « palestiniens » de se construire un pays plein d'avenir prometteur.

En 2009 environ **1,9 million** de Palestiniens vivant dans la bande de Gaza.

La bande de Gaza est partagée en cinq gouvernorats : Gaza-Nord, Gaza-Ville, Deir el-Balah, Khan Yunis, Rafah.

Depuis GAZA a l'un des plus fort taux de natalité, de longévité de vie et de diplômés des pays arabes de la région…et un taux d'immigration d'environ **1.000** nouveaux gazaouis par an…on est passé de **700.000** habitants en **1967**, à presque **2,3 millions** en **2016**, **ON EST DONC TRES LOIN D'UN GENOCIDE « PALESTINIEN »**.

La densité est moins importante que Monaco et Singapour pour une superficie plus grande.

Ils ont tout en mains pour vivre en paix et être heureux…seulement voilà :

À la suite d'un attentat dans le Sinaï, le **24 octobre 2014**, où **30** soldats égyptiens ont été tués, l'Égypte établit une zone-tampon à sa frontière avec Gaza.

800 habitations palestiniennes ont été démolies par l'Égypte dans cet espace large de **500** mètres et long d'environ **10** kilomètres.

Le 4 mars 2014, un tribunal du Caire a proscrit les activités et la présence du Hamas en Égypte.

Le 29 janvier 2015 la justice égyptienne a classé la branche militaire du Hamas comme organisation terroriste l'accusant de soutenir l'insurrection jihadiste dans le Sinaï.

Au sujet du « BLOCUS DE GAZA », histoire de mettre les choses au clair car il n'a rien à voir avec Israël :

Le **blocus de la bande de Gaza** imposé par l'Égypte, depuis sa prise de contrôle par le Hamas, débute en **juin 2007**.

La mise en place du blocus de Gaza par l'Égypte en **2007** a entraîné un accroissement de la contrebande privée par les tunnels.

Ceux découverts par l'armée égyptienne passent de **20 en 2007** à plus de **200 en 2008**.

Puis en 2009, suite à l'implication du Hamas dans le contrôle de ces tunnels de contrebande, au prix d'affrontements avec les gangs liés aux familles palestiniennes et bédouines propriétaires des tunnels, leur nombre est estimé entre **400 et 1100**.

A partir de là, tous les nouveaux tunnels doivent être approuvés par le Hamas, qui en organise la supervision.

Les tunnels de contrebande Égypte/Gaza :

L'origine des tunnels contrebande à Rafah est un phénomène historique s'étendant depuis **1949** jusqu'à nos jours.

Ces tunnels ont servi à la contrebande d'essence égyptienne, de dollars américains pour les changeurs de monnaie, de cadeaux de mariage, de courrier, de cigarettes, de drogue, d'or, de pièces détachées de voiture et d'armes.

Les riches familles gazaouis qui exploitaient ces tunnels en louaient l'usage à quiconque était prêt à payer le droit de passage, estimé à **10.000** dollars pour une nuit.

Le 5 août 2012 un poste-frontière entre l'Égypte et Israël est attaqué par **35** hommes armés à bord de **3** véhicules tous-terrains.

16 gardes-frontière égyptiens sont tués et un véhicule blindé égyptien est capturé pour attaquer le point de passage de Kerem Shalom à l'intersection des frontières de Gaza, de l'Égypte et d'Israël.

Un deuxième véhicule transportant une **demi-tonne** d'explosifs est détruit avant d'atteindre le poste-frontière israélien et les hommes étaient tous en possession de vestes explosives.

À la suite de cette attaque, l'Égypte ferme le terminal de Rafah à la frontière avec la bande de Gaza.

Le 6 août 2012, l’Égypte déclenche une offensive militaire visant à détruire un grand nombre de tunnels de contrebande menant à la bande de Gaza tandis que de nombreuses arrestations ont lieu dans le Sinaï.

Said Khatib correspondant de l'Agence France-Presse à Gaza rapporte que le bouclage égyptien a créé « ***la panique à Gaza*** ».

Omar Shaaban, un économiste basé à Gaza, évalue à un **demi-milliard** de dollars par an le montant du chiffre d'affaires des tunnels de contrebande Égypte/Gaza.

Selon lui la fermeture de ces tunnels aurait « ***un effet dévastateur pour les habitants de Gaza*** » et que leur fermeture prolongée provoquerait ***« une paralysie du bâtiment et réduirait au chômage 15.000 ouvriers*** ».

La fermeture des tunnels de contrebande et de la frontière a fait flamber le prix des matériaux de construction de **40 à 60 %**.

Le porte-parole du ministère de la santé du Hamas a déclaré que plusieurs centaines de patients palestiniens sont en attente de passer en Égypte pour obtenir un traitement médical.

Il a ajouté que « ***si le passage de Rafah reste fermé plus d'une semaine, cela conduira à une crise humanitaire et accroîtra la souffrance des malades*** ».

Le 9 août 2012, les ingénieurs de l'armée égyptienne entreprennent la destruction ou le scellement du réseau de tunnels de contrebande reliant le Sinaï et la Bande de Gaza.

Le 11 août 2012, Mahmoud Abbas, président de l'Autorité palestinienne a appelé les Égyptiens à « ***resserrer le blocus de Gaza en détruisant tous les tunnels sous la frontière avec la bande de Gaza*** », déclarant que « ***les tunnels n'ont pas contribué à l'économie dans la bande de Gaza et n'ont été utilisés que par un petit nombre de personnes à des fins personnelles*** ».

Selon une source de sécurité palestinienne à Ramallah, l’autorité palestinienne a également transmis aux services de sécurité égyptiens les noms de plusieurs suspects résidant dans la bande de Gaza.

Tayeb Abdel-Rahim, un proche collaborateur de président palestinien déclare que « ***Ces tunnels sont une menace à la sécurité nationale de l’Égypte et à l'unité du peuple palestinien*** ».

Le 14 août 2012, L’Égypte annonce une réouverture partielle de sa frontière avec Gaza à Rafah pour trois jours dans les deux sens à l'occasion des fêtes de fin du mois de Ramadan.

Les autorités égyptiennes y imposent des restrictions : seuls les étudiants gazaouis inscrits dans des universités hors de Gaza, les résidents à l'étranger et les personnes devant se déplacer pour raisons médicales sont autorisées à passer la frontière.

Le 25 août 2012, Du matériel lourd dont des grues, du matériel de forage ainsi que des bulldozers sont observés près des ouvertures des tunnels de contrebande du côté égyptien interrompant presque totalement la contrebande de matériaux de construction.

Le 19 février 2013, les dirigeants du Hamas de Gaza ainsi que les contrebandiers exploitant les tunnels, accusent l'Égypte d'inonder des dizaines de tunnels en y déversant des eaux usagées.

Selon Ibrahim Barzak de l'Associated Press l'objectif de ces inondations est la fermeture des voies de transit illégales pour permettre un meilleur contrôle frontalier par l'Égypte.

Le 26 février 2013, le tribunal du Caire estime « ***que les autorités égyptiennes doivent détruire la totalité des tunnels de contrebande reliant la péninsule du Sinaï à la bande de Gaza*** », par crainte qu'ils ne constituent un risque pour la sécurité de l'Égypte, en particulier pour le Sinaï.

Cette recommandation a été faite en réponse à une pétition présentée par « un groupe d'avocats et de militants » après l'attaque contre un poste-frontière entre l'Égypte et Israël en **2012** perpétrée le **5 août** par **35** militants islamistes qui ont tués **16** gardes-frontière égyptiens.

Le 9 juillet 2013 l'armée égyptienne ferme un grand tunnel utilisé pour acheminer des voitures dans la bande de Gaza.

De hauts responsables égyptiens soulignent que ces mesures servent « ***les intérêts de sécurité nationale de l'Égypte*** ».

En juillet 2013, plus de **50** tunnels ont été inondés et de nombreux autres détruits par des explosions souterraines contrôlées.

Ces opérations, débutées le **30 juin 2013**, ont coïncidé avec les rassemblements de masse au Caire et le Coup d'État du **3 juillet 2013** qui a renversé le gouvernement de Mohamed Morsi.

Selon ces responsables ces mesures ont été prises afin d'empêcher l'infiltration d'agents du Hamas en Égypte pour soutenir les Frères musulmans.

Durant cette période le passage de Rafah a été fermé, puis rouvert sporadiquement à partir du **10 juillet 2013**.

Durant la guerre de Gaza en **2014** l'Égypte a fermé le point de passage Rafah pour ne l'ouvrir que sporadiquement.

Le 24 octobre 2014, le Conseil de défense présidé par Abdel Fattah al-Sisi réuni à Sheikh Zuweid situé au nord-ouest d'El-Arich, dans le nord de la péninsule a décrété un état d'urgence de trois mois sur la partie nord du Sinaï.

Cette décision intervient peu après qu'un terroriste kamikaze a tué **30** soldats et fait **29** blessés, dont un haut responsable de l'armée et **5** officiers, en lançant sa voiture bourrée d'explosifs contre un checkpoint militaire égyptien.

Le président égyptien a accusé « ***des soutiens de l'étranger*** » et décidé de fermer jusqu'à nouvel ordre le point de passage de Rafah entre la bande de Gaza et l'Égypte.

Au sujet des minorités de Gaza :

ET BIEN OUI, UNE MAJORITE DE PALESTINIENS OPPRIME UNE MINORITE D'AUTRES PALESTNIENS !!!

La quasi-totalité des habitants de la bande de Gaza est musulmane sunnite.

Compte tenu de l'émigration de l'ensemble des habitants juifs de Gaza après les émeutes anti-juives de **1929** et du départ des populations israéliennes en **2005** (**8000**), seules subsistent une minorité chiite et une minorité chrétienne à Gaza.

La minorité chiite :

Deux groupes des droits de l'Homme ont dénoncé, à compter de **janvier 2012**, « ***l'usage excessif de la force à l'encontre des Palestiniens chiites par la police du Hamas à Gaza*** » et l'irruption systématique des hommes du Hamas dans les rassemblements de fidèles chiites lors des principaux rites du chiisme, accompagnée d'arrestations arbitraire brutales.

Le ministère de l'Intérieur du Hamas a répondu que les « ***Palestiniens de la bande de Gaza sont de confession sunnite*** » et qu'il n'était « ***pas au courant de l'existence de chiites à Gaza…***».

La minorité chrétienne :

La majorité des chrétiens de Gaza sont de rite orthodoxe grec, suivi du rite catholique, quelques-uns appartiennent aux rites copte et baptiste.

Au moment du recensement palestinien de **1997**, la population chrétienne de la bande de Gaza représentait **7.000** personnes et ait passée à **4.500** personnes en **2001**.

En septembre 2006, au moment des premières menaces directes contre la communauté chrétienne, une note du département d'État des États-Unis l'évalue la population chrétienne de la bande de Gaza à **3.000** personnes (soit **0,2 %** de la population de la bande de Gaza, contre **0,6 % dix ans** plus tôt).

En septembre 2006, suite au **discours de Ratisbonne** du pape Benoît XVI, plusieurs organisations islamistes palestiniennes annoncent vouloir « ***s'en prendre à tous les croisés dans la bande de Gaza et continuer les attaques jusqu'à ce que les 3.000 chrétiens aient quitté la bande de Gaza*** ».

En juin 2007 interviennent les premiers incidents visant la communauté chrétienne, notamment l'incendie d'une église et le saccage d'une école, dans les jours qui suivent, Abu Saqer, responsable du mouvement Jihadia Salafiya, déclare que les chrétiens doivent « ***accepter les règles islamiques et suivre la charia pour vivre en paix à Gaza*** ».

En août 2007, Sana al-Sayegh, une enseignante de l'Université d'Al-Zahra de Gaza, est enlevée par des miliciens du Hamas et forcée de se convertir à l'islam ; le Hamas soutient qu'il s'agit d'une conversion volontaire en vue d'un mariage.

En septembre 2007, après l'agression d'une femme âgée de **80 ans**, les responsables de la communauté chrétienne de Gaza renouvellent leur demande au Hamas de protection de leur communauté.

En octobre 2007, Rami Ayyad, de la communauté baptiste de Gaza, responsable de la seule librairie chrétienne de Gaza, est enlevé et tué.

En décembre 2007, un responsable de la communauté chrétienne de Gaza déclare : « ***Les groupes islamistes radicaux, avec la complicité du gouvernement du Hamas, ont lancé une campagne pour se débarrasser de nous et personne n'y prête attention*** ».

En 2011, selon le Guardian, cette population chrétienne de Gaza n'était plus que de **2.500** personnes, ceux qui le pouvaient ayant émigré.

Depuis 2011, il est impossible aux chrétiens de Gaza de devenir fonctionnaires de l'autorité palestinienne.

En 2014, juste avant le déclenchement de l'opération « **bordure protect** », encore selon le Guardian, la population chrétienne de Gaza n'était plus que de **1.400** personnes.

Récemment, les autorités du Hamas ont exigé des écoles chrétiennes qu'elles deviennent non mixtes et que le Coran soit lu chaque jour en classe, de plus, elles ont fait du Coran la base de l'éducation à l'université.

En 2016, selon les chiffres du Patriarcat latin de Jérusalem, Gaza ne compte plus que **1.230** chrétiens, dont **60 %** a moins de **18 ans** et n'est donc pas en âge de pouvoir immigré.

Conclusion pour Gaza :

DONC DEPUIS JANVIER 2006 LE « PEUPLE PALESTINIEN », PAR UN PROSSESUS DEBUTER EN 1994 ET SUITE AU RETRAIT ISRAELIEN, TOTAL ET DEFINITIF, DE GAZA DE 2005, A SON ETAT LIBRE ET INDEPENDANT, comme le prévoyait le Plan de partage de la Palestine occidentale de l'Ouest avec l'intégralité du territoire de la bande de Gaza dans l'entité arabe à créer, LA SOLUTION A DEUX ETATS ETANT DONC APPLIQUEE DEPUIS LORS !!!

La bande de Gaza pourrait devenir où il fait bon vivre, très loin de l'image de « **crise humanitaire** » ou de « **camp de concentration à ciel ouvert** » que la propagande anti-israélienne lui donne.

En effet à Gaza :

- ***Espérance de vie moyenne : 73 ans***,
  au même niveau que le Brésil, la Turquie et la Chine, **2 ans** de plus qu'en Egypte **5 ans** de plus qu'en Russie. (France : **79 ans**, pour comparaison)
- ***Taux de natalité moyen (enfants qui atteignent l'âge de 2 ans) : 5 enfants par femme***.
  meilleur taux du monde arabe. Il était de **8** enfants par femme en **2003.**
- ***Taux de mortalité infantile (enfants qui décèdent avant l'âge de 1 an) : 18 pour 1000***,
  taux le plus bas du monde arabe.
- ***Taux d'alphabétisation : 94%***,
  deuxième meilleur taux du monde arabe derrière le Qatar.
- ***Taux de jeunes qui terminent l'enseignement secondaire : 85%***
- ***Nombre d'établissements d'enseignement supérieur à Gaza : 8***

- ***Taux d’obésité à Gaza : en zone urbaine, 49% des femmes et 30% des hommes sont au-dessus du seuil IMC d’obésité.***
  16,5% des adolescents sont au-dessus du seuil **IMC** de surpoids. Dans le classement de l’obésité dans le monde, les femmes palestiniennes sont à la **3ème** place (USA: **8ème** place) du classement féminin et les hommes palestiniens sont à la **8ème** place (USA: **5ème** place) du classement masculin. Les françaises et les français n’entrent pas dans le top **30** de ces deux classements.

Dans les thèses pour expliquer l’obésité record chez les femmes palestiniennes, la ségrégation religieuse des femmes dans les installations sportives est désignée comme l’un des facteurs déterminants !

C’est donc à cause des islamistes qu’elles grossissent !

MAIS VOILA, malgré le retrait total d'Israël de la bande Gaza en **2005**, qu’elle soit totalement arabe et musulmane, sans aucune présence israélienne ni même juive, indépendante et souveraine, **le gouvernement islamiste du Hamas à Gaza considère la bande de Gaza comme un territoire occupé par Israël**.

Il est dans une logique de guerre de destruction totale de l’état d’Israël et autoritairement « **martèle** » une propagande victimisante et haineuse.

Les anti-israéliens décrivent la bande de Gaza comme un endroit de misère, où les Palestiniens n’ont pas de quoi vivre décemment, ils appellent cet endroit **« la prison à ciel ouvert »** ou encore **« le camp de concentration à ciel ouvert »**, et ces gens fustigent Israël parce qu’ils prétendent qu’Israël privent les Palestiniens des biens de première nécessité dont la nourriture et l’électricité.

Gaza, une ville qui n’est pas franchement la ville de misère que veulent bien décrire les médias européens en ne filmant que les terrains vagues.

La propagande dit, **« *La Bande de Gaza est l’une des zones les plus densément peuplées au monde, c’est trop petit* » :**

La ville de Gaza seule a une densité de **9.983** habitants au kilomètre carré.

C’est moins densément peuplé que, en ordre croissant : Dehli, Osaka, Genève, Jakarta, Tokyo, Buenos Aires, Séoul, Paris, Mumbai, Shanghai, Le Caire, Manille et Dakha (Bangladesh).

Dans le classement des villes les plus densément peuplées, Gaza arrive juste devant Moscow et Grenoble.

Juste à titre de comparaison, Gaza à une densité de **9.983** h/km2 et la ville la plus densément peuplée au monde, Dakha, a une densité de **43.797** h/km2.

La densité de population, en soi et seul, ne peut pas être un facteur de souffrance d’un peuple.

Paris, Genève et Tokyo, plus densément peuplées que Gaza, sont aussi les capitales économiques de leurs pays respectifs et jouissent d'un niveau de vie supérieur au reste du pays où la densité de population est moindre.

La propagande dit encore, **« *La Bande de Gaza est soumise à un blocus israélien* » :**

Comme nous l'avons déjà vue, le seul blocus de la Bande de Gaza actuellement en cours **est du fait de l'Egypte** qui a fermé tous les points de passage entre Gaza et le Sinaï.

Du côté israélien, plusieurs points de passage sont ouverts et sont les points d'entrée de toutes les marchandises à Gaza, **même pendant les combats entre Gaza et Israël**.

En outre, Israël fournit de l'électricité, du carburant et de l'eau à la Bande de Gaza.

Des denrées et de l'énergie entrant à Gaza, on ne peut juridiquement pas parler de blocus qui **est une interruption totale et sans exception des flux économiques**.

La propagande dit aussi, **« *Les Palestiniens n'ont pas assez d'eau* » :**

Une privation d'eau générant un danger pour l'humain sous une latitude méditerranéenne se traduirait immédiatement par une baisse brutale des chiffres de l'espérance de vie et par une chute de la courbe démographique qui ne cesse pourtant de monter.

De plus, l'ouverture d'un parc aquatique à Gaza en **2010**, **aussitôt fermé pour des raisons religieuses par le Hamas** semble antinomique avec une pénurie d'eau dans la Bande de Gaza !

L'autoritarisme du gouvernement palestinien de la bande de Gaza est bel et bien le problème empêchant « l'état palestinien » de prospéré dans la paix.

En effet, les dernières élections, qui ont vu la victoire des islamistes, y ont eu lieu en **2005**, pour un mandat de **5 ans**.

En bref, **12 ans** sans élections avec des mandats qui sont terminés depuis **7 ans**.

Donc depuis 7 ans les islamistes du Hamas se maintiennent au pouvoir illégalement et de manière despotique.

Ils passent leur temps à ne penser qu'à attaquer leur voisin et à rêver de les détruire, en détournant les fonds alloués pour construire le pays à des fins de guerre, au lieu de construire l'avenir de leurs enfants !

Les anti-israéliens disent qu'Israël commettrait des crimes de guerre à Gaza…OUI, il y a eu des crimes de guerre à Gaza, MAIS perpétrés par le Hamas.

Empêcher les gazaouis, avertis par Tsahal, de quitter les endroits qui vont être bombardés est **un crime de guerre.**

Tirs de Mortier ou Tirs de roquettes à partir de Zones habitées est un **crime de guerre.**

Rassembler des enfants palestiniens autour d'un mortier qui va tirer est un **crime de guerre.**

Tirs de mortiers ou de roquettes sur des zones civiles israéliennes c’est un **crime de guerre.**

Stocker des armes dans des écoles et tirer sur Israël à partir de ces écoles c’est un **crime de guerre.**

Stocker des armes dans des Hôpitaux, des mosquées, dans une église ou dans des habitations civiles et tirer sur les Israéliens à partir de là c’est un **crime de guerre**

Parlons maintenant des soi-disant réponses disproportionnées d'Israël :

Colonel Richard Kemp vétéran d'Afghanistan et d'Irak a étudié les actions de Tsahal durant la guerre de Gaza et affirme que **jamais aucune armée au monde dans toute l'histoire de l'humanité n'a pris autant de précautions pour éviter de tuer des civils contrairement au Hamas qui les exposait délibérément.**

le comble, **ce sont des généraux d'autres armées et des experts de droit international** qui se plaignent des standards moraux trop élevés de l'armée israélienne.

CHAPITRE .XI.
CONCLUSIONS

La propagande anti israélienne proclame que les juifs sont des voleurs de la terre des arabes, ce raisonnement sur les terres pourrait-être juste si tous les israéliens étaient juifs et propriétaires.

Sauf qu'ils y a aussi des druzes-israéliens, des bédouins-israéliens, des chrétiens-israéliens et des musulmans-israéliens qui ne sont pas tous locataires mais aussi propriétaires !

Si on prend en exemple les bédouins, qui bien qu'arabes et musulmans forment une ethnie culturelle à part entier et distincte, sont :

1) tous israéliens
2) pour ceux sédentarisés, propriétaires des terres de leurs villages
3) pour ceux nomades, propriétaires des terres où ils installent leurs villages itinérants

En comparaison, les « gens du voyage » en France sont à **98% NON-propriétaires des terres** où ils installent leurs villages itinérants.

Il y a en Israël **8.550.000** israéliens de nationalité pleine et entière :

-**6 millions** sont juifs israéliens (pratiquant ou non pratiquant et même laïque...même si on est juif de naissance on n'est pas forcément religieux pratiquant ou même croyant)
-**2 millions** d'arabes musulmans israéliens de diverses origines.
-**300.000** chrétiens israéliens de diverses origines.
-**100.000** bédouins musulmans israéliens.
-**100.000** druzes israéliens.
-**50.000** « inclassables » israéliens (bouddhistes, aréchrisna, etc.)

Il est facile pour la propagande anti israélienne de présenté un village israélien de façon à ce que le lecteur en lisant « **israélien** » comprenne « **juif** ».

Il serait donc bon que quand on lit « israéliens » on arrête de comprendre juifs !

Par ce que « **israéliens** » est **un terme de nationalité** qui comprend aussi des druzes, des bédouins, des musulmans, des chrétiens, etc., **pas un terme désignant une religion**.

Certes, les israéliens sont en grande majorité juifs, mais exactement comme les français sont en grande majorité chrétien…**mais quand on dit français on ne pense pas automatiquement chrétien.**

Oui, il serait bon de ne plus écouter la propagande anti israélienne disant que les juifs ont « **floués** » les arabes de Palestine.

La Palestine, ex région sous contrôle de l'empire ottoman, devenu colonie britannique en **1920** sous le nom de Palestine mandataire s'étendait des deux côté du Jourdain.

A l'Ouest du Jourdain, le foyer nationale juif palestinien et à l'Est du Jourdain, le foyer nationale arabe palestinien.

Le Royaume Uni n'a fait que reconnaître, comme pour beaucoup d'autre pays à cette époque l'autonomie-indépendance de leurs anciens administrés.

La Palestine mandataire a été séparé en deux avec comme centre le Jourdain :

Une moitié pour les arabes qui est devenu le Royaume Jordanie actuel (**territoire ancestral des bédouins et arabes**) ;
Une moitié pour les juifs qui est devenu l'Israël actuel (**territoire ancestral des tribus israélites**).

Enfin quand on dit « **moitié pour l'un moitié pour l'autre** » c'est **pour résumé**, car le Jourdain à servis de ligne de séparation/partage de la Palestine mandataire entre Israël et royaume de Jordanie, **et qu'il est important de noter que les arabes non pas été floués comme la propagande aime le dire, puisque le Royaume de Jordanie est deux fois et demi plus grand qu'Israël.**

Depuis le début de son histoire moderne en **1948**, la propagande anti israélienne proclame qu'Israël déteste les arabes et les musulmans, pratiquant une terrible ségrégation envers eux et acceptant aucun arabe ou non juif dans ses forces armées.

Pourtant les arabes qui sont restés en Israël, y vivent toujours et ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Israéliens, **à l'exception d'un seul** ; Ils ne font pas le service militaire, **MAIS** ont le droit de s'engagés volontairement dans les forces de défense et de sécurité.

OUI, Israël n'a pas imposé le service militaire à ses minorités non-juives pour que personne ne l'accuse de « **forcer** » ses minorités à se battre pour lui et à le servir militairement…**MAIS** depuis la guerre d'indépendance, **tout israélien non-juif,** qu'il soit chrétien, musulman, druze ou autre **a toujours eu droit de servir volontairement** Tsahal ou les forces de police ou de sécurité comme « **engagé volontaire** ».

Les arabes étudient à l'Université, mangent dans les mêmes restaurants, prennent les mêmes autobus, ont leurs députés, ils ont même un juge à la cour suprême.

« Comme en témoigne » les unités musulmanes de bédouins de Tsahal qui défilèrent à Tel Aviv en **1949** pour la victoire de la guerre d'indépendance, à laquelle elles avaient participées aux cotés des juifs pour l'état d'Israël.

« Comme en témoignent » l'existence du Bataillon Herev Druze et du Bataillon Bédouin de Reconnaissance du Désert.

« Comme en témoignent » le colonel Ghassam Alian, un arabe Druze, nommé en **2013** au commandement de la Brigade Golani, l'une des plus anciennes et prestiges unités de Tsahal.

« Comme en témoignent » tous les israéliens (et israéliennes) chrétiens, musulmans, druzes, etc., servant dans les forces de Tsahal, de la police et des gardes frontiéres.

« Comme en témoignent » la Miss Israël **1999**, Rana Raslan une arabe musulmane.

« Comme en témoignent » le juge Georges Karra, arabe chrétien, qui a condamné l'ancien président d'Israël, le juif Moshe Katsav, à **7 ans** de prison pour viol.

« Comme en témoignent » les **14** arabes siégeant comme députés à la Knesset sur **120** députés.

« Comme en témoignent » les hôpitaux militaires de campagne à la frontière syrienne, qui accueillent et soignent tous réfugiés syriens fuyant la guerre civile chez eux,

« Comme POURRAIT en témoignaient » l'épouse de Mahmoud Abbas et sa petite-fille d'Ismail Hanyeh, soignées dans les hôpitaux israéliens par des médecins israéliens.

La solution à deux états :

DEPUIS JANVIER 2006, PAR UN PROSSESUS DEBUTER EN 1994 ET SUITE AU RETRAIT ISRAELIEN, TOTAL ET DEFINITIF, DE GAZA DE 2005, LE « PEUPLE PALESTINIEN » A SON ETAT LIBRE ET INDEPENDANT, comme le prévoyait le Plan de partage de la Palestine mandataire occidentale avec l'intégralité du territoire de la bande de Gaza dans l'entité arabe à créer, LA SOLUTION A DEUX ETATS EST DONC APPLIQUEE DEPUIS LORS !!!

Seulement voilà arabes et occidentaux bien-pensants parlent toujours de solution à deux états par la création d'un état Palestinien en Judée-Samarie/Cisjordanie.

Question :

Qui sont donc ces grands stratèges en géopolitique qui proposent une solution à deux états sans prendre en compte l'état déjà existant ???

Puisque l'état Palestinien existe déjà à Gaza, vouloir en créer un autre en Judée-Samarie/Cisjordanie revient à préconiser une solution, **non pas à deux états (état d'Israël + état Palestinien), mais à TROIS ETATS (état d'Israël + état Palestinien de Gaza + état Palestinien de Cisjordanie).**

Qui sont donc ces grands stratèges en géopolitique qui pensent qu'un état est viable lorsqu'il est coupé en deux et géographiquement séparé, non par un fleuve ou une mer ou un océan, mais par un autre pays placer en plein milieu des deux entités formant cette état ???

D'un point de vue d'organisation interne, du commerce intérieur, de la libre circulation interne des biens et des personnes c'est totalement aberrent !!

Puis quel pays partage sa capitale avec un autre sans qu'il y ait conflit ???

Le seul exemple qui me vient à l'esprit est la RFA et Berlin-ouest du temps de la guerre froide avant la réunification…J'entends déjà « des oui mais Berlin n'était pas la capitale de l'Ouest, c'était Bonn…Certes, Bonn était la capitale administrative de l'Allemagne de l'Ouest puisque Berlin-Ouest était totalement enclavée au milieu de la RDA, mais restait dans le cœur de tout allemand, de l'Ouest comme de l'Est, la seule, unique et historique vrais capitale de

l’Allemagne…Je souligne l'étrange similitude de terminologie entre Berlin-Est et Jérusalem-Est et j'affirme que les occidentaux veulent imposer à Jérusalem la honte qu'a été, pour l'Europe, la situation de Berlin et ce, alors que Jérusalem a déjà connu cela entre **1948 et 1967**…En fait, ça démontre que la pensée occidentale sur le conflit israélo-arabe reste sclérosée dans de vieilles, obsolètes et éculées conceptions issues de la guerre froide dont ils n'arrivent pas à se défaire…Donc d’où la question : « **qui sont ces grands stratèges qui sont infoutus de se sortir de concepts éculés ??** ».

De plus ces grands stratèges en géopolitique ne prennent pas en compte le fait que ces deux régions, « **devant former ce second état** », sont « **gouvernées** » par deux entités politiques, plus ou moins totalitaire (**je fais ironie**), totalement opposées l’une à l’autre.

Ne pas tenir compte de ce fait est donc de préconiser, **non pas** une solution à deux états, **mais belle et bien une solution à trois états : état d’Israël + état Palestinien de Gaza + état Palestinien de Cisjordanie.**

L’Autorité Palestinienne en tant qu’administration est un échec complet.

Les territoires qu’elle devait gérer sont, de facto et malgré l’accord de gouvernement Fatah/Hamas, séparés en deux entités autonomes dont l’une tenue par une organisation terroriste reconnue comme telle par la communauté internationale.

Le processus démocratique est d’ores et déjà interrompu avec un président élu pour **5 ans** mais qui se maintient au pouvoir depuis **12 ans**.

La corruption et le détournement de l’aide financière et humanitaire internationale sont la seule véritable activité économique de ces administrations.

Créer un troisième état palestinien déjà gangrené par tout ce qui peut gangrener un état-nation moderne, adjacent à Israël, en imposant des frontières artificielles basées sur des lignes de combat et qui devront être militairement tenues et renforcées par des séparations artificielles d’ores et déjà condamnées en bloc par l’opinion publique, c’est au mieux d’une terrifiante arrogance naïve et qui refuse d’apprendre les leçons de l’histoire et au pire est une véritable déclaration de retrait de reconnaissance, voire de guerre, à Israël, la seule démocratie d’état de droit de toute la région.

Nous sommes fermement opposés à la création d’un troisième état de Palestine, puisque qu’il en existe déjà un, depuis 2006, à Gaza.

Il est au contraire largement temps de soutenir Israël sans conditions et sans réserve, de soutenir l’annexion de la Judée et de la Samarie, de revendiquer la restitution pleine et entière du Mont du Temple à la souveraineté israélienne et au culte juif et de reconnaître Jérusalem comme la capitale unique et indivisible de l’Etat d’Israël.

Non pas seulement par pro-sionisme ou philosémitisme mais surtout par cohérence avec nos propres valeurs de démocratie parlementaire d’état de droit.

La paix est-elle possible :

Je ne sais pas si la paix est possible, si une solution satisfaisante peut être trouvée mais je sais une chose :

Rien ne pourra être fait tant que la partie arabe palestinienne n'aura pas définitivement renoncé à la violence, à la haine et au meurtre.

Vouloir négocier dans ces conditions-là ne peut que conduire à l'échec, comme toutes les tentatives des dernières vingt années l'ont démontré.

Il faut établir une ligne très claire de conduite, des conditions sine qua non de négociations.

Israël ne pourra négocier qu'avec ceux qui reconnaissent l´Etat JUIF d'Israël.

Le renoncement officiel et le remaniement complet des chartes du Fatah et du Hamas prônant la destruction de l'État d'Israël et qui n'ont jamais été abrogée par les instances des deux Partis.
Jibril Rajoub, ministre adjoint du Fatah a bien dit : **« Je vous jure que si nous avions une arme nucléaire, nous l´aurions utilisé contre Israël ce matin-même ».**

Tenue de vrais élections démocratiques libres multipartis dans la bande de Gaza et dans la Zone A de Judée-Samarie.

Reconnaissance par l'**OLP** et toute la communauté internationale **que la solution à deux état est bel et bien déjà appliquée avec « l'état palestinien de la bande de Gaza » libre et indépendant depuis 2006.**

Arrêt immédiat et total des négociations tant que ces conditions ne sont pas remplies, car ce n'est qu'à ces conditions-là que l'on pourra commencer à parler de paix et à commencer à négocier.

Il est évident, qu'aujourd'hui dans l'état actuel des choses, **la Zone A** de Judée-Samarie totalement autonome, sous contrôle administratif et de sécurité de « **l'autorité palestinienne du Fatah/OLP** », **où les juifs sont interdit de résidence, de séjours et même de passage**, ne peut-être privée de cette autonomie sans entrainé une violente crise guerrière.

MAIS, il est évident aussi que cette autonomie ne pourra pas perdurée et être viable à long terme, si elle ne se fait pas dans un vrais processus démocratique respectant tous les critères des états de droit.

Pas de président à vie palestinien et ségrégation envers tout ce qui n'est pas musulman.

Abbas est président **à vie** de l'**OLP**, de fait il a un siège **à vie** à l'ONU faisant de lui le seul et unique représentant légal du « peuple palestinien », et de fait faisant de lui le président **à vie** de « l'autorité palestinienne »…**Cela n'est pas et ne peux être la Démocratie !**

Cette « **autonomie** » **ne peut se faire que dans une vraie paix avec Israël et une coopération totale avec Israël**, aux travers de statuts s'approchant de ceux des Territoires et Collectivités d'Outre-Mer français ou Commonwealth britannique.

Buffalo

CGQDI/Nations Pour Israël - (Janvier 2017)

Sources

- « Voyage en Palestine », 1695, par Hadrian Reland dit Relandi, cartographe, géographe, philologue et professeur de philosophie hollandais.
- « Palestina : Monumentis Veteribus Illustrata », édité en 1714 aux Editions Brodelet, par Hadrian Reland dit Relandi.
- « Proclamation de Bonaparte, Moniteur universel, 1799 » sur France Diplomatie
- « Census of Palestine -1860 – in Britania Encyclopædia Universalis »
- « Census of Palestine -1890 – the Ottoman Empire administration of Palestine »
- George Adam Smith, « Atlas of the Historical Geography of the Holy Land », 1915
- « The British Mandate For Palestine – San Remo Conference, April 24, 1920 »
- « An interim report on the civil administration of Palestine, during the period 1st July, 1920-30th June, 1921 »
- « Census of Palestine -1922 ; Report by E. Mills, B.A., O.B.E., Assistant Chief Secretary Superintendent of Census »
- « La question de Palestine portée devant l'organisation des Nations unies (1922-1947) »
- « Census of Palestine -1931 ; Report by E. Mills, B.A., O.B.E., Assistant Chief Secretary Superintendent of Census »
- « Report of UNSCOP – 1947 »
- Rapport ONU « L'émigration des Arabes de Palestine dans la période 1/12/1947 – 1/6/1948. »
- « United Nations Special Commission, First special Report to the Security Council : The Problem of Security in Palestine, 16 avril 1948 »
- Félix-Marie Abel, « Histoire de la Palestine depuis la conquête d'Alexandre jusqu'à l'invasion arabe » ; « De la conquête d'Alexandre jusqu'à la guerre juive », vol. 1, Librairie Lecoffre, 1952
- « Les migrations des musulmans algériens et l'exode de Tlemcen (1830-1911) », Charles-Robert Ageron 1967
- « Ordre et désordres dans l'Istanbul ottomane », 1879-1909: de l'état au quartier Par Noém Lévy
  (immigration balkanique et caucasienne de 1860-1882)
- « Histoire de la Turquie, de l'Altaï à l'Europe » Par Ibrahim Tabet
  (immigration bosniaque de 1908-1909)
- « Comment le peuple Palestinien fut inventé » Par D. Horowitz et G. Millière
- « A History Of The Jews » Par Paul Johnson
- « Reply » Par Eli E. Hertz
- « Red Horizons : Chronicles of a Communist Spy Chief », Ion Mihai Pacepa, 1987
- « Disinformstion, WND Books », Ion Mihai Pacepa et Ronald Richlak, Washington, 2013
- « The KGB's Man: Moscow turned Arafat into a terrorist », Ion Mihai Pacepa, Wall Street Journal, 27-09-2003.